VOYAGE
PHILOSOPHIQUE
D'ANGLETERRE.

8° 627909

(2

VOYAGE PHILOSOPHIQUE D'ANGLETERRE,

FAIT EN 1783 *ET* 1784.

TOME SECOND.

A LONDRES.

Et se trouve à PARIS,

Chez POINÇOT, Libraire, rue de la Harpe, n°. 135.

1787.

VITTORIO EMANUELE II ROMA

SOMMAIRE DES LETTRES

ET

TABLE DES MATIERES.

Contenues dans le Tome second.

LETTRE ONZIEME.

	Pages
MAGISTRATS *et officiers de justice,*	1
Procédure criminelle;	4
Emprisonnement du duc de ***	11
Jurisprudence civile, et instruction des procès,	13
Cérémonial du jugement d'un pair du Royaume,	20
Procès de la duchesse de Kingston,	30

LETTRE XII.

Pompes à feu,	42
Hôpital des Invalides de terre,	43

Convois funebres, 48
Usages observés dans les funérailles, 49
Irascibilité des sentimens dans le moral Anglois, 52
Sterne, 55

LETTRE XIII.

Procès en réparation du crime d'adultere, 59
Liberté de la presse et licence des papiers publics, 62
Caricatures politiques et épigrammatiques, 80

LETTRE XIV.

Délivrance des galériens François pour cause de religion, accordée à la demande de la reine Anne, 87
Etablissement du catholicisme en Angleterre, 89
Epoque de la réforme schismatique et confession de foi de la religion anglicane, 90
Cérémonies de l'Eglise Anglicane, baptême, 96
Confirmation, 98
Cene, 99
Mariage, 101

Assemblées pour les prieres, 104
Clergé et administration ecclésiastique, ibid.
Crédulité superstitieuse et ses causes, 105
Exemples de cette crédulité, 107
Respect général pour la Divinité et la croyance de chacun, 112
Les différentes sectes tolérées. 114
Causes du style-image commun à tous les peuples protestans, 120

LETTRE XV.

Fonds public, 125
Etat des dettes nationales, 128
Revenus de l'état, 139
La banque, 142
La compagnie des Indes, 143

LETTRE XVI.

Flint-glace, 147
Secret rigoureux des procédés de l'industrie Angloise, et privileges exclusifs, 148
Méchanique pour la filature du coton, 151
Enormité des taxes, 153
Distillerie d'eau-de-vie de grains, 156

Causes des vastes entreprises communes en Angleterre, 162
Brasserie, 164
Manufacture de carrosses, 165
Etablissement des fiacres, 167
Des voitures publiques, 168
Forme des carrosses, 169
La singularité inhérente au moral Anglois, 172
Exemple de cette maniere d'être intellectuelle, 174

LETTRE XVII.

Erreur sur le luxe introduit à la campagne, 177
Exiſtence à la campagne, 178
Mœurs des habitans de la campagne, 180
Agriculture, 181
Le Splin, 182
Donnée pour l'éducation maternelle, 185
Beaux-arts, 189
Académie de peinture et sculpture, 190
Société royale et celle des arts, 191
Peintres, ibid.
En émail, 195

En miniature, 196
Statuaires, 197
Graveurs, ibid.
Architecture, 199
Musique, ibid.

LETTRE XVIII.

Période constitutionel de l'Angleterre, 200
Constitution, 203
Corps législatif, 204
Convocation du parlement, 206
Election des membres de la chambre basse, 208
Composition des deux chambres, 209
Séances, motions, lecture et discussions des bills, 210
Achat des voix, 211
Sanction donnée aux bills, 213
Puissance exécutrice, indéfinie en apparence, 216
Correctif de l'exclusif de cette puissance, 217
Le corps politique en action, 218

LETTRE XIX.

Arrivée à Boulogne, 232

Récapitulation sommaire, 233
Le cocher du relais de Londres, et la jeune femme battue par le vent, 236
L'aubergiste opulent d'Ospringe, 239
Vieillard paralytique de Cantorbery, 241
*Le duc de *** à Douvres.* 242

Fin de la Table du second et dernier Volume.

VOYAGE

VOYAGE *PHILOSOPHIQUE* D'ANGLETERRE.

LETTRE ONZIEME.

Londres, le.... 2784.

TOUT Anglois qui n'est pas de la communion anglicane, ne peut être membre de l'administration, soit majeure, soit subalterne; il ne peut y influer que comme électeur, ainsi que l'étranger domicilié, et possesseur de fonds de terre, ou de maison, qui, quoique de la religion dominante, est inhabile, s'il ne s'est pas fait naturaliser, à remplir aucune place, au parlement, dans les administrations paroissiales, ou dans la magistrature.

Les membres de ce dernier ordre sont: 1°. les connétables, annuellement élus dans chaque

quartier, et les seuls nommés par le peuple, pour prêter main-forte à quiconque les en requiert, et arrêter les coupables ou perturbateurs de l'ordre établi. 2°. Les baillis, officiers inamovibles, destinés à arrêter les débiteurs. 3°. Les messagers du roi, chargés du même emploi; mais dans les affaires de haute trahison seulement. 4°. Les juges de la cour de conscience, tribunal où se portent les causes civiles dont l'objet n'excede pas trente-neuf schellings, et où les parties discutent elles-mêmes leurs intérêts. 5°. Les schérifs, magistrats qui ont remplacés les anciens comtes, quant aux fonctions judiciaires seulement, et qui sont chargés, dans leur comté, de l'exécution des décrets et sentences. 6°. Les juges de paix, devant lesquels sont traduits les pérturbateurs, à l'instant de la capture, et qui font les premieres procédures. 7o. Le chief-justice et les trois juges des *communs-plaids*, tribunal civil, dont les appels sont portés au *banc du roi*. 8o. Le chief-baron, et les trois barons de la cour de *l'échiquier*, cour civile et criminelle, dont on appelle aux chambres de l'échiquier, des communes ou des lords. 9°. Les douze grands juges envoyés annuellement dans les provinces; enfin, le chancelier et les trois juges de sa cour.... Il y a bien deux autres cours, mais qui n'ont point de magistrats particuliers, n'étant pas permanentes et ne se formant que selon les cas: la

premiere est la *chambre de l'échiquier*, formée de la réunion des douze magistrats du *banc du roi*, *de l'échiquier et des communs-plaids*, pour prononcer en dernier ressort sur les causes déjà jugées à la cour *de l'échiquier* & *au banc du roi*, ou pour délibérer, avant le jugement, sur les affaires difficiles qui sont portées à l'un de ces deux tribunaux. La seconde est celle d'équité, tenue, ou par le chancelier et ses juges, ou par les quatre barons de *l'échiquier*, présidée par le lord chancelier et son trésorier, pour les causes dont la nature nécessite une modification dans les formes judiciaires prescrites par la loi commune, tirée de l'ancien code Saxon, et consignée dans le recueil conservé des jugemens rendus de temps immémorial, ou la loi statuée, qui est le corps des actes du parlement, supérieurs à la loi commune.

C'est à ce petit nombre d'officiers qu'est confiée la connoissance des délits qui se commettent, et des discussions d'intérêts qui s'élevent entre les citoyens. Vous voyez que cette administration de la justice est, à peu de nuances près, celle que nous offrent les premiers siecles de la monarchie Françoise ; et la conquête de l'Angleterre par Guillaume, duc de Normandie, vous donne l'explication de cette conformité. Vous me demanderez, sans doute, si je connois les raisons qui ont déterminé les Anglois à la conserver ; et

si je la trouve préférable à celle que nous avons adoptée. Je répondrai à la premiere question que ce sont les circonstances qui ont maintenu l'ancienne forme, et non la réflexion. Mais pour la seconde, je ne suis nullement en état d'y satisfaire, et ne peux vous dire ce que j'ai cru appercevoir : savoir, qu'elle a une partie des défauts de la nôtre, et que la nôtre n'a pas tous ses avantages. D'ailleurs, je vais vous mettre à portée d'avoir une opinion à vous, en vous offrant le précis des deux procédures, criminelle et civile; je commence par la procédure criminelle.

Lorsqu'un citoyen a invoqué, la nuit, le secours des *watch-mans*, et le jour celui des *connestables*, ou du peuple environnant, tout Anglois requis, l'étant pour le moment; et lorsque les uns ou les autres ont entouré le perturbateur, dont, d'ailleurs, ils ne peuvent se saisir, par imposition de mains, qu'après que le plaignant leur a dit qu'il les charge de cet homme; alors le prévenu est conduit chez le juge de paix, où la partie lézée est tenue de se présenter pour prêter serment, rendre sa plainte et donner caution. Si le délit n'est qu'une insulte grave, le coupable est envoyé à Clarkenwell-Braidwell, maison de correction, et pour un temps plus ou moins long; mais qui ne peut excéder six mois. Si le délit est un assassinat, alors le juge de paix

devient, en quelque façon, le patron de l'accusé; il prend connoissance de son état civil, de ses mœurs, de sa conduite, de sa réputation; il représente avec force à l'accusateur les conséquences que peut avoir sa plainte, pour un citoyen, pour un chef de famille, pour son frere : il le questionne sur les moindres circonstances comme sur les plus graves; le presse avec le même esprit qui anime le juge François dans l'interrogatoire du criminel auquel il s'agit d'arracher un aveu; et si les preuves ne sont pas évidentes, il fait mettre le prisonnier en liberté, ou, dans le cas contraire, le fait conduire à Newgates, pour être jugé à la premiere session.

Les sessions se tiennent de six en six semaines. A cette époque, la procédure, faite par le juge de paix, est remise aux douze grands jurés, toujours pris dans la classe des gentilshommes, et ils l'examinent, non pour trouver le prévenu coupable; mais pour y chercher les moyens de le soustraire à la rigueur de la loi, et de conserver un membre à l'état. Si les dépositions leur paroissent insuffisantes, ils laissent suivre la procédure, afin que l'innocence soit mise au grand jour, par la discussion du fait, et de ses circonstances; si elles portent un caractere d'incertitude que fait flotter leur assentiment, ils annullent la procédure, ce qui est un mis hors de cour, qui arrache le prisonnier à la loi, sans effacer la tache

de l'imputation : enfin si les charges sont revêtues d'une entiere évidence, ils le livrent à la partie publique, qui le poursuit devant le juge criminel.

Ce magistrat n'étant, si j'ose me servir de cette expression, que le porte-voix de la loi écrite, n'a pas besoin d'assesseurs, et n'en a point; mais il est assisté des pairs du criminel, qui, au nombre de douze, doivent le déclarer innocent ou coupable. Le juge les nomme au prévenu, et celui-ci peut en récuser six, qui sont, à l'instant, remplacés par six autres; alors on fait avancer le plaignant et les témoins; ils renouvellent le serment, articulent une seconde fois les faits déjà déposés par eux chez le juge de paix, et l'avocat de l'accusé prend la parole, mais sans pouvoir faire usage ni d'éloquence, ni d'accessoires tendans à émouvoir la commisération des jurés. Les moyens de défenses étant déduits, le juge fait à ceux-ci l'extrait de ce qui vient d'être dit tant à charge qu'à décharge; et ces derniers, se trouvant alors suffisamment instruits, se retirent dans une salle voisine, d'où ils ne peuvent plus sortir qu'unanimement d'accord sur le *coupable* ou *non-coupable*, qui forme toute l'étendue de leur réponse au juge.

Dans le second cas, le magistrat absout, et renvoie le prisonnier : dans le premier, il ouvre le livre de la loi, et prononce, sans pouvoir la

modifier en aucune maniere, la peine portée par elle, qui est la même pour tous les crimes, la corde. La seule prérogative d'arbitraire attachée à la charge de juge criminel, est de pouvoir accorder au sentencié un sursis de six semaines; et il en use constamment, pour lui donner le temps de solliciter sa grace qui dépend de la clémence du roi, excepté pour les cas de contrefaction de signature, crime plus grave chez ce peuple marchand que l'assassinat, le sacrilege, &c. &c. D'ailleurs, la prérogative du juge n'existe que pour les voleurs seulement, une loi de 1755 ordonnant qu'à l'avenir les assassins seroient exécutés dans les vingt-quatre heures. Mais le droit du souverain n'etant pas restreint à leur égard, le juge pour prolonger, autant qu'il est en son pouvoir, le terme des sollicitations, renvoie au samedi l'instruction de leurs procès; et le dimanche se trouvant dans l'intervalle déterminé par la loi, les condamnés ont quarante-huit heures, au lieu de vingt-quatre, pour faire agir leurs amis et protecteurs. La même loi voulant mettre quelques différences dans la punition de ces derniers, dont le supplice est exactement le même, abandonne leur corps à l'école de chirurgie, ce qui note leur mémoire d'infamie. Enfin, la salle où se rend la justice criminelle, étant ouverte au public, pendant l'instruction des procès, dont le plus compliqué occupe rarement un intervalle de quatre heures;

on peut, en quelque façon, regarder les jugements comme émanés du peuple.

Telle est, en Angleterre, la marche invariable de la procédure criminelle, tracée par la justice et l'humanité. La majeure partie des étrangers considerent cependant les six semaines de surséance à l'exécution comme une barbare et gratuite extension du supplice : pour moi, j'en juge bien différemment ; je crois que pendant cet intervalle, partagé entre la certitude de la condamnation et l'espoir de la grace, le malheureux se familiarise avec l'idée de la mort, et acquiert, par gradations, cette fermeté machinale qui en diminue les horreurs ; je le pense, et n'hésite point à lui attribuer, en grande partie, le calme que le criminel Anglois porte sur l'échafaud ; calme d'ailleurs, qui est soutenu par l'espece de consolation que lui offre le ministre de la religion à son heure fatale, en lui persuadant qu'il est civilement et divinement lavé du crime qui lui coûte la vie, par la peine qu'il va subir ; et qu'à l'instant où la réparation sera consommée, son nom reprendra sa place dans la liste des citoyens.

Cette procédure, si supérieure à toutes celles qu'on peut lui comparer, renferme cependant deux vices majeurs : le premier est la grace que la loi accorde à celui des complices d'un crime qui, détenu dans les prisons, se porte délateur de ses compagnons, et administre contre eux des

preuves évidentes ; le second est la condamnation à mort sur le serment d'un seul témoin ; d'où il résulte que la vie d'un innocent dépend jusqu'à un certain point d'un scélérat qui cherche à sauver la sienne, ou d'un ennemi en qui la haine l'emporte sur la religion et le remords. L'existence de ces deux vices porte, pour celui-ci, sur le respect qu'inspire, en général, la sainteté du serment, que l'église anglicane ne permet que devant les tribunaux ; et pour la premiere, sur la difficulté de trouver des témoins, communément forcés au silence, par la crainte d'être exposés à la yengeance des amis ou camarades des brigands arrêtés. Forcé donc par les circonstances de laisser subsister ces deux imperfections de la loi, le gouvernement y a du moins appliqué un palliatif, qui est de faire porter au conseil du roi la liste des sentences rendues dans le cours d'une session, afin que la grace ordinairement accordée à un certain nombre de condamnés, le soit de préférence à ceux d'entre eux qui sont tombés sous l'effet de l'un des deux maux nécessaires, auxquels la prudence ne peut remédier. Cette grace, d'ailleurs, n'est jamais entiere, elle n'est qu'une commuation de peine, et les coupables soustraits à la sévérité de la loi, sont toujours transportés aux isles.

Quant au nombre des malheureux flétris, ou frappés par le glaive de la justice, dans le courant

d'une année, il ne faut pas le regarder comme produit par l'extrême douceur du code pénal; non, mais comme un des funestes effets d'une liberté mal calculée. La loi ne descendant point jusqu'aux écarts de la jeunesse; le gouvernement n'appuyant point de son autorité la discipline paternelle, et le pouvoir exécutif de la nation; n'ayant aucune action contre les premiers désordres; ne pouvant même sévir contre le crime qu'à la réquisition d'un plaignant qui se rend partie; il suit que le jeune homme qui a atteint l'âge des passions, pouvant, sans être réprimé, parcourir toutes les gradations qui séparent l'inconséquence du crime, s'engage au gré des circonstances dans cette fatale carriere; et parvenu au point qu'il ne peut dépasser sans risques, hésite un instant; et bientôt, emporté par l'impérieuse habitude, le franchit et ne s'arrête qu'en tombant sous le fer de la loi.

D'après cet apperçu, vous supposez, et je le pensois comme vous, que la même humanité qui, pendant l'instruction du procès, veille à la conservation des jours de l'accusé, devoit avoir réglé la maniere dont les prisonniers sont logés et nourris; mais vous êtes, comme moi, dans l'erreur; ils sont chargés de chaînes, et réduits au pain et à l'eau: d'ailleurs, je ne tiens point ce dernier article du témoignage de mes yeux; je ne vous le donne, comme je l'ai reçu, que

sur parole ; les geoliers de Newgates n'ayant pas voulu me permettre l'entrée de cette prison, dont je ne connois par moi-même que l'extérieur. C'est un vaste bâtiment, carré-long, en pierre de taille ; l'architecture est un rustique ténébreux, et ses ornements se réduisent à quelques statues dans des niches sur les façades, et deux entablements sur les deux portes d'entrée, où sont sculptés des faisceaux de chaînes.

J'en étois là de ma lettre, lorsque le hasard m'a mis à même de voir dans ses moindres détails la marche de la procédure civile. M. Argand, coopérateur de la premiere Mongolfiere, vint me proposer d'assister à l'ascension d'un petit ballon aérostatique au gaz, qui devoit se faire chez le duc de..... Je ne connoissois point ce second procédé, et nous nous y rendîmes ; l'expérience faite, et les raisonnemens épuisés sur l'un et l'autre moyen, je m'arrêtai encore quelque temps à voir cet amas de brinborions qui composent les cabinets Chinois, Egyptiens, &c. ou, pour mieux dire, la boutique de brocanteur de ce seigneur *comico-savantasse ;* et j'allois prendre congé de lui, lorsqu'on annonça un marchand de miniatures ; un peu de curiosité m'empêcha de profiter de son arrivée pour éviter les cérémonies, et je restai : le prétendu marchand entra, faisant une révérence à chaque pas ; il s'arrêta dans une attitude fort humble et demanda,

avec l'inflexion de voix la plus respectueuse, lequel de nous étoit sa *grace* milord duc de ..... Le duc s'avança; alors ne craignant plus de se tromper, le bailli, car c'en étoit un, lui met hardiment la main droite sur l'épaule; et de la gauche lui présente un papier, en lui déclarant qu'il est son prisonnier.... Ce mot nous fit tous reculer d'effroi : cependant je me remis bien-tôt, supposant, d'après la réputation de l'homme sur lequel tomboit cette avanie, qu'il ne devoit être question pour terminer cette désagréable affaire que de payer le salaire ou les gages refusés à un ouvrier employé ou à un domestique renvoyé; et, quant à la cause, je ne me trompois pas; il s'agissoit de quelques guinées dues à un pauvre diable de scribe, qui depuis trois mois réclamoit inutilement le prix de son travail. Mais j'étois dans l'erreur sur le résultat, et je me repentis fort d'avoir cédé à une vague curiosité, lorsque sur l'offre qui fut faite par le duc, pâle et tremblant, de payer à la minute, et l'écrivain, et la justice, et tout ce qu'on exigeroit de lui, il lui fut assez durement répondu que rien, désormais, ne pouvoit lui sauver le désagrément de la prison : en effet, d'une part, la loi le vouloit ainsi; et de l'autre, la maison étoit entourée. Nous nous regardions; mais sur quoi consulter? Il n'y avoit qu'un parti à prendre, celui de la résignation, et il ne tarda pas à être indiqué par l'apparition

d'un tas de recors, qui s'emparerent, en ricanant, de la personne du duc, et le traînerent en prison.

J'étois, comme vous devez l'imaginer, dans un état de stupéfaction que ne rendroit aucun arrangement de mots; je voyois des faits, mais je ne distinguois ni leur base, ni les fils qui les lioient; c'étoit un chaos dans lequel mon imagination cherchoit en vain un point d'appui : enfin, je m'adressai au bailli, que je suivis, et qui, changeant de masque aussi rapidement qu'il avoit passé du profond respect d'un marchand à l'insolence d'un huissier exploitant, satisfit avec la plus grande complaisance aux questions multipliées que je lui fis jusqu'à la prison où je me rendis avec lui. Le lendemain, et jours suivants, je vis l'avocat du duc; et voici l'explication de cette marche aussi révoltante qu'énigmatique pour un étranger : vous verrez que si l'amour que chaque individu a pour la vie, et qu'il cherche à assurer, en protégeant celle des autres, a produit, pour les Anglois, un code criminel supérieur à tout autre; leur code civil, abandonné aux jurisconsultes par l'âpre et froid esprit de calcul d'un peuple marchand, est une source abondante et intarissable d'abus vexatoires qui, sous aucun rapport, ne le cede aux imperfections de la jurisprudence Françoise.

Le citoyen ou étranger qui veut en attaquer

un autre en remboursement de créance réelle ou supposée, n'a besoin ni de contrat, ni de billet, ni même de livre de comptes : il suffit qu'il donne une caution de quarante guinées, pour les frais de l'instance, et qu'il fasse serment que la somme qu'il répete lui est légitimement due ; non-seulement pour que sa demande soit admise, mais pour obtenir à l'instant même un décret de prise de corps contre son débiteur, si le débiteur n'est pas membre du parlement. Ce décret décerné par le juge du Kings-Banc, est mis à exécution par un bailli, qui, sous un prétexte quelconque, cherche à parvenir sans éclat jusqu'à la personne qu'il doit arrêter : alors, il lui présente le décret dont il est porteur, lui met la main sur l'épaule ; et ces deux formalités remplies, il seroit infiniment dangereux d'employer contre cet officier public une violence qui, jusque-là, eût été sans suites.

Le débiteur, étant arrêté, offriroit en vain le paiement de la somme demandée et des frais qui ont été faits, pour se soustraire à la prison ; le bailli qui s'est emparé de lui, ne peut le relâcher sans commettre ses propres intérêts ; la loi, dans ce cas, le chargant personnellement de l'acquit de toutes les créances pour lesquelles son prisonnier pourroit avoir été précédemment décrété ; rigueur sagement raisonnée. Il est donc enlevé de chez lui, et conduit, d'abord dans la maison

de l'officier de justice, qui est réellement une prison, dans laquelle il est détenu aussi longtemps qu'il peut, à un prix excessif, y payer son lit et sa nourriture : lorsque l'argent commence à lui manquer, alors son honorable geolier le transfere à Fléet-Prison, où il acheve d'épuiser les ressources qu'il peut se procurer du dehors; et parvenu au dénuement, hâté par la rapacité de ses seconds gardiens; on le traduit à Newgates, où il existe au pain du roi. Mais s'il a la faculté de s'acquitter à l'instant de sa détention, ou s'il trouve des cautions qui répondent de la somme, s'il veut en contester le paiement, alors il le déclare au bailli, qui ne peut se refuser à envoyer compulser les registres de la chancellerie; et s'il ne s'y trouve point d'autres décrets à la charge de son prisonnier, il lui rend la liberté, après avoir reçu, ou le montant de la dette et des frais, ou la soumission de deux répondans qui doivent être domiciliés, et propriétaires d'immeubles.

Jusque-là, comme vous voyez, tout l'avantage est pour le créancier, qui use et abuse, à volonté, d'une loi vraiment sauvage, calculée par le seul esprit commerçant, et promulguée sous le voile imposant du respect, supposé général, pour la sainteté du serment. Mais ici, la scene change, les formes se réunissent en foule autour du débiteur, l'enveloppent, absorbent les rayons de

l'évidence, & le font souvent triompher de la vérité.

Les tribunaux devant lesquels se portent les affaires civiles s'ouvrent de trois en trois mois, et chaque session dure six semaines. Ces sessions sont divisées en deux époques : la premiere est destinée à l'instruction des procès, qui, faite par écrit, est lue successivement devant le juge et trois conseillers, dont les fonctions consistent à entendre les témoins respectifs, seules preuves admises, et à réduire les moyens des parties à un ou deux points de fait. La seconde est consacrée à la décision, toujours sans appel. Elle est rendue par le juge, siégeant seul, mais ne pouvant prononcer que conformément à l'opinion unanime de douze jurés, nommés par le sort entre quarante-huit, tirés par le magistrat du corps des citoyens, pour faire le service pendant la durée de la session.

A l'instant où la session s'ouvre, le débiteur, sous peine d'être condamné par défaut, doit se présenter chez l'un des quatre membres du tribunal; y faire renouveller, par ses cautions, l'engagement pris devant le bailli, et constituer procureur, pour signifier à sa partie adverse qu'il vient de se mettre en regle : alors l'avocat du demandeur fait, en style de barreau, un long et très-long mémoire, contenant la nature de la dette, les circonstances qui l'ont précédée et suivie,

suivie, les moyens d'en établir l'évidence, et les raisonnements justes et spécieux, qui pourront influer sur l'esprit des juges. Ce mémoire est lu à l'audience devant l'avocat du défendeur, qui a quatre jours pour y répondre; si sa partie est domiciliée à Londres : ou huit, si elle habite la province. La réponse étant rarement une simple dénégation, parce que les frais sont taxés par le juge à raison du volume des écritures; elle forme un mémoire de même étendue que le premier, lu à la seconde audience de la cause, et signifié ensuite à la partie adverse, pour qu'elle fasse sa réplique. Dans cette réplique, et toujours à raison de la mesure adoptée pour la taxe des frais, sont relatés, avec points et virgules, les deux précédents mémoires, pour et contre; le tout est lu à la troisieme audience; et les témoins, s'il y en a, sont successivement produits. Il en faut nécessairement au demandeur, soit à défaut d'écrits, pour prouver ou le prêt, ou la vente au crédit, ou le dépôt, &c.; soit, s'il existe des actes, billets, ou reconnoissances, pour attester qu'ils connoissent les signatures, qu'elles sont du défendeur : celui-ci n'étant tenu ni de répondre à la sommation de convenir, ni de prouver contre les assertions, le serment, ou la présentation de son écriture. Cette troisieme plaidoirie est la derniere, si les juges, sur ce qu'ils ont entendu, peuvent réduire l'affaire à un ou deux points de

faits ; sinon, ils renvoient les parties à une quatrieme audience, et successivement jusqu'à ce que la question soit simplifiée. Alors, par une signification du poursuivant, la cause est portée au second tribunal, où elle est appellée à son tour, et jugée dans la forme suivante.

Le juge est sur son siege, le greffier met la main dans une urne, où sont quarante-huit billets, portant, chacun, le nom d'un des quarante-huit jurés : il en tire douze, appelle ceux que nomme le sort ; et, après les avoir fait jurer sur l'évangile de prononcer selon leurs lumieres et leur conscience, il avertit les avocats qu'ils peuvent parler. Cette plaidoierie n'est que l'exacte répétition de la derniere faite au tribunal préparatoire ; et lorsqu'elle est achevée, le juge en fait un court extrait aux jurés, et leur dit : *Vous voilà en état de prononcer entre les parties ; si vous le faites en faveur de la demanderesse, tel sera le dispositif de ma sentence ; si, au contraire, vous vous décidez pour le défendeur, alors tel sera mon jugement : pesez bien tout ; et que Dieu vous éclaire.* Cela dit, les jurés se rassemblent, se consultent, donnent leur avis, qui doit être unanime ; et le juge prononce, ou d'après les jugemens rendus précédemment en pareils cas, et dont il est fait des recueils ; ou d'après ses seules lumieres, si le cas n'a point encore été soumis à la décision des tribunaux.

La sentence rendue est envoyée le lendemain, par le greffier, à l'avocat de la partie gagnante, avec la taxe des frais respectifs, qui toujours sont à la charge du perdant, et entraînent la contrainte par corps et vente de meubles, ainsi que la condamnation au paiement de la dette, objet de la contestation.

Quoique cette marche soit très-rapide, les affaires, cependant, n'en traînent pas moins en longueur, à la volonté de l'une des parties; le moyen est de produire pour témoins des personnes absentes du royaume. L'avocat établit leur connexité avec les parties, leur suffisance dans l'ordre des citoyens, et le juge est forcé d'accorder des délais qui peuvent être d'un an, de deux, et quelquefois de plus, à raison des distances, comme dans le cas où l'un des témoins seroit aux Indes; vice contre lequel la prudence humaine ne peut rien.

Quant au dispendieux des écritures, le gouvernement s'en est occupé, et a restreint, autant qu'il l'a pu, l'extrême rapacité des gens de loi: premiérement, par la taxation, toujours faite par le juge; secondement par la création de plusieurs tribunaux inférieurs, sous le nom de cours de conscience, où les procureurs et avocats ne sont point admis, et qui prononcent sans appel dans les discussions dont l'objet n'excede pas trente-neuf schellings.

Telle est la carcasse, si j'ose me servir de cette expression, de la justice civile des Anglois. Est-elle préférable à la nôtre ? lui est-elle inférieure ? Je ne suis point jurisconsulte ; et, dans la crainte de vous faire partager une erreur, je ne vous offrirai point mon opinion ; mais je me permettrai de vous dire qu'elle porte, dans ses vices, et sans nulle altération, l'empreinte du caractere national ; de cette âpreté tranchante, que Sterne met au nombre des traits originaux qui n'ont point encore été effacés par le frottement de la communication avec les autres peuples ; que quelques auteurs Anglomanes regardent comme une des qualités essentielles de l'esprit républicain, et qui n'est, très-réellement, qu'un reste des siecles de barbarie..... Je terminerai ce sujet, et ma lettre, par un précis du cérémonial observé pour l'instruction du procès-criminel et du jugement d'un pair du royaume, et par le sommaire de celui de la duchesse de Kingston, accusée de bigamie. Le premier ne vous offrira qu'un tableau imposant ; mais le second mettra en action, sous vos yeux, cette procédure criminelle, qui fait, en quelque sorte, excuser la négligence apportée à l'amélioration du code civil.

Cérémonial observé pour le procès d'un pair.

Les juges et les rapporteurs de la chancellerie,

en robes; l'huissier de la verge noire, portant le bâton du lord grand-maître d'Angleterre, et *garter*, premier héraut, en cotte-d'armes et collier, se rendent, avant neuf heures du matin, à l'hôtel de sa *grace*, qui, après le déjeûner, monte en carrosse, et se met en marche dans l'ordre suivant.

Vingt valets de pieds, marchans deux à deux, précedent le carrosse de sa *grace*, qui est seule dans le fond, en robe de chancelier, et la tête couverte. Sur le devant de la voiture sont le hérault d'armes, et le porte-bourse; l'huissier de la verge noire est à la portiere de droite, et à celle de gauche, le sergent d'armes, portant sa masse. Viennent ensuite les commissaires, dans leurs voitures; puis les gentilshommes du lord grand-maître dans cinq carrosses; enfin, le carrosse d'état, tiré par six chevaux, entouré de valets-de-pieds, et suivis des carrosses des juges et rapporteurs.

Dans cet ordre, sa *grace* arrive dans la vieille cour du palais de Westminster, et met pied à terre devant le perron qui conduit au portique de la cour des requêtes, où deux hérauts et huit sergens l'attendent. Il marche vers la *maison* des lords, assemblés; précédé de ses gens, des deux hérauts, des huit sergents, du porte-bourse, du sergent d'armes, de l'huissier de la verge noire, et de *garter*; et suivis des juges et rapporteurs.

Les valets-de-pieds restent au fond de la chambre peinte; les hérauts et sergents, sous le portique de la chambre des lords; les gentishommes à l'entrée de la chambre. Le sergent d'armes s'avance, et place sa masse sur un sac de laine; il est suivi du porte-bourse, de *garter*, et de l'huissier de la verge noire, qui a laissé le bâton du grand-maître à la porte. Enfin paroît sa *grace*, qui traverse la salle, passe dans la chambre du chancelier, y met sa robe parlementaire, qui est rouge, bordée d'hermine; et revient dans la *maison*, qui aussitôt se met en prieres.

La priere achevée, *garter* s'approche de la table, écrit le nom des pairs présents, dont le clerc du parlement fait l'appel, en commençant par les barons; et la maison se leve pour se rendre à Westminster-Hall; chacun de ses membres se mettant en mouvement à mesure qu'il est nommé par *garter*; les lords laïcs, un à un; les évêques, ensemble.

Les gens et gentilshommes de sa *grace* ouvrent la marche sur deux files. Immédiatement après viennent les clercs de la chambre haute; le clerc de la couronne, en chancellerie, portant la commission du roi pour l'instruction du procès et jugement du prévenu; et celui de la couronne au banc du roi. Ensuite, les rapporteurs et juges en chancellerie, les fils aînés de pairs, les pairs mineurs, deux hérauts, quatre sergents, et l'huissier

de la *maison* des lords ; les barons, les évêques, les vicomtes, les comtes, autrefois les marquis; les ducs, le lord garde du petit-scel, le lord président du conseil ; les archevêques d'Yorck et de Cantorbéry, leur queue portée ; quatre sergents, le porte-bourse, le sergent d'armes, *garter*, l'huissier de la verge noire ; le lord grand-maître, sa queue portée ; et enfin les princes du sang.

La *maison* traverse dans cet ordre la chambre peinte, la cour des requêres, et partie de celle des pupilles ; passe dans celle de Westminster-Hall par une porte qui est entre la cour de la chancellerie et le banc du roi, et entre dans la grande salle par le côté droit du trône, devant lequel tous font la révérence, les pairs, sans s'incliner, en levant leur chapeau seulement, et se recouvrant à l'instant.

Les gens de sa *grace* se placent sur le côté gauche du trône ; les clercs du parlement et ceux de la couronne à la table, qui est au centre ; et les rapporteurs et juges, sur des sacs de laines qui sont entre le trône et la table. Les fils aînés des pairs, et les pairs mineurs à la gauche du grand-maître ; les deux hérauts et les huit sergents, derriere le siege de sa *grace*. Les barons sont conduits à leurs places par l'huissier des lords, qui a la sienne à l'entrée de la barre ; et, s'ils ne peuvent se placer, tous, sur les bancs adossés à la barre, qui

leur sont destinés, l'excédent se met derriere les ducs. Les lords ecclésiastiques ont leurs sieges à la droite de la salle, ceux des deux Archevêques, séparés de quelques pas. Les vicomtes occupent les bancs qui sont au-dessus de ceux des barons; et les comtes remplissent l'intervalle qui est entre les premiers et la table du lord grand-maître. Enfin, les ducs, les grands officiers et les princes sont sur les bancs placés à gauche.

Cette réparation occupe un carré long, fermé, sur les deux côtés, par huit rangs de bancs, en gradins, destinés, ceux de droite, à la chambre basse, et ceux de gauche, aux pairesses, à leurs filles, aux officiers des freres ou fils du roi, et aux personnes auxquelles les pairs ont donné des billets d'entrée. Au-dessous de ces gradins, et à la hauteur du premier cordon de la salle, qui est un vaisseau exactement pareil à ceux des églises gothiques, tant pour la coupe, que pour les décorations, sont deux galleries ou tribunes, appartenantes, l'une au comte d'Oxford, l'autre, au vice-chambellan, et contenant de douze à treize cents spectateurs. Le fond du parquet est terminé par le trône et deux loges, l'une pour le roi et sa maison, et l'autre pour le prince de Galles. Au-dessus, ainsi qu'en face, sur les gradins qui forment le carré long du côté de la barre, est une profonde galerie, construite aux frais et bénéfices du duc d'Encastre, contenant huit ou neuf cents

personnes, qui paient leurs places en raison de l'intérêt, plus ou moins vif, que le public prend au procès. Vous pourrez juger plus facilement du coup-d'œil de ce spectacle, qui doit être terrible pour les coupables, par la gravure ci-jointe, représentant le jugement du Lord Lovat, condamné à mort à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, comme l'un des chefs de la révolution d'Ecosse de 1745.

Le lord grand-maître, après avoir salué le trône, se place sur un sac de laine devant la table; l'huissier de la verge noire étant debout à sa droite, le porte-bourse à sa gauche, avec *garter*, et le sergent d'armes au bout de la table. Les clercs de la couronne se joignent, font trois révérences, se mettent à genoux devant sa *grace*, et lui délivrent la commission, qu'elle donne à lire au clerc de la couronne au banc du Roi. Les clercs s'étant retirés vers la table, après avoir fait trois autres révérences, le sergent fait la proclamation de silence, et le grand-maître annonce à leurs seigneuries que la commission du roi va être lue. Alors les pairs se levent, et restent découverts pendant la durée de la lecture : lorsqu'elle est achevée, *garter* et l'huissier de la verge noire font la révérence au trône, se joignent à l'extrémité du fer-à cheval, formé, entre la table et les marches du trône, par les sacs de laine qui servent de sieges aux juges, font trois révérences au

lord grand-maître, en tenant chacun un bout du bâton, qui est la marque de ses fonctions momentanées, et le lui présentent à genoux. Sa *grace* le prend, se leve, va faire une révérence au trône, précédé du *garter*, du porte-bourse, du sergent d'armes, et de l'huissier de la verge noire, à qui, après s'être assis sur la pénultieme marche, elle remet le bâton, pour le tenir à sa droite.

Le sergent fait ensuite proclamation pour le silence. Et le clerc de la couronne au kingsbanc, lit l'ordre du roi, appellé *de certiorari*, pour lever l'accusation, le retour d'icelle, et l'enrégistrement. Cette lecture faite, les juges et rapporteurs qui, jusque-là, ont eu la tête nue, demandent au grand-maître, et obtiennent la permission de se couvrir. Et le clerc de la couronne ordonne au sergent de faire une proclamation pour que le gouverneur de la Tour, ou son député, amene le prisonnier à la barre.

Le prisonnier paroît, précédé de la hache fatale, portée par le geolier de la Tour, qui se place à sa gauche, tenant le tranchant tourné du côté opposé. Il fait trois révérences, l'une à sa *grace*, et les deux autres à leurs seigneuries, qui lui rendent le salut. Il se met ensuite à genoux; mais le lord grand-maître lui dit de se lever, et lui apprend quelles sont les charges sur lesquelles il a à se défendre. *S'il plaide non coupable*, le

sergent fait une proclamation pour que toutes personnes, ayant connoissance *des faits ci-dessus dits*, *aient à paroître et déposer contre le prisonnier*. Les témoins se présentent; et sa *grace*, avec la permission de leurs seigneuries, va s'asseoir devant la table, ayant *garter* et l'huissier de la verge noire à sa droite, assis sur des tabourets; à sa gauche, le porte-bourse; et devant lui, à l'angle droit de la table, le sergent d'armes.

Alors commence et se poursuit l'instruction du procès, jusqu'à ce qu'il se fasse une motion pour ajourner à la chambre. Dans ce cas, l'ordre de marche est le même, et sa *grace* y paroît tenant le bâton, qu'il remet à l'huissier de la verge noire, en entrant dans la salle des lords, et le reprend en sortant pour revenir à Westminster-Hall. Si le procès doit occuper plus d'une séance, les pairs ajournent à leur chambre, y *font un ordre* pour que le prisonnier soit reconduit à la Tour, et ramené le lendemain; et la *maison* se levant, le grand-maître, suivi du cortege du matin, les juges exceptés, retourne à son hôtel, où *garter* et l'huissier de la verge noire sont admis à sa table.

Le jour suivant, le lord grand-maître s'étant rendu à la maison des lords avec l'apparat de la veille, leurs seigneuries appellées par *garter*, se mettent en marche pour Westminster-Hall, où

le procès, s'acheve. Lorsqu'il es suffisamment instruit, on emmene le prisonnier, sa *grace* va se remettre sur la pénultieme marche du trône, et ajourne à la chambre, où, après avoir rapproché et pesé les dépositions des témoins, les raisons de la partie publique, les moyens de défense du prévenu et de ses avocats; la maison revient à Wesminster-Hall, les lords ecclésiastiques exceptés, qui demandent la permission de se retirer.

Le grand-maître ayant pris sa place, demande l'avis de chaque pair, en commençant par le plus jeune des barons; il écrit successivement leur réponse: *coupable* ou *non coupable*, et donne ensuite son opinion. Les pairs d'un duc, comte, vicomte ou baron, n'ayant point, comme ceux d'un simple citoyen, juré préliminairement de prononcer suivant leur conscience, attestent l'honneur, en donnant leur avis; ils se levent, ôtent leur chapeau, mettent la main droite sur la poitrine, et disent: *Coupable, sur mon honneur*, ou, *non coupable.*

Lorsque sa *grace* a compté les voix, et déclaré aux pairs combien d'eux ont prononcé coupable, il annonce au prisonnier l'arrêt qui l'absout ou le condamne; et successivement ordonne une proclamation pour dissoudre la commission, pendant laquelle on emmene le prisonnier, précédé du geolier, qui tourne le tranchant de la hache de

son côté, si elle doit terminer ses jours ; et lorsqu'elle est faite, le grand-maître se leve, prend le bâton des mains de *garter* et de l'huissier de la verge noire, le rompt, et dissout ainsi la commission, avec laquelle cesse sa dignité. Alors, le lord chancelier reprend ses fonctions suspendues, et demande le bon plaisir des pairs pour ajourner à leur chambre, où ils se rendent dans l'ordre, jusque-là observé, et se séparent..... Je me surprend, dans ce moment-ci, un desir que j'aimerois bien autant ne pas trouver en moi. Frappé de la majesté que je suppose à ce spectacle, je desirois confusément d'être à portée d'en jouir :..... d'en jouir !..... Oh ! voilà bien l'homme : tel se détourne pour ne pas écraser l'insecte rempant à ses pieds, qui du même pas, va se repaître des gémissemens et des larmes, des angoisses d'un de ses semblables, immolé, il est vrai, par la nécessité, mais qui, coupable ou non, n'en est pas moins pour les témoins du dernier acte de sa vie, un être sensible se débattant contre la douleur.... Vous froncez le sourcil, je le vois, et vous dites, tout bas, que j'aurois bien pu garder pour moi une aussi peu flatteuse réflexion : ma foi non, mon amie, pas plus que ne pas avoir le désir qui l'a amenée. Le désir s'est formé à mon insçu, et, reconnu, m'a désagréablement affecté : la réflexion a été, à mon tribunal, le calmant de l'humiliation, et une

excuse au vôtre..... Je passe à la duchesse de Kingston.

Miss Chudleigh, fille de condition, sans fortune, mais parfaitement belle, épousa secrétement M. Harwey, cadet de la maison de Bristol. Un an après ce mariage clandestin, elle accoucha d'un fils dont la naissance fut soigneusement cachée. A quelques années de-là, en l'absence de M. Harwey, qui étoit dans l'Inde en qualité de lieutenant de vaisseau, le duc de Kingston rendit des soins à madame Harwey, apprit d'elle l'obstacle qui s'opposoit au dessein qu'il avoit de l'épouser, l'engagea à solliciter une sentence de cassation au tribunal des *doctors commons*, et bientôt l'épousa. M. Harwey, instruit de cet événement, ne daigna pas réclamer la femme qui s'arrachoit de ses bras par un crime réfléchi ; le duc jouit du résultat de ce crime, mourut après quelques années de mariage, et donna tous ses biens à sa veuve, au préjudice de deux neveux, ses héritiers naturels. La duchesse jouissoit paisiblement d'une fortune inattaquable, le don étant fait à miss Chudleigh, comme à madame de Kingston ; mais la vengeance veilloit autour d'elle ; les héritiers frustrés, découvrirent son double mariage, la dénoncerent comme coupable de polygamie ; et c'est sous cette inculpation que vous allez la voir devant la cour des lords.

Un doute s'étant élevé dans la *maison*, sur la

légalité de la poursuite du procès d'Elisabeth Chudleigh, soi-disant duchesse de Kingston, et dénoncée comme épouse légitime de Jean-Auguste Harwey, comte de Bristol ; et les juges, à qui la question avoit été déférée, ayant déclaré qu'ils étoient unanimement d'opinion que leurs grandeurs pouvoient y procéder, les lords, dans l'ordre de marche usité, se rendirent à Wesminster-Hall, où la procédure commença immédiatement après le cérémonial d'usage.

La duchesse ne s'étoit point constituée prisonniere à la Tour; elle avoit obtenu la permission de rester, pendant le cours du procès, sous la garde de l'huissier de la verge noire. La proclamation, pour la faire paroître en décharge de sa soumission, étant faite, elle entra, accompagnée du duc de Newcastle, du lord Mount-Stuart, et de Jacques Laroche écuyer ; elle fit ses trois révérences, se mit à genoux, se leva, et l'accusation ayant été lue, le lord grand-maître détermina la nature du crime dont la dame étoit accusée : alors elle lut à haute voix un papier contenant ce qui suit: qu'elle ne se sentoit coupable d'aucune action criminelle. — Que jamais elle n'avoit eu dessein de violer les loix de son pays. — Qu'elle n'avoit pas plutôt appris de quoi on l'accusoit, qu'elle étoit revenue de Rome en Angleterre, au péril de sa vie, pour répondre à l'accusation, et réfuter ses ennemis. — Qu'elle

avouoit avoir été mariée à un illustre personnage. — Que si c'étoit un crime d'avoir épousé un noble duc, c'étoit un crime dont elle se glorifieroit toute sa vie; qu'elle datoit sa gloire et son bonheur du jour qui l'unit à lui. — Qu'elle n'avoit pas épousé ce personnage illustre sans avoir pris les précautions nécessaires pour ne pas violer les loix de son pays. — Que la seule cour qui eût la compétence de ces matieres, l'avoit déclarée libre de tout engagement matrimonial. — Qu'elle n'étoit conséquemment pas mariée; et que si elle ne l'étoit pas, elle étoit en droit d'accepter la main d'un noble duc. — Que c'étoit dans de telles circonstances qu'elle avoit épousé le duc de Kingston; et que si elle avoit erré, son erreur ne procédant pas de la volonté de violer les loix, sa conscience, comme sa bouche, la déclaroit *non coupable.*

Alors les avocats, pour et contre, entamerent la discussion du procès. Cette discussion n'étant pas achevée le second jour, la cour se sépara jusqu'au vendredi de la même semaine; et les avocats terminerent à la troisieme séance leurs plaidoyers respectifs.

La question de polygamie étant suffisamment éclaircie, lord Gower fit la motion d'ajourner à la chambre; et la *maison* s'y étant rendue, lord Campden proposa deux questions aux juges: la premiere, savoir si une Sentence de la cour spirituelle

spirituelle contre un mariage, est, dans un procès de jactition, assez conclusive pour empêcher la couronne de prouver la validité dudit mariage, sur une accusation de polygamie. La seconde, si, en admettant une telle sentence comme conclusive, la couronne peut éviter l'effet d'un tel moyen de défense, en prouvant que cette sentence a été obtenue par fraude et supercherie. Le lord *chief-justice* recueillit les opinions des juges, les délivra, et fixa successivement les principes sur lesquels elles étoient fondées. La réponse à la premiere question fut négative, parce qu'aucune sentence civile ne peut empêcher la poursuite d'une accusation, quand c'est la couronne qui la fait : et celle à la seconde fut affirmative, comme étant une conséquence de la premiere ; et parce qu'aucun acte frauduleux, entre parties quelconques, ne peut lier un tiers dans une cause civile, et encore moins dans une matiere qui intéresse l'ordre social, et l'exécution des loix de l'état.

Après le discours du *chief-justice*, la cour retourna à Westminster-Hall ; et le lord grand-maître ayant ordonné au procureur-général de procéder *au support de la procécussion*, celui-ci fit l'ouverture de la cause par la nature des *évidences*, et appella pour premier témoin, Anne Cradock, qui dit : « Qu'elle connoissoit la prisonniere, actuellement à la barre, depuis plus de

trente ans. Qu'au mois de juillet de l'année 1742, elle et sa tante, madame Hammer, qu'elle servoit, s'étoient rendues de Londres en *Shamp-Sire*, où madame Hammer résidoit chez M. Merril. Que peu de jours après leur arrivée, ces deux dames furent à Vinchester assister aux courses de chevaux, où miss Chudleygh, vit, pour la premiere fois, M. Harwey, alors lieutenant de vaisseau; et que cette entrevue donna lieu à un mariage, qui fut contracté le 14 août de la même année, dans la chapelle de Launceston, en ladite comté de Shamp. Qu'elle, Anne Cradock, fut présente à la cérémonie, ainsi que MM. Mounteney et Merril; que toutes précautions furent prises pour la rendre secrette; que peu de jours après, pendant lesquels M. Harwey et la prisonniere vécurent dans l'intimité d'époux, le lieutenant retourna à bord de la flotte commandée par l'amiral Danwers, destinée pour les Indes orientales; et qu'elle, Anne Cradock, revint à Londres avec la prisonniere, qui, quelques années après, lui dit avoir donné le jour à un enfant qui étoit en nourrice au village de Chelséa, et successivement, que cet enfant étoit mort.

Examinée sur sa déposition, Anne Cradock répondit aux différentes questions dont les pairs la pressoient; qu'elle n'avoit jamais vu l'enfant; que le mariage s'étoit fait la nuit, mais qu'elle ne pouvoit dire précisément à quelle heure; que la

seule lumiere qui éclaira la cérémonie, étoit une bougie que M. Mounteney tenoit dans son chapeau ; enfin, qu'elle ne s'étoit jamais attendue à aucun avantage du procès. Lord Kilsbouroug lui demanda si elle n'avoit point reçu de lettres portant promesse d'une récompense proportionnée à l'évidence qu'elle pourroit donner dans cette affaire; et elle répondit qu'en effet elle en avoit reçu une d'un nommé Fossard, loueur de carrosses dans Piccadilly ; qu'elle la montra à uh M. Harding, qui lui conseilla de la communiquer à M. Harvey ; et qu'après plusieurs conversations relatives, entre M. Harwey, M. Harding, et elle ; le second lui écrivit, de la part du premier, de la garder avec soin. Quant au contenu de cette lettre, c'étoit une promesse d'un bénéfice à charge d'ames.

Anne Cradock ayant été renvoyée au lendemain, pour être examinée de nouveau, la cour termina la séance, et le samedi, étant appellée à la barre, elle fut vivement pressée par les lords Derby, Kilsbouroug, Bukingham et autres, sur les démarches qu'on pouvoit avoir faites, tendantes à l'engager à déposer contre la dame présente à la barre ; elle en convint, les détailla, et fut renvoyée.

César Haukins, écuyer, chirurgien-major, étant appellé, demanda s'il étoit obligé de découvrir des conversations revêtues du caractere de la

confiance accordée à saprofession. Lord Mansfield, s'adressant à leurs seigneuries, dit qu'il le devoit; et alors ce second témoin dit : « Qu'il connoissoit la prisonniere depuis trente ans; qu'il lui avoit entendu dire qu'elle étoit mariée avec M. Harwey; qu'à la priere de *sa grace*, il avoit assisté à ses couches; qu'au retour de M. Harwey, il avoit été chez elle, chargé par le lieutenant de lui faire des propositions de divorce, qui furent rejettées. Que quelque temps après, *sa grace*, honorant souvent madame Haukins de ses visites, lui avoit dit qu'elle avoit entamé un procès de jactition devant les *doctors-commons*, contre M. Harwey. Qu'à peu de jours de-là, l'ayant prié, lui, César Haukins, de passer dans son cabinet, elle lui avoit dit qu'elle étoit bien malheureuse, que la cour ecclésiastique exigeoit qu'elle fît serment de n'avoir pas été réellement mariée; ce à quoi elle ne pouvoit se déterminer: Enfin, que le mois suivant elle étoit revenue, et elle lui avoit fait part de l'obtention d'une sentence qui seroit irrévocable, si, à l'expiration d'un assez court délai, M. Harwey n'avoit pas employé certains moyens de défense, ce qu'elle ne croyoit pas; et que, sur cette confidence, lui, César Haukins, ayant demandé à la dame prisonniere comment elle avoit pu passer sur le serment, elle lui avoit répliqué que la matiere de son mariage étoit entremêlée de tant de faussetés, qu'elle pouvoit aisément accorder le

serment avec sa conscience. Que la cérémonie de ses noces étoit une si singuliere et vilaine affaire, qu'elle pouvoit, à son choix, dire qu'elle étoit, ou n'étoit pas mariée. »

Le conseil demanda au témoin s'il étoit de sa connoissance qu'il y eût entre M. Harwey et la prisonniere quelque engagement pour une somme d'argent; et il répondit que non. Le duc de Grafton, et plusieurs autres lords, lui firent un grand nombre de questions sur les certitudes que l'enfant étoit né de la dame, auxquelles il répondit successivement et toujours à l'affirmative; mais interrogé ensuite sur celles de la mort de l'enfant, il dit n'en avoir jamais eu d'autres que le rapport de la prisonniere.

Ce second témoin renvoyé, lord Barington fut appellé, et jura; mais, requis de donner les évidences qu'il pouvoit avoir sur le mariage de la dame avec M. Harwey, il refusa de parler, disant qu'il ne pouvoit le faire sans trahir la confiance qu'on avoit eue en lui; ce à quoi, comme homme d'honneur et gentilhomme, il ne consentiroit jamais. Alors lord Mansfield observa aux pairs que le témoin étant devant une cour de judicature criminelle, il étoit obligé de donner tout ce qui étoit évidence légale. Le duc de Manchester, lord Radnor, et plusieurs autres, soutinrent que sa grandeur étoit tenue de répondre, puisqu'elle étoit sous le serment, et

lord Barrington cédant, enfin, satisfit, à la charge de la prisonniere, à toutes les questions qui lui furent faites.

L'affaire étant suffisamment instruite, le lord grand-maître fut aux opinions, qui se réduisirent à une; et il annonça à la duchesse que leurs grandeurs l'avoient unanimement déclarée coupable; ce qui la livroit à la rigueur de la loi, qui la condamnoit à être marquée dans la paume de la main droite avec un fer chaud portant la lettre B.

Alors la prisonniere réclama le privilege des pairs; ce qui donna lieu à un long discours, fait par le procureur-général, pour prouver que, quoique les pairs soient incontestablement *exempts de punissement corporel, pour les offenses cléricales*, les pairesses n'ont aucun titre à cette exemption. Les avocats de la duchesse répliquerent; le procureur-général soutint sa proposition; et les lords sentant l'importance de mettre fin à la discussion publique d'un point qui portoit perpendiculairement sur eux dans la personne de leurs femmes, ajournerent à la chambre.

Au retour, la prisonniere fut ramenée à la barre, et le lord grand-maître lui dit: *Le sentiment de la* maison *est de vous accorder le privilege que vous réclamez; ainsi vous êtes quitte du punissement que que vous avez mérité.*

Ce flétrissant arrêt étant prononcé, déclaration

fut faite par le sergent d'armes que la commission du lord grand-maître étoit finie ; sa *grace* se leva, rompit la baguette ; et une derniere proclamation ordonna à chacun de se retirer dans la paix de Dieu, et la paix du roi.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

LETTRE XII.

Londres, le... 1784. (*)

VOUS avez bien raison, et je me l'étois dit avant vous; il vous seroit infiniment plus commode de trouver de la suite dans les différens objets que vous offrent mes lettres; mais après m'être très-bien consulté, j'ai vu que cet assujettissement n'étoit pas possible; hélas! non: né pour tout, comme la majeure partie des hommes, mais éduqués, par je ne sais qui, ou quoi, pour ne faire que ce qui m'est suggéré par le mouvement, en apparence, indépendant, que nous nommons superbement volonté; la seule idée d'assujettissement, fût-il imposé par mes propres réflexions, est pour moi un obstacle insurmontable à l'exécution d'une chose quelconque: il m'arrive bien quelquefois de me prendre courageusement à deux mains, et de me pousser

(*) Cette lettre, écrite pendant les rigueurs de l'hiver, auroit dû être placée avant la dixieme, qui offre le tableau du printemps; mais son contenu étant sans liaisons immédiates avec les matieres traitées dans les autres, & l'époque de sa présentation indifférente, on a cru pouvoir respecter l'erreur de dates qui l'interpose.

dans le sentier que me prescrit la raison ; mais à peine ai-je fait quelques pas, que l'engourdissement se fait sentir ; bientôt je tombe dans le repos de l'apathie, et je languis aussi long-temps que je m'obstine à ne pas m'écarter d'une route que la nécessité seme de pavots. Mais vous froncez le sourcil ; vous trouvez que cette maniere d'être morale est antipathique de la complaisance qui forme le lien de l'amitié, et vous pourriez avoir raison ; je crois du moins le sentir jusqu'à un certain point : cependant je ne chercherai point à la modifier ; car, d'un autre côté, j'entends très-distinctement une voix qui me dit que je tenterois inutilement de le faire ; qu'elle est une des parties constituantes de mon être ; que je partage ce défaut avec l'ensemble des hommes, et je ne peux qu'implorer la même indulgence que vous avez, à cet égard, pour vos bons amis, Rousseau, Sterne et Montaigne, qui franchement sont les patriarches de ces enfans volontaires.

Je n'aime point à vous entendre dire que l'hiver est aussi rigoureux à Paris qu'à Londres ; cela m'inquiete pour vous, qui, sur la parole des plaisirs, vous croyez d'une santé à toute épreuve ; cela m'inquiete pour Jules, dont les organes délicats n'ont de consistance que celle de la rose. Malgré l'âpreté du froid, qui, depuis deux mois, est ici au degré de la glace, j'ai été tenté ce matin

par la pureté de l'atmosphere, et sans autre motif que de faire de l'exercice, je me suis rendu à pied au village de Chelséa, qui tient à Londres par le parc Saint-James, et qui, sous vingt ans au plus, fera partie de la Ville-Neuve.

Je n'avois point d'objet; mes idées étoient vagues; j'ai apperçu une des pompes à feu qui fournissent de l'eau à différens quartiers; et je m'en suis approché, ou, pour mieux dire, j'y ai été poussé, non par la curiosité, je connoissois celle de Chaillot, mais par un je ne sais quoi que je ne peux définir, et que, cependant, je hasarderai de nommer un tribut, un hommage sentimental à l'auteur d'une invention que l'industrie angloise commence à rendre d'une utilité presque générale. En effet, ce n'est pas seulement à procurer quelques filets d'eau aux habitans des villes, qu'elle est employée par ces hommes que travaillent continuellement les besoins; mais à suppléer le manque de courans nécessaires au jeu des grandes machines; mais à tenir lieu des bras, jusque-là enlevés à l'industrie, ou à l'agriculture, et qui y refluent, ou du moins dans d'autres atteliers qu'ils vivifient.

Le premier cas est offert à Manchester, où un bassin remplit l'objet d'une riviere, en recevant le même fluide qu'il a fourni pour le mouvement des roues, en même temps que la machine lui en enleve un égal volume, successivement restitué.

Le second, aux mines de charbons, où elle satisfait le double besoin de dessécher les galeries, et d'élever le charbon qui en est extrait, par le mouvement de rotation que l'eau enlevée donne à un grand rouet encaissé, sur lequel elle tombe avant de se perdre dans les canaux de dégorgement. Ces deux exemples, auxquels je pourrois en joindre une multitude d'autres, sont une donnée d'après laquelle il vous sera facile de concevoir à combien d'objets différens on pourroit, avec succès, appliquer cette importante machine.

Je continuois ma promenade en tête à tête avec les réflexions que me fournissoit le vaste cercle de l'industrie Angloise, toujours basant sur l'utile, lorsque je me trouvai sous les murs de la maison des Invalides de terre; je m'arrêtai, et son aspect changea subitement le mode de mes sensations, et je ne fis nul effort pour revenir au premier. Celui-ci cependant n'avoit aucun titre à la préférence, la nature mutilée par le crime de l'ambition, ou de la vanité des souverains, est une image plus qu'attristante; mais l'objet générateur de ces dernieres idées étoit sous mes yeux, et je n'étois pas le maître d'en empêcher l'effet. Vous me direz, sans doute, que je pouvois du moins choisir un côté plus heureux; celui, par exemple, du soulagement apporté à des maux inévitables dans l'état de sociabilité. Je ne sais; peut-être l'affection douce et bénévolente de mon ame avoit-elle duré

assez long-temps, pour que la modification que j'éprouvois fût un besoin; vous savez que c'est la succession alternative du calme et des bourasques qui entretient la limpide pureté des eaux de la mer: d'ailleurs, pour ne vous rien cacher de ma trop exacte ressemblance avec l'espece humaine, je conviendrai, de bonne foi, qu'il y a je ne sais quoi dans mon être qui, par intervalle, met la censure au rang de mes besoins moraux; et si j'y regardois d'un peu plus près, peut-être, oui, peut-être trouverois-je que c'étoit alors une jouissance pour moi, de voir que l'asyle ouvert aux victimes de la guerre, étoit moins l'ouvrage de la compatissante humanité, que celui de la froide politique, parée des couleurs de la bienfaisance: enfin, quoiqu'il en fût, je me laissai aller à l'impulsion reçue.

Je cherchai de l'œil l'entrée de cette maison, et ne l'appercevant pas, j'abordai un invalide, je le saluai à la françoise; car je peux bien porter l'habit à longs revers, le chapeau rabattu, prendre du thé, toster, &c,; mais non me défaire de mon urbanité d'habitude; je le saluai, et lui demandai s'il pouvoit me rendre le service de me conduire. Il étoit Anglois, et il me répondit laconiquement que je n'avois pas besoin de guide; mais revenant, par réflexion, sur ses pas, il me dit d'entrer dans la cour extérieure par la petite porte que j'appercevois, de frapper à celle qui est au centre de la

façade, et que je pourrois ensuite parcourir toute la maison sans le secours de personne. Il avoit les deux mains dans la poche de son habit, ramenées sur les cuisses, le chapeau sur la tête, et le visage dans un parfait repos; je le regardai, le remerciai, et il reprit sa premiere direction, en répondant, de la voix seulement, à mon dernier salut. Je le suivis des yeux, il entra dans une boutique; et je me dis, après l'avoir perdu de vue: cependant, cet homme, journellement assailli par mille petits besoins, qu'il n'a pas la faculté de satisfaire, ne pouvoit pas douter que sa complaisance ne lui eût valu, au moins, une demi-couronne!..... Etoit il trop occupé de l'objet qui le conduisoit dans cette boutique? ou dédaignoit-il d'être utile à un étranger? ou une espece d'élévation d'ame, produite par l'éducation républicaine, et fortifiée par le métier des armes, lui faisoit-elle refuser une rétribution que je n'eusse offert qu'à sa seule complaisance? Cette derniere supposition n'étoit pas plus fondée que les autres, cependant elle eut la préférence; je l'adoptai par la seule raison qu'elle avoit vibré doucement la fibre de la sensibilité, et j'éprouvai un plaisir réel à lui voir prendre un caractere positif, en rencontrant la même insouciance dans deux autres vétérans. Enfin je trouvai la complaisance que j'avois inutilement sollicitée; mais, la complaisance de l'intérêt, dans un cuisinier qui avoit passé quelques années en France....

En France !.... Je répétai intérieurement ce mot ; il me blessoit ; cependant je finis par sourire du petit soubresaut de mon amour-propre, à l'apperçu de l'influence que le séjour de ma patrie avoit eu sur cet homme ; et, marchant côte-à-côte avec mon *cicéroné* en tablier, je parcourus cette maison bâtie et fondée sous le regne du dernier Stuart, dont la statue pédestre est au centre de la cour intérieure, formée par un corps de logis divisé en deux parties égales, l'une servant de chapelle, l'autre de réfectoire ; par deux ailes paralleles, logegements des Invalides, et par une grille de fer, qui la sépare d'un vaste jardin, à l'usage des officiers seulement.

Les dortoirs, de l'étendue et de la largeur de ces ailes, sont traversés, dans toute leur longueur, par un mur, aux deux faces duquel sont adossées des *cabinets*, en bois de sapin, où couchent les vétérans, dans des lits de deux pieds et demi de large. Le reste des deux côtés de la salle, aérée par de nombreuses croisées, et échauffée par quatre grandes cheminées, sert de promenoir pendant le jour. Ces salles, qui sont chacune sous l'inspection de quatre sergens, et desservies par deux femmes, se ressentent un peu, quant à l'odeur, du défaut de propreté ordinaire à la vieillesse ; cependant ce n'est qu'une nuance, infiniment affoiblie, de l'air infect qui se respire dans les maisons hospitalieres de France.

L'habillement des Invalides, auquel, quoique soumis à une administration royale, ne préside pas la lésine, consiste en un chapeau uni, un habit de drap rouge, une veste, des culottes et une redingote de drap bleu, deux paires de souliers, et quatre paires de bas de laine, renouvellés tous les deux ans. Leur solde est de quatorze sous François par semaine, pour le fusilier; de dix-huit pour le caporal, et de quarante-huit pour le sergent. La nourriture est la même pour tous; ils ne font qu'un repas au réfectoire, où on leur sert, à midi, une livre de viande et des légumes: le matin on leur délivre, pour la journée, une livre de pain, et deux pots de biere, et le soir on leur donne un quarteron de fromage.

Il n'y a point de temps de service fixé pour l'admission au corps des vétérans; le titre ne peut être qu'une blessure grave, ce qui est sagement vu; mais ce qui vous paroîtra difficile à croire, c'est que l'asyle offert aux malheureux à qui la guerre a été la plus cruelle, puisqu'on leur a ôté les moyens de la prolonger; que cet asyle ne soit ouvert qu'à cinq cents soldats et treize officiers, y compris l'état-major; et ce tableau vous choquera encore plus, lorsque vous le rapprocherez de celui des Invalides de mer, objet des soins particuliers d'une administration intéressée, qui, par cette préférence, ôte aux secours rendus aux uns et aux autres, le carac-

tere du bienfait, et dispense, en quelque façon, ceux qui le reçoivent d'une gratitude qui, à la rigueur, ne peut être due à ce qui n'est évidemment qu'un appât préparé par l'adroite politique.

Je revins à Londres, je traversai le parc Saint-James, et j'en sortis avec le docteur Ulkinson, que j'y avois rencontré. En remontant Parliament-Stréet, nous vîmes venir un convoi funebre, et nous nous arrêtâmes, le docteur, par besoin d'alimenter sa maladie, moi, par curiosité. Deux hommes, à cheval, ouvroient la marche, tenant, appuyée sur l'étrier, une lance dont le fer étoit enveloppé d'un crêpe flottant. Derriere eux, à quatre pas, étoit un homme à pied, portant sur la tête une planche d'environ six pieds de long, couverte de drap noir, et sur laquelle flottoient quatre ou cinq gros panaches, de la même couleur. Venoit ensuite le char mortuaire, qui est un long caisson, suspendu sur des ressorts, tendu de noir, et orné de panaches, ainsi que les chevaux qui le traînent, et qui sont couverts de longs caparaçons. Quatre valets de pied, en manteau, chapeau rabattu, crêpes, et gants blancs marchoient de droite et de gauche; enfin, cinq carrosses drapés suivoient immédiatement, ayant chacun deux valets de pied aux portieres.

Cette pompe funebre, calquée sur celle des temps

temps de chevalerie, est, sans doute, dis-je au docteur, celle d'un noble défunt ? — *Cela se peut*, me répondit-il ; *mais ce peut être aussi celle d'un bourgeois.* — *Riche vraisemblablement ?* — *Du tout ; on est très-religieux, ici, sur les derniers honneurs, et tel homme est traîné au tombeau par deux, quatre ou six chevaux, qui, pendant sa vie, n'a pas eu un cabriolet à son service, dans l'origine, c'étoit vénération,* — *Et aujourd'hui ?* — *Aujourd'hui ? c'est orgueil....* Le docteur, comme vous savez, n'est pas un des coryphées de la philanthropie ; je lui dis ; *Ils sont hommes, docteur.* — *Oh ! oui, pas mal.* — *Mais pas autant qu'à Paris.* — *Ma foi .....* Il s'arrêta, me regarda fixement, vit que l'épigramme n'étoit pas à son adresse, et continua..... *Ma foi, je croyois ceux-ci supérieurs lorsque j'avois vos futiles Parisiens sous les yeux ; mais à Londres, je l'avoue, la nuance ne consiste que dans une gravité d'habitude.....* Cette petite bouffée de bile, rendue sans efforts, mit une certaine bénévolence dans ses humeurs ; je m'en apperçus, et j'en profitai pour lui demander quels étoient les usages observés dans les obseques. — *Plus décens qu'en France*, me répondit-il, *où on vous livre les reliques d'un pere à une dégoutante servante ; qui, sans respect, l'entortille dans le plus mauvais morceau de toile qui se trouve au logis ; à un garçon charpentier, qui, en sifflant un pont-neuf, ou une*

chanson obscene, le cloue entre quatre planches brutes; et, enfin, à des ecclésiastiques en surplis, qui tout en chantant ce qu'ils ne sentent, ni n'entendent, bâillent le long des rues, ou lorgnent quelquefois de jolies grisettes. — La critique est amere, docteur. — Dites que le tableau est fidele. — D'accord, mais voyons donc celui qu'offre votre incomparable Angleterre. — Auguste, monsieur, Auguste et religieux. — Je suis très-disposé à le croire; mais voyons. — Les valets d'église étant avertis, ils viennent laver le corps, le raser, et l'envelopper d'un linceul de flanelle..... A tout autre qu'au docteur, j'eusse demandé pourquoi de flanelle, plutôt que de chanvre ou de lin; mais vous savez que disant très-scrupuleusement tout ce qu'il croit nécessaire à l'intelligence du discours, il ne trouve point bon qu'on l'interrompe par une question; et je me contentai de la supposition que l'usage des linceuls de flanelle étoit relatif au commerce national, comme celui de ne rendre la justice qu'assis sur des sacs de laines, et j'écoutai. Mais quelque rapide qu'eût été cette réflexion, le docteur s'étoit apperçu qu'une idée étrangere avoit croisé mon attention; et pour la fixer, nous nous étions arrêtés, et en face; il appuya le bout de l'index sur ma poitrine, et poursuivit: ..... *Le mort étant ainsi arrangé, ils le placent, à visage découvert, dans un cercueil de sapin, teint en bois de noyer, garni de clous à tête*

argentée, et décoré de plaques de cuivre, également argentées, sur lesquelles sont écrits les noms, qualités & âge du défunt, ainsi que le jour, mois et an de son décès. Dans cet état il est l'objet des prieres de ses parens et amis, qui viennent lui rendre les derniers devoirs. L'entrepreneur et le ministre sont avertis; le premier, pour qu'il prépare la pompe funebre; le second, pour venir réciter les prieres. Lorsque les voitures sont à la porte, celui-ci se retire et va attendre le corps à l'église; le cercueil est placé dans le char, le deuil monte dans les carrosses, et le convoi se met en marche dans l'ordre que vous venez de voir. Si le défunt laisse des dettes, et si ses créanciers y mettent de l'humeur, ils arrêtent le convoi; d'ailleurs, c'est un droit dont personne n'use, du moins depuis long-temps. Si la volonté du défunt a été d'être inhumé dans un autre cimetiere que celui de sa paroisse, alors ses héritiers y paient le casuel; car les champs de la mort sont par-tout la terre nourriciere du prêtre; et, arrivé au lieu de son choix, le cercueil est porté dans l'église, couvert de cette planche à panaches que vous avez vue devant le char. Là, le ministre récite quelques prieres, et conduit ensuite le corps au cimetiere; d'où, après qu'il a été déposé dans une fosse de huit pieds de profondeur, le deuil revient à la maison du défunt; et la cérémonie finit, chez le commun bourgeois, par une présentation de vin et de gâteaux à ceux qui ont fait le cortege.

L'attention que j'avois donnée à ces détails, m'avoit empêché d'appercevoir que le doigt du docteur n'avoit point quitté ma poitrine; et ne songeant plus ni à l'époque où il l'y avoit appuyé, ni, conséquemment, au pourquoi, je baissai la tête et y portai méchaniquement la vue, comme s'il m'y avoit montré quelque chose. Il s'en aperçut, le retira, en rougissant; car les Anglois ont une aversion mortelle pour le persifflage; et il me dit, avec l'âpreté du dépit: *Mais vous ne vous apercevez pas que malgré le froid excessif qu'il fait, vous me tenez ici depuis plus d'un quart d'heure.* Je lui en demandai excuse, nous nous remîmes en mouvement, et nous nous séparâmes près de Saint-Paul; moi, le remerciant des détails qu'il avoit eu la bonté de me donner; et lui, me maugréant d'avoir porté les yeux sur son doigt avec une expression qui, dans ses idées, étoit une épigramme. Il ne me dit cependant rien de relatif; mais je le vis dans le jeu embarrassé de sa physionomie; et j'en fus d'autant plus fâché, que je sais qu'un Anglois ne passe rien, et ne pardonne jamais.

Ce petit mécontentement que conservera le docteur est sans doute une vétille; cependant, comme cette vétille est une nuance du caractere haineux des habitans de cette isle, elle me rappelle une anecdote qui sera pour vous une donnée sur l'irascibilité des sentimens fâcheux qu'ils éprouvent.

Quoique cette anecdote soit de nature à être ensevelie dans l'oubli, à raison du danger d'autoriser le vice par l'exemple, c'est cependant dans un recueil de papiers publics que je l'ai trouvée; mais vous saurez que les papiers Anglois sont le réceptacle du vice et de la vertu, de la bassesse et de la grandeur d'ame, du sentiment et de la grossiéreté: voici la traduction littérale du paragraphe qui la contient.

Un gentilhomme Anglois, qui, depuis son enfance, étoit imbibé d'un préjugé désavantageux contre les Irlandois, hérita dans un âge assez avancé d'une terre considérable dans le comté de Typérary en Irlande; mais sous la clause, de rigueur, qu'il l'habiteroit; et il s'y rendit, malgré son extrême répugnance. Après quelques années de jouissance, il mourut: quel fut l'étonnement de ses héritiers en lisant ses dernieres dispositions *Item, je donne et legue la somme annuelle de dix livres sterlings, à être payée à perpetuité par ma succession; laquelle somme, telle est ma volonté et mon plaisir, sera employée à acheter d'une certaine liqueur, vulgairement nommée wiskey; et cet avis sera donné au public, que telle liqueur doit être distribuée à un certain nombre de particuliers, Irlandois seulement; lequel nombre ne sera pas audessous de vingt, & ils s'assembleront sur le cimetiere où je dois être enterré. Là, on leur donnera à chacun un bâton de bois de chêne, et un couteau;*

et ainsi armés, le wiskey leur sera distribué par demi-pinte à chacun, jusqu'à ce que le tout soit consommé; et c'est mon plaisir que cette ma volonté soit exécutée le dix-septieme jour de mars ou le dix du mois d'octobre de chaque année; et ma raison est que les habitans grossiers d'Irlande, chaque fois qu'ils s'assemblent, ne manquent que d'armes pour s'entredétruire, et j'ai voulu prendre le moyen le plus efficace pour les assembler, et j'espere qu'avec le temps ils dépeupleront eux mêmes leur pays, qu'on pourra repeupler avec une race civilisée, venue d'Angleterre.

Par-tout ailleurs que dans cette isle, un pareil testament seroit incontestablement cassé, comme fait en état de délire; mais ici, l'impossibilité d'exécution a seule la puissance de contrarier la volonté de l'homme, Ce testament ne vous rappelle-t-il point l'effrayante formule d'excommunication que Sterne place dans Tristam-Shandy, à la charge, il est vrai, du seul clergé; mais qui, selon moi, ne caractérise pas moins l'ensemble des individus dont les prêtres font partie; et qui, quelque exaltés qu'ils soient par la qualité imposante de ministres de la Divinité, ne sont cependant, qu'une modification de la maniere d'être générale? En effet, le premier moyen de vengeance qui se présente à l'esprit d'un ecclésiastique Italien, n'est-il pas le poison offert dans la coupe de l'amitié? Celui qui, aux siecles d'igno-

rance, frappoit l'imagination véhémente et belliqueux d'un prêtre François, étoit une croisade; car ne vous y trompez pas, les vengeances ténébreuses n'ont jamais été Françoises; la S. Barthelemi avoit une Italienne à sa tête; enfin ce premier moyen, pour un ministre anglican, trop noble pour recourir au poison, trop flegmatique pour crier aux armes; ce premier moyen de vengeance est de vouer à la destruction la femme, les enfans, les serviteurs, les troupeaux, les champs; les maisons de celui qui l'a offensé, et son corps au serrement de la douleur : et, dans la crainte qu'il n'en échappe quelqu'atôme au supplice, c'est avec l'attention d'en dénommer successivement toutes les parties, les os, la moëlle, les ongles, les cheveux, &c. &c. opération de détail qui ne peut se faire que dans le calme de la réflexion.... Mais à propos de Sterne, je crois, en vérité, que je ne vous ai point encore parlé de vos deux amies, Milady R..... et sa fille. La mere, d'une réserve anglicane qui en imposeroit au plus clair-voyant, est avec moi, dans le tête-à-tête, d'un gaieté Françoise, qui, à ce qu'elle dit sentir, prolongeroit sa vie de trente ans, si chaque jour elle pouvoit s'y livrer pendant une heure; mais la fille préférant le moral et l'ensemble de Londres à l'existence de Paris, se desseche, et ne tardera pas à tomber comme une fleur transportée dans une terre étrangere, si l'on ne se hâte de l'y ramener.

Elle avoit quatorze ans lorsqu'elle repassa la mer, elle en a dix-huit; elle étoit jolie, elle est régulièrement belle; mais elle avoit le coloris de la rose, et elle n'a plus que l'extrême blancheur et l'éclat du lys. Ses yeux étoient scintillans, et ils ne sont plus que doux, tendres et languissans: son imagination active dévoroit les plaisirs bruyans de Paris, son cœur n'en admet plus que dans le cercle étroit de la véritable amitié.... Vous allez croire qu'une passion tendre a opéré cette métamorphose? pas un mot de cela: au premier apperçu, je l'ai pensé comme vous; j'en ai parlé à la mere; mais, comme vous, je me trompois; ce fâcheux changement est l'ouvrage de celui de climat, d'alimens, de lectures, de sociétés et de plaisirs. C'est une plante précoce, qui s'épuise et finira avant la maturité. Je fus leur demander à déjeûner la semaine derniere; milady me reçut à la Françoise, dans sa chambre à coucher. Elle écrivoit; je la suppliai d'achever son courrier, Miss lisoit; après quelques mots-lieux-communs, je lui demandai avec qui elle étoit? — *Avec Sterne*, me répondit elle, — *Ha, ha, cet aimable confident de la nature morale?* — *Oui; mais qui n'avoit de sentimental que l'esprit.* — *Que l'esprit, Miss?* — *Non, cette sensibilité communicative qui est l'essence de ses ouvrages, ne sortoit point de son cœur.* — *Cela seroit affligeant, même à supposer possible.* — *Vous avez raison,*

car rien n'est si confortable *que le sentiment; et en l'entendant exprimer avec une simplesse aussi intéressante par un homme qui n'en avoit jamais éprouvé les douceurs, on doit être attristé de ne savoir plus à quels signes on y croira. — Mais, Miss.... — Oh! j'ai été tout aussi* désapointée *que vous paroissez l'être, en apprenant de ceux qui l'ont connu particuliérement, qu'il avoit une femme, sans être époux; une fille, sans être pere, & des admirateurs, mais point d'amis. — Vous m'accorderez du moins qu'il avoit l'ame aimante? — Vous voulez dire véhémente. — Mais non; eſt-il rien de plus délicatement, de plus profondément senti, que son affection pour l'Indienne? — Pour Elisa? Elisa étoit sa maîtresse, et nullement son amie. — D'accord, mais que concluez-vous de cette distinction? — Que c'étoient ses sens vivement remués, qui par l'entremise de l'esprit, parloient le langage religieux du cœur.....* Voilà une esquisse de la conversation de votre jeune amie, aussi mélancolique, comme vous voyez, que grave et réflechie..... Quant à l'inculpation faite à votre auteur, je me doute bien que vous ne me tenez pas quitte d'un éclaircissement. Le lendemain, cette atteinte portée à la réputation de Sterne me pesoit, m'affectoit; j'en parlai; mais tout le monde sembloit s'être donné le mot pour m'affliger; je convenois tout bas que cet accord des opinions étoit probant; cependant je ne pou-

vois me déterminer à croire, même sur les faits; enfin, hier je m'informai s'il n'existoit point de portraits de lui.... Etrange opiniâtreté de la prévention!... J'espérois y saisir quelque chose qui démentiroit dans mes idées l'opinion générale; être trompé est quelquefois un besoin; je l'éprouvois: j'appris qu'il avoit été peint par le célebre Reynolds; que son portrait, gravé par Fisher, étoit d'une parfaite ressemblance de traits et de physionomie; je le cherchai..... Hélas!... je vous l'envoie.

LETTRE XIII.

Londres, le.... 1784.

JE trouvai, il y a quelques jours, dans la boutique d'un marchand d'estampes une caricature qui, je ne sais pourquoi, fixa mon attention; elle représentoit l'intérieur d'un salle basse, où une femme nue entre dans le bain, en regardant, du coin de l'œil, un homme qui s'y introduit par une fenêtre assez élevée, et à l'aide des épaules d'un second, qu'on apperçoit au pied du mur, encore chargé de son fardeau. Je demandai l'explication de cette scene, qu'au costume des deux hommes, l'un et l'autre en uniforme de dragons, je supposai avoir pour acteurs des gens d'un certain ordre: et j'achetai la gravure, que je vous envoie; le sujet dont elle est destinée à rendre la connoissance publique, ayant fait la matiere d'un procès terminé par une sentence qui vous servira de mesure pour l'esprit que les magistrats portent dans la décision des affaires sur lesquelles ils sont obligés de prononcer arbitrairement, ce qui arrive lorsque le cas qui leur est soumis n'a été ni prévu par la loi, ni jugé par leurs prédécesseurs.

Un jeune officier, amoureux de la femme de

sir Richard, son camarade et son ami, en ayant obtenu un rendez-vous, assigné dans une maison où la dame alloit prendre des bains, mais dans laquelle il ne pouvoit s'introduire que par une fenêtre qui donnoit sur la campagne, imagina ajouter du piquant aux plaisirs qui l'attendoient, en se servant, pour parvenir à la fenêtre indiquée, des épaules de celui aux dépens duquel il alloit être heureux. Sir Richard, ne pouvant soupçonner l'intérêt qu'il avoit dans l'intrigue galante de son ami, promit d'accompagner, d'aider et d'attendre le retour. Mais les amans s'oublierent dans les bras du plaisir; et la tenue se prolongeant, le complaisant s'ennuya, perdit patience, quitta son poste, revint guidé par la curiosité, guetta la dame, la reconnut, et n'eut plus de faux-fuyans pour échapper au sentiment de sa honte..... Deux hommes dans l'âge de l'énergie..... Deux militaires.... Vous supposez que le sang va laver, qu'il lava à l'instant même, un outrage qui les renfermoit tous; amitié trahie; confiance conjugale détruite, amour-propre désappointé..... Mais non; le flegme national enchaînoit, engourdissoit les passions dans l'ame de sir Richard, et la réflexion remit à la loi le soin de la vengeance.

Sous tout autre régime civil, le délit prouvé eût mérité à ses auteurs une punition qui auroit tourné par forme de dédommagement, à l'avantage de la partie lésée: ici, cette derniere trouve

un accusateur dans la clairvoyante équité du juge, et reçoit de la justice distributive dont il est dépositaire, le châtiment dû à sa complicité dans un attentat qui n'est pas commis contre lui seulement, mais contre les mœurs publiques. Mais voilà, me direz-vous, une infraction à la loi qui ne reconnoît de prévenu que sous une inculpation formelle, appuyée du serment d'un dénonciateur plaignant..... Oui, sans doute, c'en seroit une, si le dispositif de la sentence qui le frappe articuloit un crime non-dénoncé, et infligeoit une peine déterminée; mais le juge aussi ingénieux dans la contexture de son prononcé, que judicieux dans son effet, trouve le moyen de respecter la lettre de la loi, et de satisfaire en même temps à son esprit; et ce moyen est de décerner, sans préambule, ni commentaire, une condamnation laconique de six sous sterlings de dommage et réparation, au profit de la partie plaignante. Or, vous voyez que la même flétrissure est infligée à tous les trois, par la note honteuse attachée à la somme de six sous, qui atteste la turpitude de la femme; classe l'amant dans le cercle des hommes sans mœurs, et détermine le degré d'honneur du mari, dont ce dédommagement est censé faire le contre-poids..... En vérité, si Salomon n'avoit pas tenu sa sapience de la main même de Dieu, je placerois ce jugement, pour le moins, tout à côté du sien.

Quant au moyen de publicité donné à cette anecdote scandaleuse, il est un des vices de la constitution Angloise, et un vice d'autant plus difficile à extirper, que l'enthousiasme républicain le place au rang des bienfaits de cette même constitution. J'osai en raisonner un jour avec un homme de lettres, d'un très-grand sens; mais Anglois, mais imbu, sur cet objet, du préjugé général; il me répondit avec l'âpreté territoriale: En effet, je sens que ce doit être un vice aux yeux des peuples esclaves qui n'ont jamais été, et ne seront jamais dans le cas de s'écrier avec Tacite: *O temps heureux! où on peut penser ce qu'on veut, et dire ce qu'on pense....* Les caricatures Angloises doivent être considérées comme une des ramifications de la liberté de la presse; et pour rassembler dans un même cadre la tige et les rameaux, je vais commencer par une esquisse des abus de cette liberté.

Cette liberté étant une conséquence rigoureuse de celle d'opinions, que tout homme tient de sa nature, et sur lequel le despotisme le mieux affermi ne sauroit étendre son pouvoir; cette liberté est sans doute, au premier coup-d'œil, une prérogative inattaquable de la constitution républicaine; mais, pour peu qu'on souleve le voile imposant dont l'enthousiasme l'enveloppe, on sera effrayé de son influence destructive sur les membres de la société, et conséquemment sur

Digitized by Google

la société elle-même. En effet, quel peut être son produit sur des individus qui, quoi qu'en dise l'orgueil, ne sont réellement que les foibles enfans de la terre, les passifs jouets des circonstances, auxquelles ils ne sauroient opposer plus de résistance que la feuille détachée de sa tige n'en oppose aux vents qui la promenent? Par elle, le vice et toutes ces nuances, sortant avec sécurité du sein qui l'a conçu, s'éleve, plane sur l'ensemble de l'association, et féconde dans les cœurs les germes innés que l'éducation n'a pu qu'entourer d'impuissans préjugés. Aussi, quel tableau attristant offrent au philosophe étranger ces papiers publics, que dans leur délire républicain, les Anglois regardent comme une des colonnes de leur liberté? Celui des désordres de l'esprit, et de la dépravation du cœur. Là, il entend l'ambitieux haranguer avec emportement, non pour éclairer ses semblables sur leurs véritables intérêts; mais pour déchirer ses concurrens aux charges ou à la prééminence: il voit la haine distiller à grands flots ses venins corrodans sur les réputations, immolées à de petites animosités particulieres; la licence avilir l'individu couronné; le faux patriotisme, allumer le flambeau incendiaire du fanatisme; le hardi libertinage, familiariser les esprits avec la perversité des mœurs; par des avertissemens scandaleux; enfin, les pas-

sions de tous genres, attaquer, par l'exemple, les cœurs de tous les âges..., Mais je vois votre étonnement, vous ne pouvez concilier une pareille définition des papiers publics Anglois avec l'opinion, assez générale, qu'on a de la sagesse du gouvernement Britannique; la lecture de quelques-uns de leurs articles vous prouvera qu'elle n'est point exagérée.

Morning-Hérald, mercredi 4 février 1784. *La respectable majorité de la maison des communes, ayant été indécemment accuſée d'aider M. Fox dans une tentative pour établir un pouvoir exécutif, étranger à la conſtitution; ce langage de parti, nous en devons convenir, contient une vérité dont les partisans de M. Pitt ne se doutoient pas : un tel pouvoir, sans doute, eſt inconnu, et le sera toujours, quand même le bill de M. Fox passeroit; mais si nous tournons les yeux sur la préſente situation de M. Pitt, premier ministre, et de la maison des communes; là, il eſt vrai, nous pourrons contempler un pouvoir exécutif, établi, par surprise, sur la constitution de la Grande-Bretagne; là nous verrons un ministere prérogatif assez pour gouverner cette monarchie limitée, malgré la volonté d'un peuple libre autrefois.*

Vous voyez que l'ambition de ces trois ex-ministre, Fox, North et Portland, devenus chefs du

du parti de l'opposition, a seule dicté un article qui non-seulement crie à la tyrannie, mais qui tend à préparer les esprits à l'idée que le Roi ne peut, constitutionnellement, prendre de nouveaux ministres, et les conserver qu'avec l'attache de la *maison*; ce qui, adopté, mettroit les agents de la puissance exécutrice dans la dépendance immédiate des communes, & ne laisseroit au roi que l'apparence du pouvoir qui caractérise son existence politique.

Morning-Herald, 5 Février 1784. *Lord Sidney desire de sortir de place; M. Pitt est agité de la même volonté; mais il attend l'occasion de quitter avec grace. C'est M. Dundas*, dit-on, *qui, dans cette circonstance, regle ses démarches; et il faut se souvenir qu'un Ecossois ne résigne jamais que lorsqu'il est mis dehors à coups de pied dans le cul.*

Ces fausses nouvelles, qui n'étoient publiées que pour amener la réflexion grossiere qui les termine, étoient sans doute, destinées à la populace; l'article suivant est à l'adresse de la classe éclairée de la nation, & tend à couvrir de mépris le foible prince qui n'ose avouer ses conseils, et à jetter de l'incertitude sur les intentions et la probité de ceux-ci.

Morning-Herald, 5 février 1784. *Le comte Temple a condamné la porte de la maison de feu*

M. Douglas, dans Pall-Mall, et ajoute cette maison à la sienne, au moyen d'une porte de communication. Il ne reste, pour completter le plan de sa seigneurie, que d'avoir un tuyau secret, de son cabinet à la retraite de la grandeur à Saint James, afin que les chuchottements mutuels puissent avoir lieu pour le bien de l'Etat.

Et voilà ce qu'on appelle des réflexions graves sur le gouvernement, des réflexions qu'il importe au maintien de la constitution de mettre sous les yeux de la nation entiere; pour moi, je les regarde comme des aboiements, qui, selon les circonstances, sont indifférents ou funestes, et jamais utiles. Passons aux pamphlets patriotiques, c'est-à-dire, aux plaisanteries épigrammatiques contre le souverain et les princes. A l'époque d'une légere indisposition qui força le Prince de Galles à garder son appartement, la reine, qui habite l'hôtel de Buckingham, que lui a acheté le roi; la reine s'étant brouillée avec la duchesse de Cumberland, sa belle-sœur, les papiers publics rendirent compte de ces deux événements, assez indifférents, dans les termes suivans.

Morning Herald.... *Toute communication est presque entiérement interrompue entre les maisons de Buckingham et de Cumberland. On parle diversement de ce qui a occasionné cette rupture; les uns disent que les bals somptueux donnés par une certaine duchesse*

en sont la cause ; d'autres assurent que c'est l'indisposition du Prince de Galles, attribuée à un de ses proches parents, le duc de Cumberland, qui lui a très-fortement recommandé l'économie, comme la seule chose à considérer dans ses poursuites amoureuses ; en conséquence de quoi, son altesse royale a, dit-on, *acheté à très-bon marché ce dont elle ne se dégagera pas de si-tôt.*

Quelle abnégation de respect pour la majesté souveraine, pour le public et pour la décence ! Quelque temps avant le Morning-Post avoit publié l'article suivant :

M. l'éditeur, l'autre jour, venant de Chelséa, je trouvai la piece ci-jointe, affichée contre la muraille de la maison de Buckingham ; je la montrai à un gentilhomme qui passoit là en même-temps que moi ; il me dit que c'étoit une épigramme à la louange de quelqu'un ; mais il me refusa de la traduire : nous autres femmes, nous sommes curieuses ; je l'ai transcrite aussi-bien que je l'ai pu, et je vous l'envoie, dans l'espérance que vous l'insérerez dans votre premiere feuille, et que quelqu'un de vos lecteurs nous en donnera la traduction ; je suis..... A la suite étoient six vers latins dont voici la traduction littérale : *Ici un individu, moitié Allemand, moitié Anglois, habite et ne vit pas. A quoi peut servir un pareil roi ? Aveugle et dur, il est petit dans les grandes choses, et boursoufflé dans les petites ; et*

lorsqu'il est frappé de quelque crainte, il est ou plein d'orgueil, ou plein de bassesse : voilà ce qu'il est et ce qu'il sera toujours.

Et voilà cependant ce que les Anglois nomment très-sérieusement d'utiles pamphlets patriotiques; c'est par de tels outrages qu'ils croient retenir le roi dans le cercle que la constitution a tracé autour du trône, & ils les savourent, les insensés, sans s'appercevoir qu'ils se dégradent eux-mêmes, en avilissant celui qui est au moins, tout au moins, le *primus inter pares.*

Après les déclamations, les injures & les grossiéretés colportées par la politique, je vais vous offrir les convocations séditieuses; & l'exemple que je choisirai sera de nature à me dispenser de vous en apporter d'autres, en preuve de l'abus monstrueux de la liberté de la presse. Vous avez entendu parler, il y a quelques années, de la sédition excitée relativement au catholicisme romain, par le lord George Gordon, jeune homme sans principe, libertin, & même crapuleux : mais fanatique par costume. Vous vous rappellez qu'il entra dans Londres le flambeau incendiaire à la main, & suivi de quarante mille hommes de la lie du peuple, qu'il avoit convoqués à un quart de lieue de la ville, & vous savez qu'après y avoir commis les désordres les plus graves,

il fut arrêté, et n'échappa au supplice que sous l'égide de la crainte qui retint le parlement. Hé bien, à peu de jours de là, parut la lettre suivante, destinée à préparer les esprits à une quête qui se fit à son profit, & qui rendit de quatre à cinq mille livres sterlings.

London-Evening-Post, le premier Mars 1781. *A tous les protestants en général, et particuliérement à ceux qui ont signé la derniere pétition au parlement. — Messieurs, vous serez bientôt sommés pour donner des preuves du regard que vous avez pour la religion que vous professez, en allégeant les charges d'un individu injurié, qui se leva pour la défendre. J'entends Lord George Gordon, et qui, par un inique enchaînement de causes, fut jugé derniérement au risque de sa vie. Et quoique son innocence fut rendue aussi manifeste que la clarté du jour, et que, conséquemment, il fût honorablement acquitté, il se trouve très-injurié par les dépenses énormes de son procès, qui, comme j'en suis informé de bonne part, se montent à trois ou quatre mille livres sterlings. Sa fortune cependant n'est pas considérable; il ne peut donc supporter ces dépenses sans se déranger beaucoup, et personne autre qu'un disciple de la superstitieuse Rome, ne peut desirer, ni souhaiter cela. Il a des parents nobles et grands; mais quel est le Protestant zélé qui pourroit souhaiter que cette c[illegible] géné-*

reuse fût courbée sous le poids d'une telle obligation éternelle ? C'est pourquoi, nous, la cause de qui il a soutenue, et pour qui il a souffert un emprisonnement long et rigoureux, pour qui il a eu son procès fait ; nous, dis-je, devons prendre sur nous le reste du fardeau ; à savoir la dépense du procès, et en porter chacun une partie, comme, en justice, nous sommes obligés de le faire : car pourquoi la fortune d'un individu seroit-elle blessée dans une cause publique ? Aucune personne raisonnable ne le pourroit desirer. Si tel devoit être le cas, pas un seigneur ni gentilhomme ne voudrott se mettre à la tête d'une affaire publique, et la cause protestante doit être ruinée, n'ayant point de chefs désormais, à moins que nous ne nous montrions de généreux et libéraux, vrais et zélés souscripteurs, et garans de la cause et intérêt du protestantisme. Pour ma part, je voudrois qu'il ne fût pas à un schelling de dépense ; il n'a déja que trop souffert. S'il avoit été possible qu'on eût examiné tous les témoins de sa seigneurie (301) à son procès, il auroit apparu un tel désordre de la part des Catholiques, qu'il auroit étonné le public, et lui auroit montré quelle sorte d'innocens et paisibles sujets sont ces catholiques Romains, et comme ils sont changés de ce qu'ils étoient ; ce qui auroit été une marque certaine pour juger de leur conduite future.

C'est pourquoi, joignons nos cœurs et nos mains, comme un seul homme dans une si bonne cause, et montrons à la mere des prostitués, l'abomination de la terre, que nous sommes déterminés à résister contre tous ses efforts pour regagner son premier pouvoir et régner dans ces Royaumes; et que nous voulons, unanimement et noblement, soutenir ceux qui épousent notre cause. Que le haut et le bas, que le riche et le pauvre mettent la main à l'œuvre, et elle est faite.

Messieurs, me fiant à vous comme à des Anglois, qui haïssent l'ingratitude, et comme à des protestans et des chrétiens, je compte sur vos efforts courageux, qui seront bientôt réclamés en faveur de cet innocent et vertueux indépendant, et hautement injurié, jeune seigneur, lord George Gordon. Je reste un libéral et philanthropique, cependant ferme et zélé protestant.

THÉOBALD'S ROW, premier Mars 1781.

Si cette dégoûtante maniere de demander la charité est, comme il est naturel de le penser, un échantillon de la maniere de demander du lord Gordon, on doit conclure de la fermentation qu'il a opérée dans les esprits, que les Anglois, pour passer de l'apathie au délire, n'ont besoin qu'on emploie ni la magie de l'éloquence, ni les armes de la vérité.

Pour completter cet étrange tableau, il ne reste à vous offrir les productions de la licence scandaleuse dont l'impunité est encore une des prérogatives constitutionnelles de ce peuple de sages.

Morning-Hérald, 16 Février 1783. *Un homme de caractere, façon, naissance et fortune, qui a fait figure dans tous les cercles brillants, tant en Angleterre que sur le continent, dans la fleur de l'âge, et d'une figure qui ne lui a jamais attiré de disgraces, se trouve, en ce moment, sans aucun attachement; et comme il pense que, sans une intrigue, la vie est d'un vuide insipide et insupportable, il seroit charmé d'en former une avec quelque jeune personne de façon, qui soit pourvue de toutes les qualités et agréments nécessaires pour rendre un attachement non-seulement agréable, mais permanent. Comme il a été sacrifié à un mariage de convenance, on ne peut pas supposer qu'il puisse devenir amoureux de sa propre femme, quand même la mode le permettroit; mais il respecte assez le monde, sa dame et lui-même, pour chercher à conserver l'extérieur de la bonne intelligence. C'est pourquoi la connexion qu'il desireroit de former devroit être un très-profond secret, confié seulement à leurs deux cœurs, sans l'intervention d'amis ou de confidents, qui, ordinairement, occasionnent et cherchent plutôt la désunion que l'union. Toute*

jeune dame qui se trouve dans les mêmes circonstances est priée d'envoyer une lettre, avec particulieres explications, à l'auberge du Cygne à deux cols, *dans Ladenhall, entre sept et neuf heures du soir. En même temps, assignant un rendez-vous, auquel une femme de chambre, ou quelqu'autre, puisse rencontrer l'avertisseur, et se mettre à même de faire un rapport authentique à sa maîtresse. La lettre doit être à l'adresse de M. A. G. C., et delivrée à un M. Stantoly, qui se trouvera dans la chambre à bierre de ladite auberge, tous les jours de la semaine, à l'heure susmentionnée. Et pour prévenir la possibilité d'une surprise, M. Stantoly aura une clarinette dans la main droite, et ne répondra à la personne chargée de la lettre, que sur une invitation de sa part de lui jouer un air. De cette attention à tout ce qui peut assurer le secret, la dame doit conclure de l'honneur et de la discrétion de l'avertisseur, qui seroit très-heureux si cet avertissement pouvoit déterminer une certaine dame, qui pressée par la foule, en entrant dans la chambre de présence, le jour de la naissance de la reine, dit assez haut:* il faudroit être vingt fois plus forte et plus adroite que je ne le suis pour être capable de m'en tirer.

Cet avertissement, comme vous le voyez, étoit à l'adresse des femmes de la bonne compagnie; & ne vous donnera pas une haute idée

de l'opinion que les hommes à bonnes fortunes, et peut-être les hommes eu général, ont de la pureté de leurs mœurs. Le suivant est donné par une fille pour ceux qui sont sur le ton d'avoir des maîtresses à gages.

Morning Herald, 21 Février 1783. *Comme il y a un très-grand nombre d'hommes qui ne sont ni libertins, ni débauchés, et qui, par plusieurs raisons, fuyant l'état du mariage, seroient bien aises de former une liaison antimatrimoniale, s'ils pouvoient en trouver l'occasion, sous des conditions raisonnables ; une dame d'un esprit tourné aux affaires domestiques, et connue par ses amis pour être judicieuse, sensible et honnête, libre de tout engagement, desireroit se lier avec un homme. Il doit être gentilhomme, pas au-dessus de trente ans, et avoir une fortune suffisante pour aider son amie dans ses besoins, qui sont très-modérés. Il doit être aussi homme d'honneur et d'esprit. Toute personne de façon disposée à former une telle intimité, peut, en adressant une lettre à Mistris Al, numéro 131, Germain Stréet, Saint James, avoir une entrevue avec la dame, qui, comme elle propose ceci très-sérieusement, espere que personne ne prendra des informations par simple curiosité. Aucune lettre qui en portera l'empreinte ne sera prise en considération.*

Quelle nation a jamais offert ce tableau des

mœurs authentiquement soumises à l'esprit de spéculation et de calcul! Vous ne savez, sans doute, de quels termes vous servir pour exprimer et votre surprise & votre indignation. Ah! s'il s'en présentoit, gardez-vous de les employer, votre embarras renaîtroit bientôt; vous n'en êtes point encore au dernier période des abus de la licence prérogative dont j'ai à vous faire parcourir l'affligeante série. L'article qui suit est bien plus révoltant encore que les précédents, puisque, sans égards à cette vérité, que les exemples du vice sont des autorités pour l'être foible que sollicite les passions, il n'est qu'un exemple gratuitement offert de la corruption des gens d'un certain rang. Par la dénomination de *boucs*, on désigne, en Angleterre, les jeunes gens sans principes, ni loix envers les femmes; et ce mot, comme vous voyez, est l'exacte synonyme de celui de roué, adopté en France; cependant il n'est point ici d'homme à la mode qui ne se fasse un honneur de le mériter. Voici un avertissement sur cette classe d'hommes, inséré dans le Morning-Herald : *C'est la Coutume à présent, parmi les Boucs du haut ton, lorsqu'ils sont en défaut d'argent, et qu'il ne leur reste pas d'autres expédients, de lever une somme par la vente de leur maîtresse, laquelle, comme toute autre bonne chose, est vendue en proportion de ce qu'elle est en vogue. La*

célebre madame Smith-Alias Osnaburgh, par exemple, fut ainsi transférée à un ami de son amant pour la modique somme de mille guinées comptant.

Enfin, je terminerai ce tableau par une annonce insérée dans tous les papiers publics, et un pamphlet sur les femmes de qualité. L'annonce, toute préparée que vous soyez par les articles précédents, vous étonnera encore; car, quelque idée qu'on puisse se former du cynisme d'un peuple, il est impossible de supposer que l'art le plus grave, le plus important à l'humanité, celui de rappeller et fixer la santé, s'applique sans pudeur à l'extension des plaisirs honteux de la débauche. Quant au pamphlet, je ne vous le présente que comme une donnée sur le peu de délicatesse de l'esprit épigrammatique des Anglois.

Temple de la Santé et de l'Hymen, Pall-Mall, à demi-prix seulement chaque soir. — A huit heures, jusqu'au jour de la vente, sera délivrée la célebre lecture au temple de l'Hymen, Pall-Mall. Admission à la lecture, une demi-couronne; voir la maison pendant le jour, un schelling. — La grande et petite noblesse sont respectueusement averties que le temple sera ouvert ce soir avec musique et grande illumination; et que le Docteur Graham prononcera un discours sur l'art d'augmenter et rendre permanents les plaisirs du lit conjugal; de produire

une race nombreuse, saine et belle, et de conserver, même jusqu'au bon vieil âge, cette vigueur ronde, cette virilité tonique, qui parle si affectueusement au cœur des femmes. Le tout sera mêlé de réflexions morales et physiques, ainsi que de préceptes pour conserver et augmenter la beauté et les agréments personnels.

Vous imaginez bien que le jour même où cette annonce me parvint pour la premiere fois, toute affaire cessante, je me fis conduire au temple de la Santé. En vérité, rien n'y étoit au-dessous de l'avertissement. La salle où le Médecin donne ses leçons est une espece de boudoir, tapissé de glaces, espacées par des statues sans draperies, et éclairé avec une infinité de petits lustres en flint-glace. Au milieu est un lit à l'usage de ceux qui veulent mettre en pratique la théorie du docteur. Il est supporté par six piliers de verre qui l'isolent de la terre, et couvert d'un baldaquin à verges de cuivre, qui communiquent par leur point de réunion, à une énorme machine électrique, placée dans une chambre supérieure. A une certaine élévation des colonnes sur lesquelles portent les verges du baldaquin, sont de petits vases qu'on remplit d'éther; & c'est dans l'évaporation de ce fluide volatil, divisé à l'infini par le fluide électrique qui coule par les verges conductrices, et respiré avec l'air atmosphérique par ceux qui font l'épreuve

du lit, que réside toute la féerie du docteur Graham. Tel est le temple de l'Hymen & de la Santé, annoncé, affiché, suivi et devenu d'un usage aussi commun que le permet le prix de chaque nuit, qui est de cent guinées. Les seules réclamations faites contre cet attentat aux mœurs, à la décence, au respect dû au public, & à la santé des citoyens, ont été de grossiers & dégoûtants pamphlets, dont celui-ci vous donnera une idée.

Morning-Herald, 31 août 1782. *Comme il faut que plusieurs années s'écoulent avant que la race Herculéenne, qui doit sortir des dévots du temple de l'Hymen, soit en état d'être utile aux dames, un nombre de ces dernieres, de distinction, et habitantes du quartier de Westminster, trouvant qu'il est cruel que les femmes du présent âge (le courage desquelles n'est point équivoque), soient privées de ces plaisirs qu'un attachement attentif aux regles du docteur médico-électrique semble promettre, ont résolu, très-patriotiquement, de remédier à cet inconvénient; et méprisant la couleur autant qu'elles méprisent la chétive race Européenne actuelle, elles ont pris à leur service de Membrus fils de l'Afrique, qu'elles ont jugé, à leur apparence vigoureuse, devoir approcher de très-près le point desiré, nonobstant la crainte que les rejetons de ces Hercules ne soient un peu basanés.*

Telles sont les productions de la licence. Or,

quels exemples! quelles leçons pour le jeune être qui, touchant à l'époque de la perfection physique, va être sollicité par d'impérieux besoins, & sous les yeux duquel la séduction va déployer la toile de ses plus riantes images! Quelle est la jeune fille qui, rougissant d'abord d'un soupir refoulé par le préjugé, & successivement d'une premiere foiblesse à demi-involontaire, n'écartera pas enfin le voile protecteur du remords, lorsqu'un second séducteur lui montrera le cynisme marchant impunément la tête levée, & la loi protégeant, pour ainsi dire, les désordres du libertinage! Quelle est l'orpheline qui, dénuée de conseils, & froissée par le besoin, ne préférera pas au modique salaire d'un travail pénible, les secours abondants que le vice lui offre par l'organe public! Quel est le jeune homme enfin, qui, fatigué de lutter contre ses passions, ne s'autorisera pas de cette foule d'exemples que paroît sanctionner la société; & qui, marchant rapidement sur les traces de ses nouveaux guides, ne se fera pas un indigne honneur de les surpasser en désordres!

Voilà cependant les lectures journalieres de la jeunesse, celles que lui offre, en quelque façon, le gouvernement. Voilà le contenu de quinze feuilles grand *in-folio* qui se distribuent chaque jour à Londres, & dans lesquelles, comme vous venez de le voir, l'ambitieux apprend l'art d'en imposer

au peuple par des sophismes, et d'attaquer ses futurs concurrents avec les armes du ridicule & du sarcasme; dans lesquelles le méchant consigne ses libelles; où le républicain fananatique se forme une voix de Stentor; de qui la jeune fille reçoit la fatale connoissance du mal moral, & qui donnent au jeune homme des exemples & des excuses. Or, quels avantages peuvent compenser d'aussi cruels effets ? S'il en est, en vérité, je ne les ai point encore apperçus, quelque bonne foi, quelque impartialité que j'aie mis à les démêler dans le mouvement politique & social de la constitution Angloise; j'en suis encore à les chercher; et jusques-là, je l'avoue, non seulement je ne saurois applaudir au respect qu'on a pour une pareille source de maux, mais je ne peux me défendre d'un vif sentiment de commisération, en voyant cette odieuse liberté de la presse devenue insuffisante à ce peuple, se reproduire sous une forme plus funeste encore, en réalisant les idées par les images..... Vous comprenez que c'est des caricatures dont je veux parler.

Le gouvernement ayant accordé, en 1694, une sanction légale à la liberté de la presse, n'y mit d'autre restriction que la défense d'imprimer en entier le nom des personnes déchirées. C'étoit une loi; il falloit s'y soumettre; & voici un exemple de cette soumission. Un ennemi du duc de * * * * voulant rendre publique une aventure

ture peu honorable pour ce seigneur, data son anecdote de l'année 1830, époque à laquelle ce duc n'existera plus que dans son fils ; et n'imprima que les premieres et dernieres syllabes de son nom.

Anecdote pour l'an 1830. — *Le pere du présent duc de Dév——shire quitta tout amusement, et même négligea tous les devoirs imposés à son rang, pour le jeu de la crosse, auquel, quoique jouant bien pour un duc, il étoit toujours le plus foible de chaque partie. Ceux avec lesquels il s'associoit pour ce jeu, étoient des drôles peu faits pour sa société, comme l'événement le montra ; car, un d'eux,* sa grace *disant quelque chose qui lui déplaisoit, lui donna un plein démenti, et lui jetta une balle à la tête, qui, à la vérité, le manqua, mais qui le guérit de sa passion pour ce jeu, auquel il ne joua jamais après cette disgrace.*

La réserve imposée à la satire et à la méchanceté, n'est donc réellement qu'une vaine forme, et cependant elle est regardée comme une atteinte à la liberté, puisqu'on a cherché à s'en dédommager par les caricatures ; genre de liberté devenu tellement familier au burin Anglois, que les personnages en sont d'une ressemblance si frappante, qu'il suffit de les avoir vus une fois ou deux seulement, pour les reconnoître sans le secours des légendes dont on les accompagne. Vous pourrez en juger par le lord Shelburne, que vous avez vu

l'année de la paix aux eaux de Spa. Pour vous mettre à même d'appercevoir cet accessoire de la liberté de la presse, je vous envoie cinq de ces gravures, trois politiques, et deux sur les François. Je ne vous en fais point passer sur des sujets particuliers, parce qu'elles ne sont qu'injurieuses et grossieres : d'ailleurs, celle du procès de sir Richard et son ami, vous servira de donnée sur toutes.

La premiere caricature est sur le roi, parfaitement ressemblant, et décoré de ses ordres, afin que nul ne s'y méprenne. L'auteur, connoissant l'attachement fanatique du peuple pour le luthéranisme, et sa haine inflammable contre les dogmes, protecteurs du pouvoir arbitraire ; l'auteur aiguise les poignards du double fanatisme, religieux et républicain, en représentant ce prince sous le costume monacal, à genoux sur les marches d'un autel, et adorant un crucifix, aux deux côtés duquel sont les portraits de deux ministres d'état; et, au dessus, dans le crachat de l'ordre de la jarretiere, cette audacieuse inscription : *Ecce homo*. Sur le mur latéral de la chapelle, on voit une gravure en lambeaux, représentant Luther; à côté, sur la porte ouverte d'un cabinet de garderobe, est le portrait d'un pape richement encadré; et devant le siege de ce cabinet, sont les principales chartres de l'état, à terre et déchirées. Enfin, au bas de la gravure se lit cette inscription : *A*

great man at is private devotion. Un grand homme dans ses dévotions privées. Vous me demanderez peut-être, pourquoi on a enlevé au grattoir un ou deux mots de cette explication du tableau, pour y substituer *great man*, *grand homme*, qui est écrit à la main ; c'est encore une maniere de se soumettre à la loi de 1694, ou, pour mieux dire, d'en braver l'esprit, en respectant la lettre. Il n'est personne qui, en reconnoissant les traits du roi, les portraits de ses ministres, les attributs de la grandeur, et les chartres déchirées de l'état, ne lise le mot *king*, *roi*, sous ceux qu'on a substitués après coup ; mais la loi ne peut y lire que *great man*, qui ne désigne personne spécialement. Or, vous conviendrez que si cette maniere d'attaquer le prince, ne l'emporte pas sur ce qui a été fait pour armer les Jacques Clément, les Ravaillac, &c., elle doit du moins être mise en ligne. Heureusement pour les rois d'Angleterre, l'Anglois, fier et satisfait de la fausse opinion qu'il peut, la hache de la loi à la main, demander à ses maîtres compte de leur conduite, n'a pas même l'idée du poignard et du poison, ressource de l'esclave.

La seconde est l'intérieur d'un théâtre de marionnettes, sur lequel le duc de Portland, alors premier ministre, figure sous la forme et le costume de Polichinel, mû par le lord North et M. Fox, l'un et l'autre secrétaires d'état à la même

époque : à gauche sont deux diables composant l'orchestre, et à l'entrée, servant d'aboyeur, mylord Shelburne, qui leur avoit cédé le ministere, après avoir assuré à sa patrie une paix plus honorable qu'elle ne pouvoit l'espérer. Celle-ci, comme vous voyez, n'est qu'une plaisanterie, qui fait pendant à nos vaudevilles ; mais la troisieme est une inculpation atroce contre l'ex-ministre Fox, qui, ayant conservé dans sa chûte la majorité de la chambre dont il est membre pour Westminster, arrête, depuis deux mois, toutes les opérations du nouveau ministere. Il est représenté dans son cabinet, venant de rédiger une résolution violente sur un rouleau de papier qu'il tient dans la main droite, élevée avec un mouvement impératif, qui est indiqué tel, soit par l'attitude du corps, soit par la suscription du rouleau : *Résolution, resolved, resolved, resolved. Réſolution, resolue, résolue, résolue.* Il est debout, le corps incliné en avant, et supporté par la main gauche appuyée sur une table, le dos tourné à la partie d'où il est apperçu ; et un miroir placé devant lui, réfléchit, non ses traits, mais le masque du régicide Cromwell.

Voilà ce que l'on appelle des caricatures politiques, et la seconde maniere d'invectiver impunément un rival, ou un ennemi ; de le déchirer, de flétrir sa réputation, et de le rendre suspect au prince, et odieux à la nation.... Je l'avoue,

j'ai de la peine à nommer cela une colonne de la liberté ; je le regarderois plutôt comme un reste de barbarie. Quant aux deux autres gravures, je ne vous les envoie que pour vous donner une idée du genre épigrammatique des Anglois, et de l'extrême trivialité qu'ils mettent dans leur haine contre des voisins qu'ils détesteroient moins, s'ils pouvoient les mépriser sérieusement. L'une représente M. de Lamothe-Piquet dégoûtamment hideux, maigre, décharné, ridiculement habillé, et sautant de joie après la prise d'une flotille marchande. L'autre, M. le comte d'Estaing, avec la même figure et le même costume, car les Anglois ne représentent point autrement les François, de tous les rangs et de toutes les conditions. Le vice-amiral est supposé à Spa, où, étendu dans un fauteuil, en habit-veste, en bottes fortes, cheveux en bourse, plus large que ses épaules ; chapeau qui couvre, à peine son toupet ; épée, enseigne de fourbisseur, &c. &c., il dévore des grenouilles vivantes qu'il prend dans un panier, placé entre ses jambes, pendant qu'un cuisinier aussi laid, aussi exténué que lui, et non moins ridiculement costumé, tient à sa droite une fricassée de grenouilles ; et qu'une fille de cabaret, en bonnet monté et caraco, lui présente une soupe maigre ; ce qui est doublement ridicule, et infiniment risible pour un peuple qui ne mange jamais de soupe, et encore moins de soupe

maigre, qui est d'institution catholique romaine.

J'en étois là de ma lettre, lorsqu'on m'a annoncé le frere de votre amie, qui part demain, et veut bien permettre que je ferme mon paquet, dont il a la complaisance de se charger, ainsi que d'une petite boîte pour Jules. Vous le trouverez *incroyablement décidé d'estime pour les Anglois.* Quinze jours d observations l'ont tellement initié dans les secrets moraux et politiques de ce peuple, qu'*il n'hésiteroit point à les regarder comme des créatures supérieures et célestes, si, à la profondeur du raisonnement qui leur est naturelle, ils joignoient le goût françois pour les choses d'agrément,...* Adieu; adieu.

LETTRE XIV.

Londres, le... 1784.

AVANT de vous parler de la religion anglicane, et les différentes sectes tolérées par le gouvernement, permettez-moi de vous offrir la maniere dont se forma ma liaison avec la personne qui m'en a procuré le tableau, soit par elle-même, soit par ses amis ou connoissances. Cette maniere eut quelque chose de sentimental qui vous intéressera d'ailleurs, elle est aussi une esquisse du caractere, toujours extrême qui est le produit des idées de liberté. Enfin, je l'avouerai, j'ai du plaisir à me la rappeller, conséquemment à en parler; et j'espere avoir quelques droits à votre complaisance.

Peu de jours après mon arrivée à Londres, je dînois chez mon banquier, et il me présenta un de ses amis, ministre de la réforme de Calvin, originaire de ma province, et parlant avec facilité la langue de ses peres. Il joignoit à ces qualités, réelles pour moi, une figure heureuse, et un fond d'enjouement qui acheverent de me prévenir en sa faveur; mais au vin, lorsque les femmes se furent retirées, que la conversation eut pris une teinte grave et essentielle, je lui apperçus une

attention si marquée, si soutenue, à louer, en vérité, jusqu'aux défauts de ses nouveaux compatriotes, que, perdant successivement patience, je lui témoignai, enfin, ma surprise de l'espece de mépris qu'il affectoit pour un peuple qui, abstraction faite de ma présence, avoit des droits à son indulgence par le sang qui couloit encore dans ses veines..... Il rougit, baissa les yeux....., et je rougis aussi, car sa rougeur étoit celle de l'affliction; je l'avois vivement affligé; je lui en fis excuse..... — *Oh ! c'est moi, Monsieur*, me dit-il, *c'est moi qui vous en dois; j'ai eu tort.... Mais je suis si redevable aux Anglois, que vous me pardonnerez certainement cet oubli, ce manque involontaire d'urbanité..... Non, Monsieur, je ne crains pas de vous prendre pour juge : mon aïeul, concitoyen du vôtre, fut soupçonné d'enseigner aux réformés les vérités de l'évangile; les formes alors étoient breves sur ce prétendu délit; il fut arrêté, jugé; et, à défaut de preuves, condamné à finir ses jours sur ses galeres du roi. Il y était depuis plusieurs années, lorsque la reine Anne, profitant de la circonstance du traité d'Utrecht, fit demander à Louis XIV la liberté des galériens pour cause de religion. Cette époque permettoit, sans doute, à la politique de laisser agir l'humanité; mais le fanatisme sacerdotal pesoit trop impérieusement sur l'ame affoiblie de ce prince; et il osa charger son ministre de dire*

à la reine qu'il ne pouvoit faire à sa demande d'autre réponse, que celle qu'elle même lui feroit, s'il se permettoit de solliciter la délivrance des prisonnier de Newgates. — De Newgates ! répliqua vivement cette princesse : oh ! ils sont à lui, M. l'ambassadeur ; ils sont à lui, s'il me les demande comme ses freres..... C'est à cette sublime répartie » me dit cet homme, les yeux et la voix animés par le sentiment, *que mon aïeul dut la liberté, mon pere le jour qu'il reçut dans cette isle, et moi l'existence heureuse que je perds sans m'en appercevoir au sein d'une famille naissante, à laquelle je ne peux être enlevé que sur un décret de Dieu.....* Je tendis la main a mon compatriote ; car il n'avoit point cessé de l'être ; il la serra affectueusement, me regarda, remplit son verre avec action ; et „... n'allez pas rire, mon amie ; ce n'est pas un François, c'est un Anglois qui s'exprime, et me dit des yeux qu'il buvoit *mon amitié.*

Le catholicisme romain, prêché en Angleterre, dans le cinquieme siecle, y fut généralement embrassé, sous le pontificat de saint Grégoire, par les soins du moine saint Augustin ; et il s'y maintint sans troubles jusqu'au regne de Henri VIII, qui, joué par le cardinal Volsey, son favori, et ne pouvant obtenir de la cour de Rome ce que sollicitoit sa passion pour Anne de Boulen, adopta la réforme de Luther, et se fit chef de l'église anglicane.

Cette révolution schismatique amenée par l'intérêt d'un seul homme, auroit dû être l'étincelle incendiaire des guerres civiles ; elle ne fut cependant scellée que par quelques martyrs ; et son effet destructeur n'ayant eu lieu que long-temps après sous les successeurs inhabiles de ce prince, la nouvelle doctrine, plus conforme que l'ancienne aux principes de liberté, si chers à la nation ; brava les bourreaux de Marie ; et désormais, partie, pour ainsi dire, de la constitution politique, elle ne peut être attaquée avec succès que par un second Henri VIII, supérieur, par le génie, à la constitution elle-même.

La religion dominante est ; à peu de modification près, le Luthéranisme, dont voici la profession de foi, divisée en trente-neuf articles.

ARTICLE PREMIER.

Dieu est composé de trois personnes, le Pere, le Fils et le Saint-Esprit.

II. Le Fils, engendré du Pere, et revêtu d'une forme terrestre dans les flancs d'une vierge, réunit à jamais les deux natures divine et humaine.

III. Il a souffert, il est mort, il est descendu aux enfers.

IV. Il est ressuscité sous l'une et l'autre nature, et reviendra au grand jour, pour juger les générations détruites.

V. Le Saint-Esprit procede du Pere et du Fils; il est d'une même substance, et vrai Dieu comme eux.

VI. Les choses nécessaires au salut, et les seules nécessaires, sont contenues dans l'écriture sainte, composée de la Genese, de l'Exode, le Lévitique, les Nombres, le Deutéronome, Josué, les Juges, Ruth, le premier et le second livre de Samuel, le premier et le second des Rois, le premier et le second des chroniques, le premier et le second d'Esdras; le livre d'Esther, celui de Job; les Pseaumes, les Proverbes, l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques, les quatre grands Prophetes et les douze petits. Les autres, soit de l'ancien, soit du nouveau testament, ne sont bons qu'à l'édification seulement.

VII. L'ancien testament ne contrarie point le nouveau sur l'immortalité de l'ame, quoiqu'il n'en parle pas clairement: et quoique la loi donnée aux Juifs n'oblige point les chrétiens à l'égard des commandemens moraux, ils sont cependant tenus à s'y soumetttre.

VIII. Les trois symboles, de Nicée, d'Athanase et des Apôtres, doivent être reçus.

IX. Le péché originel est une corruption de la nature de chaque homme, qui le fait tendre au mal, jusqu'à la régénération par le baptême, et en fait justement l'objet de la colere de Dieu.

X. Par l'effet du péché d'Adam, l'homme n'est susceptible d'aucune bonne œuvre par lui-même ; c'est la grace de Dieu qui le prévient pour lui donner la volonté du bien, et qui opere encore lorsque la volonté est née.

XI. L'homme n'est juste aux yeux de Dieu que par la foi aux mérites de Jesus-Christ, et non par ses bonnes œuvres.

XII. Quoique les bonnes œuvres ne puissent soutenir la sévérité du jugement de Dieu, elles lui sont cependant agréables ; mais comme fruits de la foi seulement.

XIII. Les bonnes œuvres, faites avant l'inspiration de Jesus-Christ n'ont aucun mérite aux yeux de Dieu, et ne hâtent point la grace, parce qu'elle tiennent de la nature du péché.

XIV. Il n'est point de bonnes œuvres au-delà du cercle des commandemens : et inviter à en entreprendre, seroit impiété.

XV. Quoique le fils de Dieu ait joint la nature humaine à la divine, il n'a cependant point été entaché du péché originel.

XVI. Il y a également erreur à croire que, par le baptême, l'homme ne puisse plus pécher ; ou que le péché mortel volontairement commis, rende le chrétien incapable de repentance ; il peut se relever par la grace, comme il a pu déchoir de la grace.

XVII. Dieu, avant la création du monde, a fait choix d'une certaine quantité d'élus parmi les générations futures ; ces élus originairement entachés, mais régénérés par Jesus-Christ, sont justifiés gratuitement ; et, par la seule miséricorde de Dieu, ils arrivent à la vie éternelle.

XVIII. Il y a impiété à croire que l'exacte observance des devoirs imposés à chacun par la loi religieuse sous laquelle il est né, suffit à le sauver ; les hommes ne peuvent l'être que par le nom de Jesus-Christ.

XIX. La véritable église de Jesus-Christ, est celle où la pure parole de Dieu est prêchée, et où les sacremens sont administrés selon l'ordonnance de Jesus-Christ ; l'église de Rome erre comme celles d'Alexandrie et d'Antioche.

XX. L'église a le pouvoir de faire des réglemens et d'établir des cérémonies ; mais elle ne peut donner à un passage de l'écriture, une interprétation qui répugne à un autre passage.

XXI. Les conciles généraux ne peuvent être assemblé que par le prince ; et tout ce qu'ils pourroient ordonner pour le salut, au-delà de ce qui est prescrit par les livres saints, seroient sans forme ni autorité.

XXII. La doctrine de Rome, sur le purgatoire, les pardons et les reliques, est erronée et vuide de sens.

XXIII. Il n'est de véritables ministres de l'évangile, que ceux à qui les personnes publiquement autorisées par l'église, pour en faire choix, ont donné le pouvoir de prêcher, et d'administrer les sacremens.

XXIV. Les prieres publiques doivent être faites, et les sacremens administrés dans l'idiome du peuple.

XXV. Jesus-Christ n'a institué que deux sacremens, le baptême et la cene; les autres, la confirmation, la pénitence, les ordres, le mariage et l'extrême-onction, ne sont qu'une imitation corrompue des apôtres, ou des conditions de la vie, approuvée par l'écriture. Les sacremens ne sont pas seulement des symboles, mais des signes efficaces de la grace, qui operent dans l'homme qui les reçoit dignement, et vouent à la damnation éternelle celui qui les profane.

XXVI. Les sacremens étant un don de Jesus-Christ, leur efficacité tient à la foi du fidele, et non à la disposition morale du ministre.

XXVII. Le baptême est un signe de régénération qui admet l'homme au rang des enfans de Dieu, et scelle la promesse, faite par Jesus-Christ, de la rémission des péchés.

XXVIII. La cene est le sacrement de notre rédemption par la mort de Jesus-Christ. La transsubstantiation est contraire aux paroles expresses

de l'écriture ; et ce n'est que spirituellement que le corps de Jesus-Christ est reçu dans la cene, par ceux qui ont la foi. Quant à l'usage de l'église romaine, de conserver le pain de la cene, et de le porter en procession, il est d'institution humaine.

XXIX. Les méchans ne reçoivent point spirituellement le corps et le sang de Jesus-Christ ; mais ils mangent et boivent le signe de leur damnation.

XXX. La communion, sous les deux especes, appartient à tous les fideles indistinctement ; laïcs ou prêtres.

XXXI. L'oblation de Jesus-Christ ayant racheté l'homme de la mort éternelle, tant pour le péché originel que pour les autres ; le sacrifice de la messe, offert pour la rémission de la coulpe et de la peine, est une fable blasphématoire.

XXXII. La loi ne défend ni aux prêtres, ni aux diacres de s'engager dans les liens du mariage.

XXXIII. On ne doit fréquenter aucun de ceux qui ont été, et sont encore légitimement retranchés du sein de l'église.

XXXIV. Tous usages et cérémonies fondés sur la tradition, doivent être respectés par les particuliers, encore que l'écriture n'en prescrive pas l'observance ; mais chaque église nationale a

l'autorité d'abolir de telles cérémonies, et d'en établir de nouvelles.

XXXV. Les homélies qui doivent être soigneusement lues par les ministres, sont celles du second livre publié sous le regne d'Edouard VI.

XXXVI. La consécration des évêques, et l'ordination des prêtres, doivent se faire ainsi qu'il est prescrit dans le livre publié la seconde année du regne d'Edouard VI.

XXXVII. Quoique le roi ne soit tenu ni à la prédication, ni à l'administration des Sacremens, il est cependant le chef du corps ecclésiastique; il doit réprimer, par l'épée, les troubles religieux, comme les troubles civils; et l'évêque de Rome n'a aucune jurisdiction en Angleterre.

XXXVIII. Les biens ne sont point communs, comme le prétendent les Anabaptistes; mais on est rigoureusement tenu à faire l'aumône.

XXXIX. Tous sermens vains et téméraires sont défendus; mais il est permis de jurer en jugement devant le magistrat, et pour éclairer la vérité.

Cette confession de foi vous donnant une exacte idée des dogmes de l'église anglicane, je passe au cercle, peu étendu de ces cérémonies. Elles se réduisent à l'administration du baptême, de la confirmation, de la cene, du mariage; et à celles des funérailles, dont je vous ai déjà rendu

rendu compte, en vous parlant des convois funebres.

Le baptême, rarement administré en particulier, se confere en présence du peuple, après la derniere leçon des prieres du matin ou du soir. Les enfans mâles sont présentés par deux parrains et deux marraines; les filles, par une seule personne de chaque sexe; distinction dont la racine, inconnue des Anglois, est sans doute dans l'orgueil du plus fort. Les fonts baptismaux sont remplis d'eau pure: le ministre ayant fait une priere à laquelle le peuple répond à genoux, lit un passage de l'écriture, fait une courte exhortation aux parrains, ensuite quelques questions à l'un d'eux sur sa croyance; et, levant les yeux au ciel, il dit: *O Dieu? fais que le vieil Adam soit tellement enseveli dans cet enfant, que le nouvel homme soit ressuscité en lui: fais que toutes les affections charnelles meurent en lui: fais..... &c. &c.* Cette invocation achevée, il prend l'enfant sur ses bras, dit aux parrains de le nommer, et leur demande s'il peut soutenir le baptême par immersion: s'ils répondent à l'affirmative, il le plonge dans l'eau; sinon, il lui verse quelques gouttes sur le visage, en lui disant: *Je te baptise au nom du Pere, du Fils et du Saint-Esprit.* Après quoi il récite une priere à laquelle le peuple répond à genoux, et la cérémonie se termine par une exhortation aux parrains, de veiller à l'instruction

de l'enfant dont ils viennent de répondre;..... et tout cela se fait avec une dignité, un recueillement, qui, me rappellant les temps de persuasion des églises naissantes, réveilla en moi ces sensations douces que font éprouver les scenes simples, et toujours sentimentales des romans de l'âge d'or. J'étois Anglois, j'étois Anglicans; ces hommes, rassemblés par un sentiment religieux dans le temple où m'avoit conduit la curiosité, étoient mes compatriotes; plus que cela, mes freres; plus que mes freres; oui, des portions d'un tout, d'une ame universelle, dont je faisois partie: cet enfant m'étoit cher; mes yeux le couvroient avec l'intérêt paternel, mon cœur se remplissoit d'affections tendres..... O bienfaisant! ô doux, mais trop rare bercement de l'imagination, tes mensonges sont le lénitif des réalités!

La confirmation étant, dans le vrai sens de l'expression; une ratification du sacrement obtenu à la demande des parrains, sans la participation de l'individu, elle est placée entre les deux époques du baptême et de la cene. Au jour indiqué, les enfans qui doivent être confirmés, étant rangés sur une même ligne, devant l'évêque ou le ministre, son représentant; il les interroge sur leur croyance; les exhorte, avec les expressions de bonté qu'inspire leur âge, à suivre le sentier que l'Homme-Dieu leur fraya jusqu'à lui; adresse

une courte priere à l'Être suprême ; met successivement les mains sur la tête de chacun d'eux, en répétant une invocation simple et touchante. *Seigneur, reçois ce tien enfant en la protection de ta grace ; qu'il croisse..... &c. &c.* ; et la cérémonie de l'imposition des mains étant achevée, il récite une priere, bénit l'assemblée, et la congédie.... Je me rappellai le soufflet reçu dans mon enfance ; je me rappellai l'expression populaire dont on se sert en France, pour dire qu'un homme a reçu un soufflet ; je soupirai, et, les yeux baissés, je suivis la foule.

Personne ne doit se présenter à la table de communion sans en avoir prévenu le ministre, qui ne peut y admettre que ceux dont la conduite ostensible est sans reproche. Dans le cas contraire, il invite le coupable à la pénitence, et rend compte à l'ordinaire du diocese, des motifs du refus. Le jour annoncé par le ministre pour la célébration de la cene, les prieres du matin étant faites, il se place, en robe noire et surplis blanc, seul costume sacerdotal, devant la table, le dos tourné au nord. Là, il fait un courte exhortation aux communians, se met à genoux, fait à haute voix, et au nom de tous, une confession en termes généraux ; se leve, prononce, sur l'assemblée et sur lui-même, les paroles de l'absolution ; lit quelques passages de l'écriture, dit une priere, et consacre.

« Ecoute mes prieres, ô! Pere de miséricor-
» des! et fais-nous la grace que recevant ce pain
» et ce vin, selon la sainte institution de ton
» Fils, en commémoration de sa mort et de sa
» passion, nous puissions être faits participans de
» son corps et de son sang, lequel, en la même
» nuit qu'il fut livré, (*ici le ministre prend la*
» *patene*) prit du pain, et ayant rendu graces,
» le rompit, (*il rompt le pain*) et dit: Prenez
» et mangez: (*il étend les mains sur le pain*)
» ceci est mon corps, qui est rompu pour vous;
» faites ceci en mémoire de moi. Pareillement
» aussi après le souper, (*le ministre prend la*
» *coupe*) il prit la coupe; et ayant rendu graces,
» il la leur donna, disant: Buvez en tous; (*il*
» *étend les mains sur les flacons de vins*) car ceci
» est mon sang, le sang du nouveau testament,
» lequel est répandu pour vous, et pour plu-
» sieurs, en rémission des péchés: faites ceci en
» mémoire de moi, toutes les fois que vous en
» boirez.....» La consécration faite, le mi-
nistre communie le premier, et présente succes-
sivement le pain et le vin aux communians, qui
le reçoivent à genoux; d'abord à l'évêque, s'il
s'y trouve, ensuite aux prêtres, puis aux diacres
et enfin aux laïcs. En présentant les deux especes
à chacun d'eux, il répete cette formule: pour le
pain, « que le corps »; et pour le vin, « que le
» sang de Notre-Seigneur Jesus-Christ, qui

» a été donné pour toi, garde ton corps et ton » ame pour la vie éternelle; prends et mange; » ou, prends et bois ceci en mémoire que Je» sus Christ est mort pour toi, et te repais de » lui dans ton cœur, par la foi, avec actions de » graces. . . . . » Le calme profond qui régnoit dans le temple, l'apparente suspension des facultés physiques des assistans, et le silence religieux, alternativement rompu par les sons graves et doux d'une voix qui répétoit lentement les paroles de bienfaisance, imprimoient à ce spectacle un caractere majestueux qui grandissoit successivement mon ame, par l'idée d'un Être suprême, se repliant des différens points de l'immensité sur celui où une portion de ses créatures apportoient le tribut de sentimens, imposés en échange des bienfaits, dont il leur promet la continuation par l'organe de son ministre.

Enfin, le quatrieme et dernier sacrement est celui du mariage. Les trois annonces successives étant respectivement faites, les parties, au jour fixé pour la cérémonie, se présentent à l'église, où le ministre adresse d'abord un discours aux parens, amis et assistans, sur la sainteté de l'union conjugale; et le termine par une invitation à déclarer les causes d'empêchement qu'ils pourroient connoître à celle qu'on est au moment de former, ou à les taire à jamais, s'ils ne les ont point révélés avant la consommation. Il somme ensuite les

parties d'en faire autant; et si l'une d'elles en allegue, pressée par le remords, ou enhardie par la présence des assistans, alors il lui demande caution pour la valeur des dépenses faites par l'autre relativement au mariage projeté; et la caution donnée, la cérémonie est interrompue. Mais, les deux parties répondant à la négative, il adresse la parole à l'homme, et lui dit: « Voulez-vous » avoir cette femme pour épouse? Voulez-vous » l'aimer, l'honorer, la garder en maladie comme » en santé, et renoncer au commerce de toute » autre femme? » Il demande la même chose à la femme, mais en ajoutant, (le plus fort par-tout a fait les loix!) en ajoutant les mots obéir et servir, au mot aimer, qui, ce me semble, les renferme. Après quoi, se tournant vers les assistans, il demande quel est celui qui donne cette femme à cet homme;.... qui donne!.... Je respecte tout ce qui est loi, usage, même.... Mais quelques-uns me blessent; eh! pour la couvrir de fleurs, la chaîne qui lie un sexe foible aimant, en seroit-elle moins durable? Egalité, douce égalité préside toujours aux engagemens de mon cœur!.... Le pere, ou le tuteur de la future, s'étant avancé, ayant présenté la main droite de sa fille ou pupille, au ministre; celui-là la met dans celle du mari, et fait successivement répéter à l'un et à l'autre la formule suivante avec les expressions, obéir et servir, ajoutées

pour la femme. « Je te prends pour épouse, que » tu sois meilleure ou pire, plus riche ou plus » pauvre, pour t'avoir et te garder en maladie » comme en santé; te chérir, t'hononer jusqu'à » ce que la mort nous sépare; et, sur ce, je te » donne ma foi. » Alors le mari met sur le livre de l'évangile un anneau pour la femme, et de l'argent pour le ministre, qui prend l'un et l'autre, donne l'anneau à la femme, et la fait dire par l'homme : « Je t'épouse avec cet anneau; je » t'honore de mon corps, et je te communique » tous mes biens temporels. » Cette seconde formule est suivie d'une priere que récite le ministre; et après laquelle, mettant les mains droites des deux époux l'une dans l'autre, il dit : *Que ce que Dieu a conjoint ne soit point séparé par les hommes.* Ensuite, il annonce au peuple que ceux qu'il vient d'unir, sont désormais et pour toujours mari et femme; et la célébration du mariage étant achevée, la cérémonie se termine par le chant de quelques versets des pseaumes, et un discours sur les devoirs d'époux et de peres.

Telles sont les cérémonies de l'église anglicane, aussi peu nombreuses que celles de Rome sont variées. Quant aux assemblées pour les prieres, elles sont peu fréquentées; cependant, au nombre prodigieux des édifices consacrés à cet usage, un étranger seroit tenté de croire que les Anglois passent une partie de la journée dans les

temples. On en compte quatre cent soixante-huit dans Londres, où pourtant il n'y a ni moines, ni religieuses, ils sont divisés en trois classes; cent-trente-six églises paroissiales; deux cens à la dévotion particuliere des Anglicans, et cent trente à l'usage des différentes sectes, non comprises celles des ambassadeurs: les prieres, faites en commun, sont, en grande partie, les pseaumes chantés avec l'accompagnement des orgues; et en particulier, la lecture de la bible, faite en famille. Quant au céremonial du culte, il est aussi odieux aux Anglois, que les ornemens emblématiques admis à la décoration intérieure des églises catholiques romaines.

Enfin, l'église anglicane est régie par un clergé, dont tous les membres, à un très-petit nombre près, les chanoines, sont des citoyens utiles: le roi, chef suprême; deux archevêques, d'York et de Cantorbery; vingt-quatre Evêques, lords ecclésiastiques; quelques chanoines; des recteurs, à la tête des paroisses; des ministres pour la prédication et administration des sacremens; et des chantres. Les tribunaux ecclésiastiques sont: l'ordinaire des Evêques, qui correspond à l'official des sieges catholiques romains; la cour des *doctor-commons*, qui connoît des matieres cléricales et des testamens. Quant à l'administration législative, elle est soumise à la forme commune à toutes les administrations générales et particulieres.

L'assemblée du clergé, calquée sur celle de la nation, est convoquée, prorogée et dissoute par le roi : comme elle, elle est composée de trois membres, le roi, la chambre haute, ou les évêques ; et la chambre basse, ou les députés des dioceses, chapitres et universités. Enfin, comme les trois ordres du parlement, ceux du concile national ont chacun la négative les uns sur les autres, et la puissance législative ne réside que dans le concours des trois.

D'ailleurs, ne croyez pas que cette religion, produite, en apparence, par le calcul des avantages et des vices de celle dont elle n'est qu'une modification, soit sortie du prétendu creuset de l'analyse, ni parfaitement épurée, ni seulement dépouillée des germes de la superstition ; elle fut arrangée pour des hommes, et on lui donna la base commune à toutes, la base nécessaire, le merveilleux. Aussi les Anglicans ne sont-ils pas moins susceptibles que nous des petitesses superstitieuses, et des terreurs sacrées sous lesquelles pirouette l'imagination que n'a point affermi l'habitude des réflexions. Non-seulement ils n'en sont pas moins susceptibles, mais à raison de leur manière d'être physique et morale, ces foiblesses de l'esprit sont plus générales encore parmi les Anglois. En effet, excepté quelques philosophes, et une portion du clergé, plus véritablement instruit que le nôtre, il n'en est point dont la

croyance, communément servile, n'aille jusqu'à l'admission des esprits, des revenans, des avis émanés du ciel, &c. &c.; et cette absurde crédulité ne vous paroîtra pas extraordinaire, lorsque je vous en aurai offert les différentes causes. La premiere est la lecture des livres de l'antiquité, qui, ramenant continuellement sur la scene des anges, des ombres, des visions, des prodiges, &c., les identifie, par l'habitude, au cercle des réalités; la seconde, est la fréquentation des spectacles, qui entretiennent l'idée des êtres fantastiques par des fictions sérieuses, qui, revêtues du charme de l'intérêt, date dans de jeunes imaginations, et réveillent méchaniquement la vibration-image de ces êtres abstraits dans les fibres de l'homme fait. Enfin, la troisieme, est la tendance mélancolique qui fait généralement partie de l'essence individuelle d'un Anglois, et qui, pour ainsi dire, lui rend nécessaires ces anxiétés vaporeuses. D'ailleurs, des exemples, mieux que des raisonnemens, vous convaincront de cette généralité d'assentiment donné à l'existence des êtres et des choses surnaturelles.

M. L***, que vous avez vu à Lyon, pendant le séjour que vous fîtes dans cette ville, en revenant d'Italie, et dont vous devez conserver un demi-souvenir par sa connexité avec celui de la belle marquise F....ni; M. L***, homme d'esprit, sans principes, sans mœurs, et déiste par

régime, fit part, il y a quelques mois, à plusieurs de ses amis, qu'étant couché, et très-parfaitement éveillé, il avoit vu, au pied de son lit, une jeune femme, enveloppée d'un linceul, qui lui avoit annoncé qu'il mourroit dans trois jours... peu effrayé de cet avertissement, que cependant il paroissoit regarder comme un avis de l'Être suprême, puisqu'il mit ordre à ses affaires, il ne se livra pas moins aux plaisirs de la société; et le troisieme jour, étant à table, chez lui, avec plusieurs de ses amis, il se leva, passa dans son cabinet, prit dans une cassette un élixir dont il faisoit, dit-on, un usage habituel; sonna un de ses gens, lui demanda un gobelet, et mourut pendant que le domestique remplissoit sa commission.... Voilà, sans contredit, une mort bien subite, d'un caractere peu ordinaire, et qui dut être infiniment accablante pour ceux de ses amis qu'il avoit laissés à table sous les auspices du plaisir. Mais de ce que nuls symptômes de maladie n'avoient précédés sa fin, étoient-ils donc fondés à la croire surnaturelle? N'étoit-il pas bien plus probable qu'elle avoit été l'effet d'un poison très-actif, présenté par le dégoût de la vie à un homme familiarisé avec l'idée du suicide, et dans une coupe embellie par l'amour de la singularité, assez ordinaire chez ces républicains orgueilleux, qui ne se meuvent que pour satisfaire le besoin de faire objet. Cependant, comme

l'avoit prévu M. L***, et ses amis, et le public, personne n'a douté que le ciel ne se fût spécialement occupé du sort de cet individu-atôme : son nom voué à l'oubli, sans la singularité qui a marqué sa sortie de la vie ; son nom a passé de bouche en bouche, sera encore cité à la troisieme, à la quatrieme, peut-être à la dixieme génération ; et c'est un ancien ministre d'état, qui m'a très-sérieusement raconté cette mort, et la vision qui l'a précédée. C'est un homme encore dans la vigueur de l'âge ; un homme d'esprit, peut-être même de génie ; mais Anglois, mais élevé dans la croyance de l'église anglicane, et soumis à l'empire inapperçu d'une religion à laquelle il ne donne la préférence, que parce qu'elle est celle du souverain, dispensateur des graces, et dont il ne respecte que confusément les fables, que parce qu'il est exclusivement occupé d'objets plus présentement intéressans pour lui ; que parce qu'il n'a jamais eu le temps, ni peut-être la pensée de porter la main sur le voile placé, à l'époque des premieres idées, entre lui et l'objet de sa tiede et routinale vénération.

Je vous offrirai pour second exemple une jeune personne de dix-huit à dix-neuf ans, robustement organisée, fille d'un ministre de l'évangile, douée par la nature d'une intelligence développée par les soins paternels, et forcée, par le besoin, de recourir, après la mort de son pere, au dan-

gereux commerce de ses faveurs, accordées d'abord avec répugnance, sans doute; et bientôt prodiguées philosophiquement à la vile canaille, qui, pendant les heures de spectacles, habite les portiques de Coven-Garden. C'est dans ce harem pestiféré, mais économique, que N. ***, à Londres comme à P..., va chaque soir jeter le mouchoir à la beauté: il y trouva cette fille, la mena chez lui, et la goûta au point de former des projets d'engagement sérieux. Le mystère est, sans doute, un des plus piquans accessoires de l'amour naissant; mais il fatigue l'amant heureux, il froisse l'amour-propre; un bonheur qui n'excite pas l'envie, qui ne trouble le repos de personne, n'offre que d'imparfaites jouissances; N. *** le sentit; il le sentoit un jour plus vivement qu'à l'ordinaire, et me trouvant sous sa main, il me choisit pour envier sa bonne fortune. Il me fit part de sa trouvaille, me vanta, non ses nuits, il savoit que cela n'auroit pas pris, mais la figure, mais l'esprit, mais le cœur de celle que le plus heureux des hasards avoit jetée dans ses bras, et m'engagea, me pressa de voir la dispensatrice de son bonheur; sur son goût connu, sur ses fréquentes querelles de rivalité avec les porteurs de chaises et cochers de fiacres, je me méfiois un peu de la vérité du tableau qu'il m'offroit; cependant la curiosité l'emporta; je promis: deux jours après je me rendis chez lui, en sor-

tant du spectacle, et il ne tarda pas à paroître, donnant le bras à l'ame de son ame..... Bon Dieu!..... mais enfin, j'eus le courage de paroître la trouver tout ce qu'il falloit, pour n'être pas incivil; et insensiblement je parvins à donner à la conversation une tournure supportable: de branche en branche, nous arrivâmes à la piece du jour qui étoit de Shakespéar, et cette piece nous conduisit au goût que les Anglois ont, en général, pour les scenes d'esprits et de revenans. Miss se mêloit de la conversation, et d'une maniere qui m'eût intéressé, si la lumiere qui éclairoit la chambre n'eût pas réfléchi sur ses haillons. Dailleurs, son esprit s'exerçoit sur un principe faux; elle attribuoit ce goût au sentiment positif de la réalité de ces êtres abstraits; et N.***, égayé par la bonne foi qu'elle mettoit à soutenir son opinion, lui dit qu'au surplus, celle qu'il avoit paru avoir n'étoit que de pure urbanité pour moi; que, bien plus qu'elle, il étoit fondé à croire leur existence; ses connoissances chymiques, alchymiques et cabalistiques, l'ayant amené à la faculté d'évoquer les ombres.... Les ombres!.... répéta-t-elle d'un son de voix altéré; ce mot avoit retenti jusque dans les dernieres ramifications de ses nerfs; j'éclatai de rire; et N.***, électrisée par ma gaieté, ajouta: oui, j'ai cette faculté, et vous allez le voir; en même temps il prit et éteignit une des bougies; mais cette plaisanterie

se changea, à l'instant, en une scene vraiment effrayante. La jeune fille sélança vers la porte, qu'elle cherchoit d'un œil hagard, et sans pouvoir la reconnoître; les muscles de son visage étoient dans une contraction affreuse; elle s'arrachoit les cheveux, poussoit des cris aigus, se rouloit sur le tapis, s'y frappoit la tête pour fuir, dans la mort, la vue de ces prétendus spectres: en vain nous essayâmes de parler à sa raison, ses oreilles mêmes n'entendoient plus; toutes ses fibres résonnoient l'effroi et la douleur; et si le calme se rétablit, enfin, ce fut celui de l'épuisement.....

Ces deux exemples de la crédulité superstitieuse des réformés anglicans, pris dans les classes qui en sont le moins susceptibles, doivent suffire à vous convaincre de sa généralité. J'en ai trouvé quelques-uns d'assez bonne foi pour en convenir; mais point, mais pas un assez philosophe pour ne pas rougir d'une foiblesse d'esprit qui a son principe dans l'essence physique de l'homme, et dont la nuance, qui leur est particuliere, est dans le mouvement du cercle social auquel ils sont identifiés; la nature les organisa; les circonstances les modifierent; et leur imputer des imperfections, des défauts qui sont du fait des seuls agents animateurs, seroit aussi absurde que de leur appliquer le mérite des qualités heureuses qui établissent en eux l'équilibre moral. Par exemple, du nombre de ces qualités émanées du système

religieux, j'en ai sur-tout remarqué deux que je n'ai pas hésité à placer dans le fond de celles qui me feroient chérir leur société intime. La premiere est une tolérance de réciprocité qui base sur cette vérité, sentie plus ou moins obscurément de la multitude; mais, enfin, sentie de tous, et agissant en chacun; que croire n'étant point un acte de la volonté? nul, sans une tyrannie monstrueuse, ne peut être inquiété ni sur sa croyance, ni même sur son incrédulité, mais seulement réprimé sur les actions qui pourroient en découler au dommage de l'ordre civil; et la seconde, un respect sentimental pour la Divinité, et les dogmes, et le culte dont, Déiste, Anglican, Presbytérien, Anabaptiste, chacun, en particulier, fait profession publique. Ridiculiser l'Être suprême, dans les actes et les loix qui lui sont attribués, n'est regardé comme une plaisanterie, ni dans les écrits, ni dans la conversation. Aussi avez-vous sans doute fait une réflexion en lisant ma derniere lettre sur les abus de la liberté de la presse; c'est que de tous les vices, il n'en est qu'un, la seule impiété qui ne se soit pas appliquée la prérogative anglicane de se montrer sans voile et à volonté. Quant à la conversation, je dînois, il y a quelque temps, avec le petit comte de G.... chez le lord Sh....; il est aimable, son imagination, toujours exaltée, a les couleurs variées du prisme, et la rapide scintillation de l'étoile

l'étoile du soir ; le flegme national ne tint point devant ses saillies, après un demi-sourire critique sur la frivolité Françoise ; chacun céda à la douce influence de cette maniere d'être ; la sombre réserve replia insensiblement le voile dont elle couvre et presse les muscles de tout visage Anglois ; les yeux s'animerent, et la gaieté, renfermée dans les vins légers et spiritueux de France, fixoit depuis long-temps la joie de la bonne compagnie dans le cercle dont le comte étoit le centre, lorsqu'une plaisanterie, très-délicate il est vrai, mais enfin une plaisanterie, imprima rapidement sur les physionomies le sérieux de la décence froissée.... Tous les yeux se baisserent.... et moi aussi je les baissai..... moi ; et pourquoi moi aussi ?.... Moi François, moi contemporain du génie dogmatisant de Voltaire et de ses prosélytes.... Pourquoi la fibre exercée de la gaieté ne résonna-t-elle point sous la main connue, sous le contact léger de la fine plaisanterie?..... Ah ! je me rappelle que Seneque se plaignoit d'être moins honnête homme dans le palais de Néron..... Je passe au tableau comparatif des diverses sectes introduites en Angleterre avec le luthéranisme, ou sorties de ce rejeton du catholicisme romain.

Les Presbytériens ou Ecossois ont les mêmes dogmes que les Anglicans, dont ils ne different que par le refus d'une hiérarchie ecclésiastique,

que ceux ci regardent comme d'institution divine. Les Anglicans ont donc un chef, des archevêques, des évêques, et sont en conséquence désignés par le nom d'épiscopaux ; tandis que les premiers ne sont régis que par des consistoires, composés de Presbytériens ou Ministres de l'Evangile, et d'anciens ; et ces consistoires ont non-seulement la puissance spirituelle, mais le droit de censure sur les mœurs. Quant à leur dénomination d'Ecossois, ils la tiennent de leur nombre dominant dans le royaume d'Ecosse.

La seconde secte, peu considérable, est celle des Méthodistes, qui n'en formeroient pas une, s'ils n'avoient des temples particuliers, n'étant réellement que les Jansénistes du luthéranisme, dont ils ne s'écartent que par le dogme de la prédestination, qu'ils admettent dans le sens le plus étendu de l'expression.

La troisieme est celle des Unitaires, qui en comprend deux, celles des Ariens et des Sociniens, long-temps réunies sous la premiere dénomination qu'elles tiroient de la négation d'un Dieu en trois personnes. Divisées ensuite d'opinions sur les doutes élevés par leurs docteurs, elles formerent deux congrégations : l'une, celle des Ariens, admit la résurrection des corps, et déclara Jesus-Christ n'être que la premiere des intelligences créées, qui touché du sort de l'homme, courbé sous le péché originel, s'est, de son

propre mouvement, revêtu de la forme humaine, et dévouée, sous cette forme, au salut de l'espece. L'autre, celle des Sociniens, nie la résurrection des corps, et croit que Jesus-Christ n'a commencé à exister que sur la terre.

Ces différentes sectes n'ont par leurs dogmes particuliers et distinctifs, aucune influence spéciale dans la société, où elles ne font objet que par la ligne de démarcation derriere laquelle elles s'isolent. Il n'en est pas de même des suivantes, dont les membres sont, par principes, par obligation de rigueur, les Jansénistes de la charité chrétienne. Ces sectes sont celles des Anabaptistes, des Quakers ou Trembleurs, et des Hernutes ou Moraves.

Les Anabaptistes n'admettent que le nouveau testament, et encore avec une infinité de modifications. Premiérement, ils n'attribuent à Jesus-Christ que l'essence humaine, le regardant comme un très-grand prophete seulement: secondement, ils rejettent tous les sacremens, excepté le baptême: troisiémement, ils fixent l'époque de ce signe de régénération à celle où la raison formée, peut guider l'homme dans ses déterminations. Leurs temples ne sont que de vastes salles sans ornemens, ni emblêmatiques, ni d'architecture, où ils s'assemblent, non pour réciter en commun des prieres réduites en formules, non pour entendre la parole de Dieu commentée par les doc-

teurs ; mais pour écouter des discours sur les vrais principes de la morale. Quant à la communauté de biens, il y mettent une restriction qui, si elle ne la rend pas illusoire, la range sur la ligne de la charité fraternelle. Toujours prêts à tendre une main secourable aux malheureux, ils le voient cependant lutter contre l'indigence, sans aller au-devant de ses besoins, croyant devoir attendre qu'il sollicite leur charité, sans doute d'après ces paroles : *Frappez, on vous ouvrira ; demandez, &t.*

Les dogmes chez les Quakers sont les mêmes que chez les Anabaptistes, à l'administration du baptême près, rejeté ainsi que les autres sacremens. Ils s'assemblent dans des salles dont l'aire est couverte de bancs, et où, dans le recueillement, ils adressent à la Divinité des soupirs qui sont leur unique tribut. Ils n'ont point de ministres, et la morale n'y est réduite en principes que par ceux qui, se sentant subitement, ou croyant, ou feignant se sentir inspirés par l'Esprit divin, prennent sur le champ la parole : ces inspirés étoient autrefois en très-grand nombre ; aujourd'hui ils sont rares. J'assistai, il y a quelque temps, à l'une de leurs assemblées, et j'y fis une remarque ; c'est qu'une seule personne avoit prêché ; elle étoit laide, vieille, et fille : une seule portoit un chapeau orné d'un ruban de couleur ; elle étoit jeune et jolie. Les Quakers, comme tout

ce qui a fixé quelque temps les regards, étant désormais apperçus sans faire objet, ne sont plus inspirés : leurs chapeaux rabattus, leurs habits sans boutons, la couleur blanche du costume, sans art, de leurs femmes, et la singularité de leurs manieres étant devenus des objets familiers pour le reste de la société, ils ne sacrifient plus que jusqu'à un certain point l'utile et l'agréable; et s'ils suivent encore la route âpre et pénible où subsiste l'empreinte des pas de leurs peres, c'est avec nonchalance; c'est avec une disposition confuse mais réelle, à s'en écarter au premier conseil de l'intérêt personnel. Les regards étonnés du stupide public en faisoient des enthousiastes; son indifférence les rend à la condition humaine. D'ailleurs, en les classant sous ce mode à peu près commun à tous, je n'entends pas les confondre avec le reste des hommes, dont ils different par une maniere d'être sociale qui en fait des citoyens précieux. En effet, ils doivent à l'habitude des idées, mi-parties morales et religieuses, qu'ils ont reçu en naissant, une vertu routinale, qui est, sinon un mérite à eux, du moins un avantage pour la société dans laquelle, sujets toujours tranquilles et soumis du souverain, tel qu'il soit, ils sont pour la nation un modele de bonnes mœurs; et, pour les individus, les ministres de la bienfaisance fraternelle.

Enfin les Hernutes regardent Jesus-Christ,

non comme un Dieu, non comme une portion ou émanation de la Divinité, mais comme une intelligence créée, qui, déterminée par sa nature bienfaisante, s'est établie médiatrice entre Dieu et les hommes : en conséquence, c'est à lui seul, et jamais à l'Être suprême qu'ils adressent leurs hommages et leurs prieres. L'emploi de leur fortune, et la destination des fruits attendus de leur industrie, est le soulagement des besoins de leurs freres, et sous ce titre sont compris généralement tous les hommes, sans distinction de croyance, ni de gouvernement. Cette douce et respectable philantropie n'est cependant pas aussi entiere qu'elle pourroit l'être; l'amour-propre, cet indestructible mobile de nos déterminations, lui a donné pour limites la nation Françoise. Je me trouvai, il y a quelque temps, avec un des chefs de cette secte, M. Huton; c'est un vieillard respectable qui pourroit servir de modele, si on vouloit personnifier l'ensemble des vertus sociales; cependant il ne put tenir à l'amer plaisir de me raconter une vilenie que lui avoit fait un ambassadeur. Le digne M. Huton est en correspondance d'intimité avec trois ou quatre de nos ex-ministres du dernier regne. Une lettre de M. B***, mise dans le paquet des dépêches, franc de port jusqu'à Calais, fut, dans le même paquet, apportée à Londres par le courrier de l'ambassadeur; sans doute elle n'étoit pas la seule adressée à des

particuliers ; le paquet fut ouvert, dépêches et lettres furent pesées, et celles-ci, taxées au marc la livre, parvinrent à leur destination, avec note du prix déterminé par leur poids. C'étoit une nouveauté pour M. Huton ; il la regarda comme du fait des gens ; crut du devoir d'un galant homme d'en avertir le maître, sans cependant se compromettre pour la valeur d'un schelling, refusa de le remettre au porteur, et l'envoya directement à M. l'ambassadeur, par un valet-de-chambre ; mais M. l'ambassadeur reçut le schelling ; en vérité il le reçut ; et M. Huton, ce vertueux vieillard, cet homme bon par essence, Hernute au par-dessus, mais Anglois avant d'être sectaire ; M. Huton avoit un vrai plaisir à répéter : *il le reçut.....*

Tel est le tableau des différentes sectes qui forment les sous-divisions schismatiques de la religion anglicane ; il semble qu'elles devroient faire de cette isle le champ de carnage du sanguinaire fanatisme ; mais l'esprit de charité qui les anime toutes, et ce sentiment de fraternité positive qu'inspire aux individus la morale plus ou moins épurée de chacune, en écartent la discorde, qui, dans des caracteres haineux par maniere d'être civile, se lasseroit sans s'assouvir, si jamais ils se livroient à ses conseils.

Voilà une bien longue lettre ; encore un mot, cependant, sur l'influence du protestantisme,

relativement à la tournure des idées et au style commun à toutes les classes. Je dînai, la semaine derniere, à dix mille de Londres, chez notre ancien ami, le chevalier Starleigh, que je n'avois point encore vu : il a quitté Londres et le monde depuis près de trois ans. Nous nous promenâmes long-tems dans ses jardins, qui sont Anglois, comme vous le croirez facilement : j'en étois enchanté ; ce n'est, à l'œil, que la seule nature ; mais quelle nature ! tous les genres de beauté épars dans l'univers, y sont rapprochés comme dans un optique ; tout s'y trouve ; tout, hors Paris et sa séduisante féerie.... Je lui dis, et il soupira.... *Vous soupirez, chevalier ! — Je l'avoue, votre présence ne m'avoit retracé que confusément le souvenir des jours que j'ai perdu en France, et il tournoit au profit du plaisir que j'ai à vous revoir ; mais votre réflexion l'a développé, et avec lui, le regret. — Eh, bon Dieu ! le regret peut-il bien peser sur votre cœur ? N'êtes-vous donc pas l'enfant de la liberté ?* — *Oui*, me répondit-il en souriant, *de la liberté Anglicane ; mais..... les années..... Nous portons tous les fers du temps ; passé la ligne qui sépare les deux époques de la vie, acquérir et perdre ; chaque minute qu'il nous donne est marquée par un anneau ajouté à la chaîne dont il nous charge. — D'accord, mais, selon moi, c'est une raison de plus pour revenir en France, où les plaisirs communi-*

queront leur légéreté à cette chaine inévitable. — *Oh ! c'est ainsi que je raisonnois, lorsque les jouissances, et non les heures, étoient les signes du cadran de mes jours ; mais, aujourd'hui, si le passé a gravé dans ma mémoire cette incontestable vérité, que la France est entre les pays habités, ce que la rose est entre les fleurs ; la prudence, de son côté, me dit que le calice de la modeste violette est un plus sûr asyle pour l'âge de la maturité, que le sein de la rose, trop souvent agitée sur sa tige élevée.* — *Fi donc, chevalier, vous tenez là le lugubre langage du splin.* — *Oh ! que non, mon ami ; c'est celui, croyez-moi, celui de la raison éclairée. J'ai cinquante ans ;.... et le premier vent qui soufflera pour moi, sera un vent d'automne : s'il me surprenoit sur la rose, vous me verriez bientôt rouler d'épines en épines, et peut-être rester accroché à l'une d'elles, en proie aux regards malins de mes jeunes successeurs..... Non, non, plus de France, plus de Paris ; j'acheverai ma course terre-à-terre ; et l'heure de la chûte sonnant, ce gazon se courbera doucement sous son fardeau, me déposera sans secousses ; et, se relevant autour de ma cendre, la couvrira de sa fraîche verdure.....* Cette philosophie pesoit doucement sur mon cœur.... Cependant mon esprit étoit plus frappé encore de la maniere dont elle s'exprimoit, et je le regardois en silence, d'un air préoccupé ; il s'en apperçut,

et me demanda ce qui pouvoit me distraire. — *Une remarque, chevalier, que j'ai fait mille fois peut-être, mais sans m'y arrêter, et qui, dans ce moment, s'est emparée de toute mon attention : je voudrois savoir pourquoi les Anglois ont, en général, un style figuré, abondant en images, et sur-tout en images simples et douces.*.... Il réfléchit quelques secondes, et me dit : *Votre observation est juste ; mais le pourquoi, comme vous, je l'ignore.... Cependant..... oui, il devroit être connu ; car il me semble que ce style ne nous est point particulier, qu'il nous eſt commun avec les Allemands et les Suisses, à en juger du moins par celui de leurs auteurs ; car je n'ai point voyagé chez eux.*,... Cette conversation en resta là, et nous reprîmes le chemin de la maison. Nous montâmes dans sa chambre à coucher, où il avoit à me montrer un très-beau médaillier : pendant qu'il en cherchoit les clefs, je m'approchai d'une table sur laquelle étoit un livre ouvert, c'étoit la bible, et j'en lus quelques versets : il apporta un tiroir, et, en le plaçant sur la table, il me dit : *C'est aujourd'hui dimanche ; et ce livre, aux jours du Seigneur, est la nourriture de l'esprit....* Je le regardai sans le voir ; l'impression de cette phrase s'étoit combinée en moi avec celle du passage de l'écriture que je venois de lire. *Aux jours du Seigneur*, répétai-je : *Ah ! dites mieux ; dites que pour les Anglois, elle est le pain quo-*

tidien, et voilà, oui, voilà la cause de l'effet que nous observions inutilement il y a quelques minutes ; voilà la raison de ce style-image, commun à toutes les nations protestantes : les fibres molles du premier âge contractent au contact des sons de cette poésie orientale, l'habitude des vibrations imitatives ; le goût, au second âge, place le beau dans ses modulations déjà connues et familieres ; et de là suit nécessairement que le style des peuples qui, ayant embrassé l'une ou l'autre réforme, ont pour principale et journaliere lecture la bible en langue vulgaire, doit être une modification plus ou moins sensible de celui des Orientaux. — *Mais en effet*, me répondit-il, après quelques minutes de réflexions, *cela doit être ; oui, votre raisonnement est sans replique ; et, s'il étoit nécessaire, j'y ajouterois un fait qui seroit une preuve ; c'est qu'il n'est point d'Anglois à qui il n'arrive fréquemment de citer des passages ou des versets de l'écriture ; comme il est peu de François qui ne soient toujours prêts à répondre à ce qu'on leur dit par un vers de comédie ou de vaudeville.* — *Ah ! Chevalier, cela n'est pas hospitalier !* — *Comment donc ?* — *Voilà une épigramme.* — *Ah ! quelle interprétation !....* *Non, non, mon ami*, me dit-il, en me prenant les mains ; *non, sur mon honneur, je n'ai jamais voyagé que dans votre France, cela est vrai ; mais je vous jure que son séjour heureux a suffi à me rendre cosmopolite....*

Je n'eus pas de peine à le croire, je le remerciai d'un sourire ; un de ses gens ayant averti que le dîner étoit servi, nous descendîmes dans la salle à manger, où le bon chevalier tosta bien dix fois votre santé : car nous étions tête-à-tête, et rien ne contrarioit les besoins respectifs que nous avions de parler de vous.... Adieu, mille tendresses à Jules, et encore mille.

LETTRE XV.

Londres, le... 1784.

LA demande que vous me faites d'un apperçu des fonds publics de l'Angleterre, n'est, sans doute, ma bonne amie, qu'une commission dont vous vous acquittez; cet objet est trop étranger à votre cercle d'idée et à celui des connoissances qui peuvent vous être agréables ou utiles, pour que je croie cette curiosité de vous; d'ailleurs, quel que soit le motif de votre demande, vous serez obéie; satisfaire vos moindres desirs, les prévenir, sera toujours pour moi un devoir et une jouissance.

La dénomination de fonds publics, prise dans sa signification rigoureuse, ne devroit être appliquée, sans doute, qu'à la portion de fortune que chaque membre d'une société doit aux besoins de l'état; mais, en Angleterre comme dans toute autre constitution sociale, le malheur des temps détruisant subitement toute proportion entre les dépenses nécessitées, et les contributions possibles; le gouvernement, dans différentes circonstances, a été forcé de recourir à des emprunts faits sur le crédit de la nation; et ce sont ces dettes nationales, portant intérêts, qui ont usurpé

la dénomination de fonds public, à raison de l'usage où sont les capitalistes, propriétaires de ces créances, de s'en défaire, et d'en racheter d'autres, dont ils ne se défont de nouveau, selon les diverses situations politiques de l'état, qui augmentant maintenant, ou diminuant la confiance, haussent, soutiennent, ou baissent la valeur des effets qui sont les actions créées par les bills d'emprunts, faits sous trois formes différentes: 1°. à capitaux remboursables; 2°, à annuitées déterminées; 3°. à fonds perdus viagers, sur une ou plusieurs têtes.

Les emprunts ne sont point ici comme en France, le résultat des calculs et de la volonté d'un seul homme; c'est la nation elle-même qui statue sur ses besoins. La situation de l'état ayant été exposée et constatée dans la maison des communes, la nature de l'emprunt reconnu nécessaire, et celle des taxes à imposer pour en remplir les conditions, sont proposées, discutées, et enfin arrêtées à la pluralité des avis. Alors le bill, tout rédigé, est envoyé à la chambre des lords, où après avoir été examiné et réfléchi, il est rejeté ou consenti; et, dans le dernier cas, soumis au roi, siégeant au parlement, qui l'agrée ou le rejette; s'il l'agrée, il a la sanction générale; et délivré immédiatement au lord de la trésorerie, il est rendu public.

Or, rien n'est plus sage, comme vous voyez,

rien ne caractérise mieux le peuple souverain que cette maniere de pourvoir aux besoins de la chose commune ; et telles sont les ressources de l'industrie pour cette nation, peu riche, pauvre même par son sol, que, malgré les guerres que sa prudence ne sauroit éviter, son crédit seroit encore, seroit toujours le même, et ses dettes n'auroient jamais qu'une durée déterminée, si elle n'étoit pas forcée de s'en remettre, pour l'emploi des deniers, au petit nombre d'hommes, qui, choisi par le roi, pour exercer en son nom, le pouvoir qui lui est départi, peuvent être, et sont, malheureusement pour la plupart, avides, prodigues, ou ignorans. Vérité trop certaine, et dont vous trouverez l'évidence dans la comparaison des deux époques qui diviseront le tableau que je vais vous offrir. Je me servirai de quelques expressions Angloises dans l'énoncé des articles, parce qu'elles ne sont pas si étrangeres à nos termes téchniques que vous ne puissiez bien les entendre : quant au calcul que je vous envoie en livres sterlings, il vous sera facile de le changer en livres tournois, par une multiplication de vingt-deux et demi.

ETAT des dettes publiques au mois de juillet 1775.

ARTICLE PREMIER.

TOTAL des capitaux et intérêts à trois pour cent des papiers et annuités de la banque, de la compagnie du sud, et de celle des Indes, y compris un million emprunté sur pension en 1726. Principal, cent vingt-deux millions neuf cent soixante trois mille deux cent cinquante-quatre livres sterling; intérêts, trois millions six cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-sept; plus frais de direction, soixante-sept mille neuf cent quarante-une livres, portant la charge annuelle à trois millions sept cent cinquante-six mille huit cent trente-huit livres.

II. Annuités de l'échiquier, dont seize années restoient encore à courir, à raison de cinq pour cent, évaluées au capital de trois cent cinquante-cinq mille livres; intérêts, cinquante-quatre mille neuf cents; et treize cent cinquante livres de direction, portant la charge annuelle à cinquante-six mille deux cent cinquante livres.

III. Annuités de l'échiquier, dont trente années restoient encore à courir, à raison de cinq pour cent, évaluées au capital d'un million quatre mille livres; intérêts, soixante et seize mille trois cent deux livres, qui, avec trois mille neuf cens de direction,

direction, font une charge annuelle de quatre-vingts mille, deux cent deux livres.

IV. Annuités à vie, avec bénéfices de survivance, ou tontines, accordées sous George III, évaluées au capital de dix-huit mille livres: intérêts, cinq cent quarante livres.

V. Annuités à vie, avec bénéfices de survivance, ou tontines, créées en 1693, réduites à cinq têtes, et le principal évalué une année de revenu, mille quatre-vingt-une livres.

VI. Annuités à vie, sur deux et trois têtes, accordées en 1694, & le principal évalué, à raison des vivans, trois années d'intérêts, vingt-quatre mille, six cent vingt-une livres: intérêts, huit mille deux cent sept.

VII. Annuités sur une tête, accordées en 1745, 1746 et 1747; successivement réduites par mort, et dont le principal est évalué dix années d'intérêts, formant une somme de six cent quarante-cinq mille, sept cent quarante livres: intérêts, soixante-quatre mille, cinq cent soixante et quatorze.

VIII. Longues annuités, créées en 1761, pour quatre-vingt-dix-neuf ans; et en 1762, pour quatre-vingt-dix-huit, dont soixante et quinze années restent encore à courir; le capital estimé valoir dix-neuf années, cinquante-trois centiemes d'intérêts, et formant une somme de quatre millions, huit cent quarante huit mille, trois cent vingt-deux liv.;

intérêts, deux cent quarante-huit mille, deux cent cinquante; frais de direction, trois mille quatre cent quatre-vingt-onze, portant la charge annuelle à deux cent cinquante-un mille, sept cent quarante-une livres.

Rapproché des sommes.

ART. I.	122,964,254	intérêts.	3,756,838
II.	355,000	. . . .	56,250
III.	1,004,000	. . . .	80,202
IV.	18,000	. . . .	540
V.	1,081	. . . .	1,081
VI.	24,621	. . . .	8,207
VII.	645,740	. . . .	64,574
VIII.	4,848,322	. . .	251,741
Total...	129,860,018	liv. sterl..	4,219,433 l. st.

Telles étoient les dettes, capitaux, intérêts et frais de directions, contractées à l'époque du premier Juillet 1775, et encore subsistantes en 1783. Aujourd'hui, comme vous allez le voir par l'état suivant, la dette nationale se monte à deux cent cinquante deux millions, cinq cent soixante-quatorze mille, neuf cent quatre-vingt-six livres sterlings de capital, & à huit millions, neuf cent quatre-vingt-treize mille, cinquante et une livres sterlings d'intérêts; ce qui fait une augmentation de cent vingt-deux millions, sept cent quatorze

mille, neuf cent soixante huit livres en capital ; et de quatre millions, sept cent soixante-quatorze mille, six cent cinquante une liv. en intérêts, dans le cours de huit années seulement; d'où vous pouvez juger du peu d'intelligence, du défaut d'économie ou de la f..... des administrateurs qui se sont succédés pendant cette courte époque. En vain objecteroit-on, à leur décharge, le malheur des circonstances ; elles n'ont pu doubler aussi rapidement cette dette, déjà trop forte, sans le concours des déprédations ministérielles.

Dettes contractées depuis 1775.

ART. I. En 1776, en papier à trois pour cent, avec les profits d'une loterie : capital, deux millions, cent cinquante mille livres : intérêts, soixante-quatre mille cinq cent trente livres : frais de direction, mille deux cent neuf livres : total de la charge annuelle, soixante-cinq mille, sept cent neuf livres.

II. En 1777, en papier à quatre pour cent : capital, cinq millions: intérêts, deux cent mille livres : frais de direction, deux mille huit cent douze livres: total de la charge annuelle, deux cent deux mille, huit cent douze livres.

III. Premium annexé, non-compris les profits d'une loterie ; l'escompte pour prompt paiement,

et six mois d'intérêts, afin d'obtenir la somme demandée, dont les charges étoient de vingt-cinq mille livres, pendant dix ans, lequel premium est présentement estimé valoir trois années, cinquante-quatre centiemes d'intérêts, faisant un principal de quatre-vingt-huit mille, cinq cent livres, les intérêts étant de vingt-cinq mille, trois cent cinquante-une livres, y compris les frais de direction.

IV. En 1778, en papier à trois pour cent: capital, six millions : intérêts, cent quatre-vingts mille livres: direction, trois mille, trois cent soixante-quinze livres : total de la charge, cent quatre-vingt-trois mille, trois cent soixante-quinze livres.

V. Premium annexé, non compris les profits d'une loterie, l'escompte, et les six mois d'intérêts, cent quarante-sept mille, cent cinquante livres par an, pour trente années, dont cinq seulement se trouvent écoulées, et dont le capital estimé quatorze années dix mois d'intérêts, se monte à deux millions soixante-quatorze mille, huit cent vingt-sept livres, intérêts, y compris deux mille soixante neuf livres : pour frais de direction, cent quarante neuf mille, deux cent dix-neuf livres.

VI. Annuités à vie, réduites, par mort, à deux mille huit cent dix-neuf livres, et estimées, à rai-

son de cinq pour cent, valoir quatorze années d'intérêts, formant un capital de trente-neuf mille, quatre cent soixante dix-huit livres.

VII. En 1779, en papier à trois pour cent: capital, sept millions: intérêts, deux cent dix mille livres: frais de direction, trois mille neuf cent trente-sept livres: total de la charge annuelle, deux cent treize mille, neuf cent trente-sept livres.

VIII. Premium annexé, non-compris une loterie, &c. deux cent cinquante-sept mille, cent quatre-vingt-une livres par an, pendant vingt-neuf années, dont vingt-cinq restent encore à courir, et qui, évaluées pour le principal, quatorze années dix mois, font trois millions, six cent vingt-six mille, deux cent cinquante-trois livres: frais de direction, trois mille six cent seize livres: total de la charge annuelle, deux cent soixante mille, sept cent quatre-vingt-dix-sept livres.

IX. Annuités à vie, réduites, par morts, à cinq mille deux cent soixante-seize livres, et estimées valoir, à cinq pour cent, quatorze années d'intérêts, formant un capital de soixante-treize mille, huit cent soixante-dix-sept livres.

X. En 1780, en papier à quatre pour cent: capital, douze millions: intérêts, quatre cent quatre-

vingt mille livres : frais de direction, six mille, sept cent cinquante livres : total de la charge annuelle, quatre cent quatre-vingt-six mille, sept cent cinquante livres.

XI. Premium annexé, non-compris les profits d'une loterie, &c. deux cent dix-sept mille, cinq cent livres par an, pour quatre-vingts années, dont soixante-dix sept restent à courir, estimées valoir dix neuf années cinquante-trois centiemes, formant un principal de quatre millions, deux cent quarante sept mille, sept cent soixante-quinze livres : frais de direction, trois mille cinquante-huit livres : total de la charge annuelle, deux cent vingt mille, cinq cent cinquante-huit livres.

XII. En 1781, papier à trois pour cent : capital, dix-huit millions : intérêts, cinq cent quarante mille livres : frais de direction, dix mille cent vingt cinq livres : total de la charge annuelle, cinq cent cinquante mille, cent vingt cinq livres.

XIII. En papier à quatre pour cent : capital, trois millions : intérêts, cent vingt mille livres : frais de direction, seize cent quatre-vingt-sept livres : total de la charge annuelle, cent vingt un mille, six cent quatre-vingt-sept. Ces deux derniers emprunts étoient avec loterie, escompte pour prompt paiement et intérêts de six mois.

XIV. En 1782, papier à trois pour cent : capital, treize millions, cinq cent mille livres : intérêts, quatre cents mille livres : frais de direction, sept mille cinq cent quatre-vingt-treize : total de la charge annuelle, quatre cent douze mille cinq cent quatre-vingt-treize livres.

XV. Papier à quatre pour cent : capital, six millions, sept cent cinquante mille livres : intérêts, deux cent soixante-dix mille livres : frais de direction, trois mille sept cent quatre-vingt-seize livres : total de la charge annuelle, deux cent soixante-treize mille, sept cent quatre-vingt-seize ; l'un et l'autre emprunts, comme ceux de l'année précédente, avec bénéfices de loterie, escompte, &c.

XVI. Premium annexé, de cent dix-huit mille cent vingt-cinq livres par an, pour soixante-dix-huit années, dont soixante-dix-sept encore à courir ; et sont évaluées dix-neuf années cinquante-trois centièmes, formant un capital de deux millions, trois cent six mille neuf cent quatre-vingt-une livres : frais de direction, seize cent soixante-une livres : total de la charge annuelle, cent dix-neuf mille, sept cent quatre-vingt-six mille livres.

Tels sont les emprunts faits, jusqu'à ce jour, par acte du parlement, leur nature et leurs époques.

Rapproché des sommes.

	l. s.	l. s.
TOTAL de la dette en 1775. .	129,860,018	intérêts 4,219,233
Art. I. depuis 1775.	2,150,000	66,709
II.	5,000,000	202,812
III.	88,500	25,351
IV.	6.000,000	183,375
V.	2,074,827	149,219
VI.	39,478	2,819
VII.	7,000,000	213,937
VIII.	3,626,253	260,797
IX.	73,877	5,276
X. . . .	12,000,000	486,750
XI.	4,247,775	220,558
XII. . . .	18,000,000	550,125
XIII.	3,000,000	121,687
XIV.	13,500,000	412,593
XV.	6,750,000	273,796
XVI.	2,306,981	119,786
TOTAL . . .	215,717909 liv. sterl.	7,512,033 l st.

Indépendamment de la dette ci-dessus, consistant en emprunts faits par les représentans de la nation, il existe encore celles qu'on désigne par la dénomination de *non-fondées*, parce qu'étant occasionnées par des événemens imprévus, des dépenses étrangeres au régime habituel, des déficiens, &c. le parlement ne peut

statuer sur elles qu'après la circonstance qui les nécessite; et en janvier 1784, il ne s'en étoit pas encore occupé. Voici les époques et l'état des sommes de cette dette, non comprise encore dans le tableau des fonds publics. Quant aux intérêts, les emprunts nécessaires à leur liquidation n'ayant point encore été faits, je ne peux fixer cette nouvelle charge annuelle que par apperçu et en masse.

Dettes non-fondées.

Dû pour la marine, y compris le service des transports, quatorze millions, deux cent sept mille, quatre cent quinze livres.

Dû pour les dépenses de l'année pendant l'année 1782, trois millions, six cent, seize mille, sept cent quatre-vingt-quinze livres.

Dû pour l'entretien et l'approvisionnement des troupes de terre, huit cent dix-neuf mille, deux cent cinquante neuf livres.

Dettes de l'ordonnance non arrêtées, neuf cent cinq mille, deux cent quarante-quatre livres.

Bills de l'échiquier non arrêtés, trois millions, quatre cents mille livres.

Emprunt de la banque en 1781, sur des bills de l'échiquier, deux millions.

Dû à la banque sur la taxe des terres, quatre

millions, huit mille, neuf cent quatre-vingt-quatre livres.

Dû à la banque sur la taxe des distilleries, neuf cent neuf mille, cinq cent quatre-vingt livres.

Déficient des nouvelles taxes, remplacées par des fonds perdus en 1782, un million.

Dépense de guerre pendant l'année 1783, six millions.

Rapproché des sommes de la dette non-fondée.

ART. I.	14,207,415 . . .	000,000,000
II.	3,616,795 . . .	000,000,000
III.	819,259 . . .	000,000,000
IV.	905,244 . . .	000,000,000
V.	3,400,000 . . .	000,000,000
VI.	2,000,000 . . .	000,000,000
VII.	4,008,984 . . .	000,000,000
VIII.	909,580 . . .	000,000,000
IX.	1,000,000 . . .	000,000,000
X.	6,000,000 . . .	000,000,000
Total...	36,867,277 liv. sterl.	000,000,000

Cette dette étant de nature à ce que vingt cinq millions soient fondés à quatre et demi pour cent, non remboursables, et le surplus à trois pour cent, payable sur les subsides; l'intérêt des sommes réunies peut être déterminé, d'avance, à un

million, quatre cent quatre-vingt-un mille, dix-huit livres. Conséquemment : 36,867,277 livres sterl. ajoutés à 215,717,709 livres, et 1,481,018 livres à 7,512,033 livres portent la dette nationale à 252,574,986 livres sterlings en principal ; et à 8,993,051 livres sterlings en intérêts, faisant livres tournois, *cinq milliars, six cent quatre-vingt-deux millions, neuf cent trente-sept mille, cent quatre-vingt-cinq livres sterlings* de capital ; et de charge annuelle, *deux cent deux millions, trois cent quarante-trois mille, six cent quarante sept livres dix sous,*

Pour faire face à ces huit millions, neuf cent quatre-vingt-treize mille, cinquante-une livres d'intérêts, l'Angleterre a le produit de ses taxes qui, tous frais de perceptions payés, est de douze millions, trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille, cinq cent soixante-quinze livres ; savoir : — des anciennes taxes, sept millions, cent trente huit mille, six cent quatre-vingt-dix-sept : — des distilleries et des quatre sous pour livre sur les terres, deux millions, quatre cent cinquante-trois mille : — et des nouvelles taxes, deux millions, huit cent sept mille, huit cent soixante-dix-huit livres. — Total, douze millions, trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq, cent soixante-quinze livres ; conséquemment ; trois millions, quatre cent six mille, cinq cent vingt-quatre livres en plus ; mais les intérêts de la dette nationale ne sont pas sa

seule charge ; les dépenses annuelles pendant la paix doivent être faites sur cette même masse d'impositions ; et ses dépenses, calculées sur les onze dernieres années de paix, sont de quatre millions, huit cent cinquante mille livres.

Or, vous voyez que l'Angleterre dans le moment présent est d'un million, quatre cent cinquante-un mille, cent quatre-vingt-six livres sterlings, au-dessous de ses engagements annuels ; et que la confiance des particuliers doit être prodigieusement affoiblie, parce qu'enfin, les taxes nécessaires à opérer les paiemens, ne peuvent avoir une progression indéfinie ; & que malgré les sophismes de l'amour-propre, les Anglois ne sauroient se refuser à cette vérité, que l'industrie qui, seule, les soutient, n'est qu'une ressource précaire, due aux fautes politiques de leurs voisins, et dont l'existence ne tient qu'au peu d'importance que le ministere François, essentiellement occupé d'intrigues & de tracasseries, met à l'accroissement des arts utiles. En effet, si les artistes & les ouvriers, qui forment un quart de la nation, et qui, pour la plupart, sont étrangers, ou d'origine étrangere, étoient appellés en France, non par de trop superbes promesses qui se réduisent à les loger en princes, et les payer en gâcheux, mais par la liberté de conscience et des encouragemens éclairés ; quel est celui d'entr'eux qui ne préféreroit pas, sans hésiter, un climat doux, tempéré et pur ;

une terre abondante en denrées de tous genres ; une existence, enfin, peu dispendieuse ; et surtout plus variée, et plus complette ?...., Et, alors, les produits de l'industrie, qui ne sortent des manufactures Angloises qu'en contre-poids avec l'or, étant désormais mis au rabais dans les nôtres, quoique embellis sur le continent par ce goût délicat qui caractérise nos ouvrages ; alors quelles seroient les ressources de l'Angleterre ? Réduite à ses moyens locaux, et forcée de manquer à ses engagemens, elle rentreroit en seconde ligne, d'où elle s'est élevée à la premiere par l'industrie et le commerce, mais où la place son physique resserré.

Telle est la dette nationale actuelle de l'Angleterre, dont les titres, quant au principal, de valeur aussi idéale que nos effets royaux, mais d'une réalité effective, quant aux intérêts, sont devenus, pour un peuple agioteur, les signes conventionels d'un jeu de hasard, introduit en France par un ministre moins homme d'état, que banquier, et ont, par ce résultat, pris la dénomination des fonds publics, dont l'échiquier, ou le tableau, a été successivement agrandi par la réunion du papier de la banque, et des actions de la compagnie des Indes, qu'on a compris sous la même dénomination, quant au jeu, seulement, et à raison des rapports que ces deux corporations ont : 1°. avec la dette nationale, par les prêts

qu'elles ont faits à l'état; 2°. avec le gouvernement, par la sanction légale qu'elles en ont reçue; 3°. avec l'ensemble des citoyens, par le cours forcé ou volontaire de leur papier monnoie, ou de leurs effets.

La banque, quoique formée d'une nombreuse association de particuliers, puissamment riches, n'auroit cependant pu obtenir à son papier un crédit assez général, pour faire le commerce de l'argent aussi en grand qu'elle le projetoit, si le gouvernement ne l'avoit déclaré monnoie, par acte du parlement, qui imposoit l'obligation de le recevoir pour valeur en especes.... Mais cette faveur ne pouvant lui être accordée gratuitement, elle offrit de se soumettre, et se soumit à ouvrir sa caisse aux besoins de l'état, lorsque, contrarié par les circonstances, il craindroit de compromettre son crédit par des emprunts généraux, trop multipliés... Pour subvenir à ces prêts forcés, la banque reçoit des intéressés qui ont le six pour cent de leur mise; plus des dépôts, sans intérêts; et enfin, de l'argent pour lequel elle donne du papier.... Quant à la situation présente de ses affaires, elle est, comme vous devez bien l'imaginer, un secret pour le public; mais ses rapports avec le gouvernement, qui ne lui donne que trois pour cent d'un argent qui lui en coûte six, ne laissent aucun doute sur les embarras qu'elle éprouveroit, et qui dégénéreroient nécessairement

en faillite, si la banqueroute nationale avoit lieu, ou si, dans un moment de crise, on exigeoit le remboursement du papier qui circule ; ce qu'elle ne peut refuser au titre du même acte qui en ordonne le cours...

La compagnie des Indes est une société de marchands, réunis pour faire le commerce des productions de cette partie du globe, & dont la seule mise de fonds vous offrira l'importance. L'acte d'association porte une soumission générale de *trois millions, deux cent mille livres sterlings : soixante-douze millions tournois*, dont quatre-vingt-sept et demi pour cent, *deux millions, huit cent mille livres sterlings : soixante trois millions tournois*, seront déposés dans la caisse de la compagnie, et les douze et demi, restants, apportés lorsque les associés seront appellés à le faire par délibération d'une assemblée générale... La compagnie n'avoit d'abord spéculé que pour les Indes orientales ; mais à la chûte de celle de la mer du sud, elle se mit à son lieu et place.

En cette qualité de simple corporation marchande, dans un état où, si l'industrie ne reçoit ni récompense, ni encouragement, elle est du moins à l'abri des entraves et vexations ministérielles ou fiscales ; la nouvelle compagnie étoit, sans doute, indépendante du gouvernement, et eût été parfaitement libre d'exécuter son plan, sans recourir à son attache ; mais un commerce

aussi général que celui qu'elle projettoit, dans des régions que nuls traités ne lioient avec les nations Européennes, ne pouvoit avoir lieu que par le secours d'une puissance réelle, en état de forcer les souverains, Nababs et naturels du pays, à respecter le droit des gens dans la personne des voyageurs; et sous ce point de vue, elle étoit obligée de s'adresser à l'administration : mais quelle assistance pouvoit-elle recevoir d'un état qui, sans forces effectives, ne se maintient dans la balance politique que par les richesses que lui procure son industrie. Cependant le gouvernement appercevoit tout l'avantage qu'il pouvoit retirer d'une aussi vaste entreprise, et il suivit le seul parti convenable à sa position; à défaut de troupes, il lui concéda le droit légalien, d'armer et de conquérir; mais sous la réserve de tenir ses conquêtes de lui, pour des époques déterminées seulement, et en payant pour chacune de ces époques, soit premieres, soit renouvellées, la somme que le parlement croiroit devoir fixer..... C'étoit, sans doute, une bien forte augmentation de dépenses; néanmoins, l'intrépide société n'en fut point effrayée : pour suppléer au manque de fonds nécessaires à former une marine mi-partie marchande et militaire; elle créa un certain nombre d'actions qui lioient, en quelque façon, à son sort, la classe opulente des citoyens; et le succès couronna son audace... Vous avez vu par quels

quels fils la banque et ses papiers tiennent à la chose publique : vous voyez combien la compagnie des Indes et ses actions, sont encore plus immédiatement liées au mouvement national, puisque cette seconde compagnie partage personnellement les hasards de la guerre, d'où résulte que ses actions haussent et baissent bien plus sensiblement encore que les titres de la dette-fonds-publics, selon les diverses situations politiques de l'état, et offrent conséquemment des chances plus variées aux joueurs.... Quant à la connoissance de ses affaires, elle est, jusqu'à un certain point, à la portée de tous; ses opérations, toujours en évidence, donnent au public la facilité d'en calculer, à-peu-près, les résultats, que je pourrois vous offrir; mais l'intérêt que vous y mettriez ne seroit pas en proportion avec le travail que j'aurois à faire. Je me réduirai donc à vous dire que tel est le fâcheux de la situation actuelle de cette compagnie, que le gouvernement a été sur le point de s'emparer de son administration; projet passé dans la chambre basse, rejeté par celle des lords; qui a été le prétexte du renvoi des trois ministres qui l'avoient conçu, le duc de Portland, lord Nort et M. Fox; et sur lequel le nouveau ministere n'a pas encore pu faire statuer le parlement.

Adieu; je crains bien que cette lettre ne vous fatigue encore plus par son sujet que par sa lon-

gueur ; mais il est de votre choix ; ainsi, en lui faisant la mine, songez qu'il y auroit de l'injustice à l'étendre jusqu'à moi. Adieu ; une, deux, cent, mille, et encore mille tendresses à vous et au bien-aimé Jules.

LETTRE XVI.

Londres, le... 1784.

CE n'est qu'après l'emploi de mille moyens, toujours inutiles, que je suis enfin parvenu, ma bonne amie, à voir les travaux d'une verrerie Angloise. Tout est secret en Angleterre ; mais avant de vous parler du voile dont l'industrie s'enveloppe chez ce peuple marchand, je vais satisfaire votre curiosité sur le flint-glace : sa composition ne differe de celle du verre blanc ordinaire, qu'en ce qu'on remplace le sable par des silex, calcinés, pilés, tamisés et employés avec du minium, auquel, lorsqu'on veut colorer en bleu, on ajoute du régule de cobolt, le plus pur. La beauté de ce verre tient aussi à la forme des creusets où sont fondues les matieres premieres : ces creusets étant faits comme des cornues à cols très-larges, sont scellés aux ouvreaux, et par ce moyen, les vapeurs du charbon ne peuvent retomber sur le flint-glace, le flogistiquer, et le noircir. Quant au procédé de fabrication, le voici : un principal ouvrier, placé devant un des ouvreaux, et garanti, en totalité ou en partie, de l'ardeur des flammes, par un petit mur élevé à l'entrée, prend avec une canne de fer, creusée,

qu'il appuie sur des crampons fixés au mur, la masse de verre fondu dont il a besoin, et le roule, pour en resserrer les pores, sur une plaque de fer poli, qui est sur la droite de l'ouvreau. Ensuite il va s'asseoir à sept ou huit pieds de là, dans un siege à bras de fer, sur lesquels il place en travers, et fait rouler avec la main gauche la canne dans laquelle un ouvrier, à genoux, souffle lorsqu'il en suspend le mouvement pour façonner le verre, de la droite seulement, avec une plaque de fer, un compas de proportions, et des cisailles de dix-huit à vingt pouces de long. Quant aux morceaux taillés à facettes pour les lustres, ils se façonnent d'abord en cylindres, en les roulant sur une plaque de fer, ensuite on les moule, avec des pinces qui, semblables aux gauffriers, leur donnent telle ou telle autre forme, après les avoir amollis au feu; et enfin, on les polit sur la meule.

Tout cela, comme vous voyez, est d'un procédé bien simple, aussi facile à exécuter qu'à saisir: mais ce qui est presque impossible, c'est de s'en procurer le modele, par l'attention rigoureuse avec laquelle les Anglois écartent de leurs atteliers, non-seulement les étrangers, mais les nationaux mêmes; et quelqu'accoutumée que vous soyez à voir la prévenante complaisance accueillir la curiosité dans nos manufactures, vous serez bientôt obligée de convenir que cette con-

centricité des connoissances méchaniques est un tort nécessité, un tort bien pardonnable chez les Anglois.

Les matieres premieres étant rares en Angleterre, à raison du peu de superficie de son sol, la main-d'œuvre y étant chere, relativement au peu de bras que fournit l'isle, ainsi qu'au prix que la surabondance de humeraire met aux denrées et comestibles à l'usage des ouvriers; et la préférence étant presque nulle par le degré de fini, toujours le même, que l'artisan donne à son ouvrage, il resulte qu'un chef de manufacture ne peut s'élever au-dessus du courant, qu'en donnant des formes nouvelles aux objets de son commerce, en diminuant le nombre des journées d'ouvriers, par des procédés simplifiés, ou en suppléant aux bras par de nouvelles machines; et parvenu à son but, il lui importe de cacher ses moyens, bien plus encore aux nationaux qu'aux étrangers. Son premier soin est donc, aussi tôt qu'il a obtenu de ses combinaisons une machine, un instrument ou une étoffe nouvelle, de solliciter pour l'usage, la vente ou la fabrication, un privilege exclusif, qui ne lui est point refusé, mais auquel on met une restriction qui le rend illusoire; en effet, tout privilege exclusif étant odieux de sa nature, le roi leur donne un correctif qui rassure les esprits sur la crainte que le pouvoir d'en accorder ne devienne insensiblemeent pour lui un

degré vers l'arbitraire : il exige que la requête présentée par l'auteur d'une découverte, porte le détail le plus minutieux des parties et accessoires de la machine, de l'instrument, du meuble, de l'étoffe, en un mot, de la chose quelconque, pour laquelle il demande l'usage, le débit ou la fabrication. Et non-seulement ce détail est relaté dans les lettres-patentes, mais l'objet y est gravé en marge ; et alors il n'est plus permis à personne de rien fabriquer, employer ou vendre d'*exactement* semblable : mais toute machine, instrument, meuble, étoffe, &c. pour peu qu'elle differe soit dans la forme, le mouvement, le nombre, ou seulement l'assemblage de ses parties, n'est point considérée comme une imitation ; et sous la protection du mot *exactement*, brave hautement la loi du privilége exclusif, que l'auteur cependant a acquis au prix de cent livres sterlings. Or, vous concevez l'intérêt rigoureux que les inventeurs, ou leurs ayant-causes, ont à tenir leurs découvertes cachées. Je vais vous rendre la chose plus sensible par un exemple qui vous offrira en même-temps une preuve de la généralité de cet esprit d'invention méchanique, qui, nulle part, n'a fait autant de progrès que chez ce peuple, qui, sollicité par plus de besoin que n'en peuvent satisfaire les productions du sol qu'il habite, est forcé de tenir son génie lent et froid, dans une action continuelle.

Le commerce de Manchester, ville du second ordre, étant la fabrication des étoffes de coton, dont la matiere premiere lui est apportée de l'Inde par les navires de Liverpool, la filature de cette matiere occupe un cinquieme de ses ouvriers; et la concurrence n'ayant lieu, entre les maîtres d'atteliers, que relativement à la prompte expédition de l'ouvrage, à raison du nombre de bras qu'ils emploient respectivement; il résulte que le prix des journées hausse en proportion du besoin qu'ils ont de journaliers, et que le cercle des bénéfices du manufacturier, n'est susceptible que de peu d'extension. Dans cet état borné des atteliers de filature, un de ces fabricans, plus ingénieux que ses confreres, et conséquemment plus agité du desir d'augmenter sa fortune, inventa une méchanique qui, suppléant aux bras, lui assuroit, un bénéfice, le montant des journées jusques-là employées à la filature: en voici la description.

Un vaste bassin, creusé et rempli, à défaut de courant, par des moyens artificiels; une pompe à feu qui en enleve l'eau, et la porte sur un grand rouet, d'où, en tombant, elle se rejoint au volume dont elle avoit été extraite; deux roues mises en mouvement par l'arbre du grand rouet, et qui le communiquent, l'une à ving-quatre cylindres, armés de peignes, placés horizontalement les uns sur les autres, tournant de deux à

deux en sens contraires, et ayant, par couples, un diametre progressif; l'autre à des rouets à filer, dont le nombre, calculé sur la quantité de matieres que cardent les cylindres, est, je crois, de trente-six. Quant au service de cette ingénieuse machine, il est fait par trois hommes seulement; l'un, déballant le coton; l'autre, le plaçant sur le cylindre supérieur; et le troisieme, le présentant au bec des bobines, qui, toujours en mouvement, l'attirent, et le tordent avec assez d'égalité.

Or, vous voyez quels bénéfices devoient être le prix de cette invention, et vous concevez quel intérêt l'inventeur avoit à en cacher la connoissanse. Il prit donc une patente, (c'est ainsi qu'on nomme les privileges exclusifs) et fermant l'entrée de sa manufacture à tout ce qui n'y étoit pas employé, il se crut parfaitement assuré du secret. Mais pouvoit-il tenir long-temps contre les tentatives de l'avidité? Un de ses confreres ne tarda pas à s'introduire chez lui, saisit facilement l'ensemble et les détails d'une machine aussi simple, l'exécuta avec d'indifférens changemens, et son auteur voulut faire valoir son privilege; mais la loi avoit été satisfaite par les apparentes variétés, qu'imposoit l'*exactement semblable*; et sur le procès-verbal de vérification, fait par des commissaires, il fut prononcé que si le résultat étoit le même, les agens étoient différens, et la ma-

chine autre que celle qui avoit obtenu la patente.

Vous allez vous récrier sur l'absurdité de pareilles formes, et je suis de votre avis ; rien ne ressemble mieux à ces futiles distinctions par lesquelles on se tire d'affaire avec les enfans ; mais les hommes sont-ils donc autre chose que de grands enfans, sautant gaiement, et toujours de bonne foi, sur le premier dada qu'on leur présente. Il est vrai que ceux-ci, rappellés à la vérité, par l'intéret, n'ont pas plutôt acheté le hochet dont le gouvernement les amuse, qu'ils recourent au moyen plus efficace de ne travailler que dans l'ombre du mystere ; et s'ils sont assez heureux pour échapper aux regards, alors ils recueillent les fruits du travail sans le secours de l'administration, qui non-seulement s'en remet à l'intérêt personnel du soin de faire fleurir les arts, mais qui appesantit sur les établissemens la charge des impôts, quelque pesans, et même excessifs qu'ils soient pour le citoyen en général, comme vous allez en juger.

Je me trouvai il y a quelques jours chez un artiste, dans le moment où on vint lui demander sa quotité d'une taxe : étonné de sa dénomination, je lui fis, lorsque nous fûmes seuls, quelques questions relatives à cet objet, et j'en vins à le prier de me montrer l'état de ce qu'il payoit annuellement, en qualité de domicilié. Il est Suisse, et l'amour-propre ne s'élevant point entre ma

curiosité et sa complaisance, il me laissa prendre, sur ses quittances, la note que je vous envoie, en vous observant, premiérement, qu'elle ne contient que les objets de rigueur pour tous, et non ceux qui tiennent au cercle des commodités attachées à l'aisance; comme les domestiques mâles qui sont imposés à une livre sterling, les carrosses à six, les cabriolets à deux, &c. &c. Secondement, que le loyer de la maison qu'il habite est de cinquante livres, parce que le loyer étant la mesure des répartitions, ce sera une donnée pour le général.

	liv.	schell.	s.
Pour l'ancienne taxe du pays, à raison de la superficie du terrain bâti..... sur lequel la maison est construite	4		
Pour les fenêtres, dont la taxe est de deux sous par croisées au-dessous de sept, de trois au-dessous de quatorze, de douze au-dessous de dix-neuf, et de deux schellings au-dessus de vingt.	2	12	6
Pour la taxe des maisons, à raison d'un schelling par livre du prix du loyer.	2	10	
Pour la taxe sur l'assurance des meubles, à raison de dix-huit sous			
	9	2	6

	liv.	schell.	s.
De l'autre part.	9	2	6
par cent livres.		12	
Pour la taxe paroissiale, imposée pour l'entretien des maisons et écoles de charité.	4	12	4
Pour l'eau de consommation intérieure jusqu'à l'époque fixée, où la compagnie sera remplie de ses déboursés et bénéfice	1	10	
Pour la police et entretien de l'église paroissiale, que le locataire soit ou non de la communion anglicane.		16	8
Pour le pavé, la propreté des rues et l'abonnement des lanternes . .	3		
TOTAL.	19	13	6

A ce tableau joignez celui, qu'il seroit trop minutieux de vous offrir, mais dont vous pouvez vous faire une idée ; des impositions qui tombent à plomb sur la généralité des individus ; par conséquent, en dernier ricochet, sur les manufacturiers, et maîtres d'attelier, qui ne peuvent refuser d'augmenter successivement le prix des journées, en proportion des taxes progressivement assises sur les denrées et comestibles à l'usage des ouvriers : ajoutez celui des droits d'importation sur les matieres premieres, dont le tarif ne le cede

point au nôtre ; enfin, terminez cet effrayant rapprochement des charges que supporte l'industrie, par les différentes taxes mises sur les produits de la fabrication, dont je vais vous donner un apperçu, en vous rendant compte d'une distillerie d'eau-de-vie de grains, que j'ai vu dans le plus grand détail, et vous sentirez à quel point la liberté civile et religieuse, quoique idéale, doit être chere à l'homme, puisqu'elle est le seul contre-poids des avantages réels que l'habitation des royaumes circonvoisins offriroit à ces hommes courbés et s'agitant sous la maladie du corps dont ils font partie.

La distillerie dont j'ai à vous offrir l'imposant ensemble, est située à Stratford, village distant de Londres de quatre milles, à-peu-près. Un petit bâtiment de quatre croisées de face, sert de logement au directeur : ce début modeste n'annonce, aux yeux d'un François, qu'une entreprise terre-à terre ; et le commun, pour les ouvriers, n'ajoute rien à cette idée. Mais on trouve, à droite, un bâtiment peu élevé, et en y entrant on commence à concevoir qu'une grande machine peut exister sans palais pour les manipulateurs ; c'est une écurie de quarante chevaux, destinés au charroi des grains et eaux-de-vie. La premiere attention se porte sur les chevaux, dont le genre de beauté et la force, présentent la double idée de la vraie opulence des entrepreneurs, et du

soin éclairé que prend l'administration à perpétuer une excellente race de ces animaux, si utile : la seconde se fixe avec complaisance sur les détails d'arrangemens où tout est raisonné : les Anglois ont en général pour les chevaux des soins qui, je ne crains pas de me servir de cette expression, ont le caractere de l'attachement..... Une dame Françoise en a bien pour son chien, me disoit un jour un Anglois, que ma réflexion, à cet égard, avoit un peu blessé.... A l'extrémité de ce bâtiment est celui où se fabrique la biere qui doit être distillée. Je ne vous en donnerai pas les dimensions, le détail des choses qu'il contient en détermine suffisamment l'étendue. Les murs, en briques, de vingt cinq à trente pieds d'élévation, supportent une claire-voie de soliveaux, debout, sur lesquels appuie la charpente du comble, et entre lesquels s'échappent les vapeurs de l'eau mise en ébullition. Au sud, et à la hauteur du mur, est, en dehors, un vaste réservoir en plomb, rempli, à volonté, par une pompe à feu, placée sur une petite riviere qui traverse les bâtimens de la manufacture. L'eau coule, de ce bassin, dans une chaudiere de cuivre, qui en contient cinquante-deux mille pintes, et dans laquelle plonge une verge de fer, terminée par des chaînes, destinées à agiter le fluide imprégné de farine d'orge, lorsqu'il est mis une seconde fois en ébullition, pour une seconde macération

du grain. Cette verge reçoit le mouvement d'une roue de rencontre, qui a reçu le sien d'une manivelle tournée par un seul homme. De cette chaudiere, l'eau bouillante passe dans une cuve de dix pieds de profondeur, sur vingt-sept de diametre, où trois hommes qui, jusque-là, ont été employés à mettre l'eau dans la chaudiere, faire et entretenir le feu du fourneau, et apporter les sacs sur les bords de la cuve, où trois hommes jettent et brassent la farine. Lorsque la premiere macération est faite, la décoction coule dans un réservoir d'où elle est enlevée et rapportée dans la chaudiere, par une pompe que meut un grand rouet, mis en rotation par un échappement d'eau du bassin, et dont la dépense est diminuée par le moyen d'un encaissement dans lequel tourne le rouet, et qui empêche que dans la chûte il ne s'échappe une seule goute d'eau, avant qu'elle ait produit son effet. La biere, mise en ébullition dans la chaudiere, passe de nouveau dans la cuve, où elle acheve de s'approprier la partie mucilagineuse du grain. Alors on la laisse écouler dans le réservoir, d'où une seconde pompe, mue par le même agent que la premiere, l'éleve et la verse dans de vastes bacs, d'un pied de profondeur, placés à la hauteur des claire-voies, où elle se refroidit.

Jusque-là vous voyez quelle économie de bras; quatre hommes seulement ont suffi à une

opération de cinquante-deux mille bouteilles de biere, et la même enceinte contenant deux appareils, dont le service se fait en même temps et par les mêmes ouvriers, leur marche ayant des époques de repos pour la manipulation; il en résulte que quatre hommes fabriquent, non cinquante-deux mille, mais cent quatre mille pintes de biere par opération.

Lorsque la biere est froide, elle tombe des bacs dans des cuves qui, chacune, contiennent le produit d'un des deux appareils, et où la liqueur est mise en fermentation par l'union du levain: parvenue au degré de fermentation nécessaire, elle s'écoule dans un grand réservoir, d'où une pompe mise en action par un seul cheval, l'enleve, et la porte dans un alambic assez grand pour recevoir le contenu d'une cuve. La liqueur y étant mise en ébullition, s'éleve en vapeurs qui se condensent en passant dans un serpentin d'étain, de dix-huit pouces de diamettre à son embouchure, de quatre à son extrémité, et de quatre cens pieds de développement, formant un spiral de dix-huit pieds d'ouverture, enfermé dans une cuve conique de vingt-cinq pieds de profondeur. Le produit de cette premiere distillation de la biere, qui est de douze à treize cens bouteilles par heure, tombe dans une citerne doublée en étain, d'où ayant besoin d'être rectifié, il est porté dans un second alambic

moin grand, par une pompe qui reçoit son mouvement d'un rouet que l'écoulement de l'eau contenue dans la cuve du premier serpentin, met en rotation. Enfin, de ce second alambic la liqueur tombe dans le même récipient, d'ou elle a été enlevée pour subir une seconde distillation, et de-là elle passe dans des tonneaux, pour être transportée à Londres, et livrée aux marchands en gros, qui la rectifient encore deux fois, avec des baies de genievre, pour lui ôter le goût d'empireum.... La premiere opération, celle de la biere, est faite par quatre hommes; la seconde, par six; dix hommes seulement sont donc employés à ce procédé.

En sortant de cet immense attelier, je trouvai un vaste bâtiment très-bas, formé de claire-voie, et couvert en tuiles: c'étoit des étables à cochons: elles en contenoient trois mille, engraissés avec le résidu des cuves à macérations. De-là je passai dans l'attelier du charronnage et ustensiles en bois, dont l'étendue est en proportion de la nature des ouvrages, ensuite dans la tuerie, qui est divisée en raison du détail de ce commerce accessoire; et enfin dans les moulins où se moud l'orge qu'on achette fermenté et grillé. Ces moulins sont au nombre de deux; l'un à vent, l'autre à eau, pour n'être jamais arrêté, ou par les glaces, ou par la cessation des vents.

Ces deux derniers objets sont ceux qui occupent le

le plus de bras, conjointement à l'importation des grains, et à l'exportation des eaux-de-vie. Y compris les directeurs, commis et domestiques, le nombre des employés est de quarante, qui, avec celui des ouvriers de la brasserie et de la distillerie, forment un total de cinquante personnes, pour une manutention qui, d'après les procédés employés dans le nord de l'Europe, où le manque de vin rend cette boisson de premiere nécessité, ne pourroit se faire qu'avec le quadruple de bras, et le double de temps.

Ce détail ne doit pas avoir besoin de l'appui d'un commentaire pour vous donner des idées justes sur le produit de l'espece d'industrie propre au génie Anglois; je le terminerai donc par un mot sur l'objet qui m'a amené à vous l'offrir, sur les impositions dont le gouvernement charge les objets de certaines fabrications. La taxe des distilleries est assise, non sur la liqueur spiritueuse, mais sur la biere, à l'instant de son entrée dans l'alambic, qui est scellé par un employé du fisc; et la mesure de l'impôt, qui est de trois cens pour cent: ne croyez pas que je me trompe, de trois cens pour cent, est le galon, contenant quatre bouteilles. La valeur de l'esprit extrait de ce galon, étant de vingt-un sous anglois, l'imposition est de soixante-trois; d'où il suit que le prix marchand, dans la manufacture,

est de quatre-vingt-quatre sous, ou huit livres huit sous tournois. D'après cette donnée, il ne vous paroîtra pas extraordinaire que la distillerie que j'ai vue, paie au gouvernement de trois à quatre cens livres sterlings par jour de travail ; et, année commune, de quatre-vingts à quatre-vingt-dix mille.

Il y a six manufactures pareilles dans les environs de Londres, et leur entrée n'est pas autrement interdite, soit aux nationaux, soit aux étrangers, parce que les intéressés ont, pour éviter la concurrence, un moyen plus sûr que celui des patentes, et qui est généralement employé dans toutes les entreprises majeures. Il consiste à mettre subitement le prix des choses au dessous de leur valeur réelle, à l'instant où il se forme un nouvel établissement. C'est une perte, sans doute ; mais elle n'est que momentanée pour les anciens fabricans, qui s'en récuperent en rétablissant le premier prix, à l'époque, peu reculée, de la ruine de la compagnie naissante, forcée de vendre à un taux qui ne la remplit pas de ses déboursés, ou qui ne peut se défaire des objets qu'elle a fabriqués, si elle s'obstine à les tenir au prix fixé par la valeur réelle.

Quant à l'immensité effrayante de ces grandes machines, pour peu que vous réfléchissiez sur leurs mouvements, vous appercevrez les ressour-

ces incalculables qu'offre la multitude des moyens économiques dont est susceptible toute entreprise vaste, et vous serez sans doute étonnée qu'à cet égard nous n'imitions pas les Anglois; car, je suppose que vous ne rangez pas sur la même ligne les manufactures de Seve, des Gobelins, &c.; qui ne sont réellement que des tours de force; mais une seule réflexion suffira à dissiper cette idée. L'homme de tous les climats, de tous les gouvernemens; l'homme, en général, ne peut être déterminé à franchir le cercle tracé autour de lui par l'exemple, qu'autant qu'un intérêt rigoureux, qu'un intérêt-besoin lui en fait impérieusement la loi, sinon, repos, ou mouvement routinal. Or, le François n'éprouve point cette étreinte, cet intérêt-besoin: le journalier, l'artisan, le fabricant, le marchand, &c. tous se plaignent il est vrai, tous se récrient sur la cherté des vivres, la pesanteur des impôts, et le peu de consommation: mais pourquoi? Parce qu'ils sont hommes en France, comme en Angleterre, comme dans le reste de l'Europe, comme dans toutes les sections du globe; parce qu'il n'est situation quelconque dans laquelle l'homme ne se croie plus ou moins malheureux: cependant suivez-les, il n'est aucun d'eux qui ne puisse se procurer l'existence, relative au point où il a commencé, s'il met à son travail une certaine

activité; et dès-lors il n'a qu'un intérêt factice à sortir d'une sphere dont le mouvement doux lui assure la durée, pour s'élancer dans un tourbillon où l'alternative absolue est, ou la haute fortune, ou la profonde misere. Mais il n'en est pas de même de l'Anglois; placé sur une terre peu abondante en productions de premiere nécessité, ou devenues telles par l'introduction du luxe, et membre d'une société qui, sans avoir autant de moyens que les autres, a cependant les mêmes charges; son travail ne peut faire face, ni au prix excessif des denrées et comestibles, ni aux contributions énormes que la chose publique exige de lui; il sent les pointes du besoin l'assaillir de toutes parts; il s'agite; veut suppléer par l'assiduité et la constance, à l'activité que lui a refusé la nature; et voyant qu'il fait de vains efforts pour se procurer une subsistance qui lui échappe sans cesse, il est irrésistiblement déterminé à s'élancer au-delà des bornes de son état. Aussi tout est-il spéculation, entreprise ou manufacture. Ici, c'est un fabricant de vinaigre, qui a toujours de trente à quarante mille tonneaux en état d'être délivrés aux marchands détaillans. Là, c'est une brasserie dont les ustensiles, cuves, brassins, chaudieres, foudres, tonneaux, barils et bâtimens, ont été vendus trois millions à la mort du propriétaire.... J'ai vu, il y a quelques

semaines, une manufacture de voitures de luxe, c'est-à-dire, de berlines, désobligeantes, vis-à-vis, &c.; oh! je vous avoue que rien encore ne m'avoit offert sous un point de vue aussi étendu, cet esprit spéculatif, ni de la nécessité, qui, chez les Anglois, s'approprie tous les arts et métiers, choisit despotiquement entre eux ceux qui doivent concourir à ses fins, les rassemble sous la raison d'un seul, et marche, et vole à la fortune par ses propres moyens.... Je crois vous avoir dit que le régime des maîtrises est inconnu en Angleterre.

Je rencontrai le fils d'un sellier-carrossier chez ce même artiste qui m'a donné l'état des taxes supportées par les locataires; sa physionomie étoit douce, la bénévolente jeunesse luttoit encore en lui contre l'âpre éducation nationale; je le priai de m'indiquer un dessinateur de voitures angloises, et il m'offrit obligeamment de choisir dans ses dessins : j'acceptai, nous prîmes jour, et je me rendis chez lui. Mais au lieu d'une boutique de sellier, ce fut un attelier de charronnage qui s'offrit d'abord à ma vue; vingt-cinq compagnons y étoient occupés; je le regardai.... *Je suis plus sûr*, me répondit-il, *de ce qui se fabrique chez moi :* je passai ensuite dans une forge, composée de douze soufflets en mouvement : à côté, vingt ouvriers façonnoient les cuirs : plus

loin, où travailloit les panneaux, et les parties sculptées. Je passai dans la salle où on frappoit les plateries; de-là je montai dans celle des peintres, à laquelle tenoit celle des vernisseurs et doreurs. A quelques pas étoient les longs établis où se travailloient les draps; au-dessous, les métiers pour les galons, franges et glands, &c.; en un mot, je trouvai dans la même enceinte la réunion de tous les arts et métiers qui concourent à la fabrication d'un carrosse. Deux cens ouvriers y recevoient les matieres premieres brutes, et la main-d'œuvre y étoit augmentée pour eux d'une légere portion du bénéfice que faisoit le manufacturier, en fabriquant tout chez lui. Je demandai à celui-ci quel pouvoit être, à-peu-près le nombre de voitures qu'il établissoit dans l'année; *mais de cent quatre-vingt à deux cents.* — *Et le prix?* — *Le prix courant des diligences est de deux mille francs; celui des berlines, de trois mille cinq; mais un quart des miennes se vendent six, sept, huit, et jusqu'à dix mille.* — *Ainsi en les mettant toutes au prix moyen de trois mille cinq, et le débit au plus bas, cent quatre-vingts, vous avez*, (je pris mon crayon) *vous avez une recette de six cent trente mille livres; et, à quinze pour cent de bénéfice seulement, un produit net de quatre-vingt-quatorze mille cinq cens?* — *Au moins.....* Voilà l'explication

de ces fortunes énormes, qui, en Angleterre, étonnent tous les voyageurs. Je vous envoie ci-joint cinq modeles de voitures de différens genres, dessinés sur ce qu'il y a de plus à la mode.

A propos de carrosses, et quoique ceci soit assez disparate avec le sujet de ma lettre, je la terminerai par quelques mots sur les voitures angloises, et leur époque. Ce fut sous le regne d'Elisabeth que parurent les premiers carrosses, et l'usage n'en devint un peu commun qu'en 1605. Jusqu'en 1634, les seuls grands seigneurs en eurent: à cette époque, sir Baily, capitaine de vaisseau, retiré du service, et habitant la campagne à quelques milles de Londres, imagina, pour occuper ses chevaux de labour pendant la mauvaise saison, de faire construire quatre carrosses; et de les envoyer sur une des places de la ville, conduis par ses valets de charrue, avec ordre d'offrir leurs services au public, pour l'intérieur de la capitale seulement, et à raison de tant par heure. Bientôt la spéculation du gentilhomme campagnard fut répétée par d'autres, et bientôt l'usage des fiacres s'établit. Aujourd'hui ces voitures, en très-grand nombre, sont de très-bonnes berlines, fort bien entretenues, et, intérieurement d'un grande propreté, quoiqu'à l'usage de toutes les classes; le respect pour les

propriété étant général chez les Anglois, qui d'ailleurs semblent être, et sont réellement, reconnoissans de l'attention qu'on a de s'occuper de leurs besoins. Le prix des fiacres est au choix du cocher, par heure, par course ou par mille. S'il n'est pas satisfait du paiement qu'on lui offre, il le refuse, sans criaillerie, et porte sa plainte au juge, qui fait venir les parties. Pour éviter toutes contestations, toujours fâcheuses et fatigantes pour un homme honnête, le plus prudent est de demander au cocher ce qui lui revient, de le payer; et, si l'on a été rançonné, de prendre son numéro, et de se plaindre; mais il est infiniment rare de se trouver dans le cas de le faire. Ces hommes de la lie du peuple, doublement grossiers, à raison de leur état, et, presque tous, abrutis par la biere et l'eau-de-vie, ont sur cela une bonne foi, peut-être due à la seule crainte du magistrat, peut-être purement méchanique, mais qui, quelqu'en soit le principe, a cependant une espece de droit à l'estime.

L'établissement des fiacres ne tarda pas à donner l'idée des voitures publiques, pour la communication de ville à ville; et l'année suivante, en 1635, sir Sander Duncombe obtint un privilege pour en établir cinquante. Ces voitures, aujourd'hui, sont multipliées à l'infini; tous les jours il en part une ou deux de Londres pour

toutes les routes de l'Angleterre, pour toutes les villes, et pour la majeure partie des bourgs; et leur prix est si modique, qu'il n'est point de plébéien qui, s'il n'est précisément réduit à la mendicité, n'y prenne place lorsqu'il est dans le cas de faire un voyage, ou seulement une course de quelques milles. En France, la forme des voitures publiques est déterminée par le seul intérêt des entrepreneurs : ici, leur coupe et leurs proportions ont pour regle la commodité des voyageurs. Enfin, outre les carrosses de remise et ceux de place, le public a encore la ressource des chaises à porteurs, qui sont fort en usage, n'étant point, comme à Paris, dans le cas d'être renversées ou brisées à chaque tournant de rue, à raison des trotoirs sur lesquelles elles passent, et du respect que les cochers Anglois ont pour la vie des hommes; ils ne crient point gare;.... mais ils s'arrêtent.... Cela est mortel, me disoit un jour le comte de.... qui, pour la seconde fois, perdoit un dixieme de minute.... Et où alliez-vous donc si précipitamment avec le comte? Où? Au parc Saint-James, user une heure en attendant celle d'aller dîner.

La forme des voitures de maîtres est soumise, non-seulement à la vacillante influence de la mode, mais à l'adoption de celle du jour par les François, laquelle est abandonnée à l'instant,

quelque préférable que puisse être à la nouvelle : toute idée de conformité étant fatigante pour ce peuple, non moins haineux que vain. Je vous en donnerai pour exemple l'usage, pour ainsi dire proscrit, des élégans et veritablement utiles brancards en fer, nommés cols de cygnes, qui avoient remplacé le brancard droit, si lourd à l'œil, si incommode à l'user. Nous avons adopté les premiers, et il n'en a pas fallu davantage pour ramener le second, malgré la difficulté, et quelquefois même l'impossibilité des voltes dans les tournans étroits. Leur décoration est simple, et seroit agréable, si la vanité faisoit au goût le sacrifice d'un large écusson, ou chiffre dans un manteau qui fait tache au milieu de cette simplicité. Le fond des panneaux est ordinairement d'une couleur tranquille, sans guirlandes, ni ornemens. Les moulures sont, ou de la nuance du fond, ou en plâterie unie, et l'intérieur est doublé en drap ; enfin, le siege du cocher, qui seul s'écarte de cette simplicité, est couvert d'une housse blanche, à triple falbalas, surchargés de galons, de franges et de glands rouges. Quant aux proportions, elles ne sont ni agréables à l'œil, ni raisonnées par l'utilité et la prévoyance : les grandes roues sont de cinq pieds et quelques pouces de diametre, les petites de trois. Les ressorts, excessivement grands, exhaussent la caisse de

maniere à nécessiter un double marche-pied ; et le siege du cocher, de niveau, à deux ou trois pouces près, avec l'impériale, a, pour support, une large boîte en cuir noir, et de forme conique, dite à la Bukingham ; car, ne vous y trompez pas, l'homme ici, pour être taciturne, n'en est pas moins, tout comme ailleurs, un grand enfant, ne différant des petits que par les proportions du hochet ? le grave Anglois, comme le léger François, met à lier son nom à une mode, la même importance que Scipion à prendre le surnom d'Africain ; que le comte de Narbonne à unir le sien à celui de Frietslard. A tous prix, mon amie, par tous moyens, l'homme veut faire objet : l'un gémit de n'avoir qu'une seule sphere à ensanglanter ; l'autre incendie le temple d'Ephese ; un troisieme poignarde Henri IV, un quatrieme crée une mode, &c., et tous caressent également le dada sur lequel il font le tour du cirque de la vie.

Je ne vous dirai point quelle est la quantité de carrosses qui roulent dans Londres, mais j'en crois le nombre inférieur à celui des voitures qui regnent sur les rues de Paris ; sur-tout si l'on comprend dans la masse de ces derniers le rapide cabriolet, nécessairement proscrit dans l'intérieur des villes, chez un peuple qui est encore loin de l'idée qu'un riche peut impunément, ou avec

quelques écus, écraser le pere de famille indigent. Quant aux chevaux entretenus dans cette capitale, tant pour le luxe des grands, que le service du public, et les charrois de toutes especes, je sais par la quantité de foin qui entre année commune dans Londres, que le nombre est de quatre vingts mille.

Adieu : si le temps se soutient au beau, je partirai après demain pour la campagne. Ce voyage, qui sera d'un mois ou cinq semaines, retardera d'autant mon retour en France, et je m'en suis fort défendu; mais votre amie l'a voulu : elle a prétendu que vous ne pouviez décidément pas le trouver mauvais ; s'est engagé à vous écrire, a promis de passer la mer avec miss, pour vous faire entendre raison, si vous vous obstiniez à gronder ; elle a promis, et j'ai cédé. Adieu ; mes amitiés, mes tendres amitiés à Jules.

P. S. Je reçois dans le moment votre lettre du 30, et je réponds à l'article IV. Votre observation en faveur des Anglois, contre l'imputation de singularité individuelle, n'est point, n'est nullement exacte; le voyageur, de quelque nation qu'il soit, chez quelque peuple qu'il se trouve, étant inévitablement l'esclave docile du besoin, qui le force à mériter, par l'adoption

de la maniere d'être des hommes qui l'entourent, les égards et les services que réclame sa foiblesse de position; le voyageur ne peut offrir que de fausses données sur le corps social dont il fait partie; il a, sinon déposé sur la frontiere de son pays, du moins voilé les nuances constitutionnelles de ce caractere, pour adopter successivement, en apparence, celles des différens peuples chez lesquels il doit voyager; il a l'intention de ne se présenter à eux, que comme une glace dans laquelle il se reconnoîtront; il se rend tel, autant qu'il est en lui, sous le commandement de l'intérêt, et, plus que tout autre, l'Anglois atteste cette vérité.

La singularité ou maniere particuliere de sentir, voir, juger et se déterminer, est très-réellement une nuance générale du moral des habitans de cette isle; modifié par une fausse opinion de liberté et de puissance partielle, chaque individu chérit, court au-devant, et s'attache à tout ce qui peut lui persuader qu'il est libre dans ses actions, comme dans ses déterminations; et ce n'est point ici comme ailleurs, pour faire objet, pour fixer momentanément l'œil du stupide vulgaire, qu'un homme s'écarte du cercle général des idées, se fait une mesure à lui, et prononce sans égards à la regle reçue; mais ou par habitude, ou pour constater son illusoire indépendance,

mobiles agissans ordinairement à son inçu, et de-là ces caractères aussi tranchans que variés. . . . J'avois dîné, il y a quelques temps chez milady comtesse de ***; sur les sept heures, on annonça le lord D...., c'est un homme de trente-cinq à quarante ans; cheveux blonds, œil doux, traits décidés, physionomie sérieuse, langage simple et sans prétentions, habitude de corps timide..... il avoit été accueilli de tous avec l'empressement du véritable intérêt. Un assez long voyage sur le continent étoit l'objet des questions que chacun lui faisoit successivement; milady lui demanda s'il avoit vu le mariage de Figaro. — *Oui, Madame, deux fois; et chaque fois j'en suis sorti plus convaincu que les François ont sur nous cet avantage, que ne pouvant échapper à la perversité de période, ils savent du moins l'embellir.....* L'embellir! répéta vivement en moi l'habitude de respecter les erreurs reçues et utiles; embellir la perversité....! et j'allois appliquer au nom de milord D..... la prévention du blâme, lorsque milady suspendit le jugement précipité que j'étois prêt à porter, en disant: *Mais, oui, je le crois aussi; c'est un avantage.....* Sanction qui, m'avertissant d'être circonspect, me donna le temps de reconoître la singularité de ce que je nommois imprudence d'un demi-philosophe. En effet, revenant sur le ton persuadé, mais nullement dog-

matique avec lequel il avoit fait cette réponse hardie, j'apperçus son insouciance de voir adopter une vérité, qu'il n'avoit présenté que pour satisfaire au droit *égoïstique* de parler comme on pense, sans égard au résultat; et cette maniere de sentir, de juger et de se déterminer arbitrairement, qui est, en Angleterre, une conséquence de l'actium-basse du droit naturel, une ramification de la liberté nationale et individuelle; me fut immédiatement présentée de nouveau, dans une seconde réponse du lord. Quelqu'un lui demanda s'il avoit assisté aux fêtes données à Versailles pendant le séjour du roi de Suede. — *Je n'y ai été qu'une fois, et seulement pour y satisfaire le désir de voir le prince de P.... — Cependant elles ont dû être brillantes? — C'est le triomphe des François, je le sais; mais j'ai vu tant de fêtes, que je ne me serois point déplacé si, ayant été témoin, dans une allée du Palais-Royal, des fureurs de ***, qui, de retour de Londres depuis quelque temps, avoit écrit à ce prince pour avoir un billet d'entrée, et n'en avoit pas même reçu de réponse: si témoin de sa fureur, je n'avois été bien aise de voir le caractere de physionomie d'un homme qui, quoique jeune, prince et courtisan, avoit assez de pudeur et d'énergie pour exclure d'une assemblée sur laquelle un roi étranger devoit arrêter ses regards; pour en exclure un homme qui, depuis son enfance, a constamment traîné dans la crapule et*

dans l'opprobre, un nom illustré, un titre acquis par ses aieux.... Or voilà bien, je ne me trompe pas, le véritable caractere de l'homme singulier; voilà la singularité dans le vrai sens de l'expression; et, si elle existe dans un homme organisé et modifié, comme le lord D.... pour la simplesse de la raison éclairée; comment le reste des individus pourroit-il se soustraire à son empire, ouvrage des premières impressions de la passive enfance?

LETTRE

LETTRE XVII.

Au château de... le... 1784.

DEPUIS trois semaines que j'ai quitté Londres, il m'a été impossible de vous écrire : la campagne qui, pour un François, est, par besoin ou par ton, le lieu du rendez-vous qu'il se donne à lui-même, n'est en général pour les Anglois qu'un séjour de dissipation sans gaieté, où ils se délassent de la taciturne tension d'esprit qui les use dans les villes, en se livrant à une suite d'occupations dénuées d'intérêt, qui ne remplissent pas les intervalles du temps au profit de l'avenir, mais qui le tuent. Toujours réunis par la chasse, le déjeûner, la promenade, le dîner, les vins, le thé, le jeu et le souper, ils ressemblent à ces gens de lettres qui, après avoir travaillé jusqu'à l'heure du repas, mangent animalement, et s'amusent ensuite avec le hochet du premier enfant qui s'offre à satisfaire leur besoin.

Je fus extrêmement surpris en arrivant chez le frere de milady P....., de ne point appercevoir ce luxe auquel, sur le continent, on croit que les Anglois se livrent avec excès; et mon éton-

nement s'accrut encore en le cherchant inutilement dans les différens châteaux ou gentilhommieres, dont nous avons visité les maîtres. Partout, comme chez le baronnet, j'ai vu l'appareil de l'opulence ou de l'aisance, déployé avec ostentation, pour fêter d'honorables convives; mais, nulle part, je n'ai reconnu, dans la prodigalité qui nous accueilloit, ce caractere d'aisance qui indique un ton soutenu. Je le dis à milady; elle sourit, et me répondit : *C'est, en effet, l'opinion des étrangers, et, sans doute, sur la parole de quelques voyageurs, qui, reçus à la campagne, chez de très-grands seigneurs, toujours hors de ligne, ont jugé par eux du reste de la nation. Mais il devroit vous suffire d'avoir reconnu que notre simplicité, notre sobriété, dans les villes, ne nous est pas imposée par des loix somptuaires; qu'elle n'est qu'une économie raisonnée et volontaire, que l'habitude rend douce, pour sentir que nous ne pourrions, sans une véritable aliénation d'esprit, nous livrer à une ivresse momentanée, qui répandroit infailliblement de l'insipidité sur une maniere d'être, à laquelle l'usage et l'exemple nous soumettent en quelques façons.....* et je fus de son avis.

L'existence des habitans de la campagne, lords, gentilshommes, bourgeois et paysans, rappelle, aux nuances locales près, celle de nos der-

niers siecles de féodalité ; et les rapprochant de l'homme de cette époque, les écarte d'autant du républicain de Londres. — Le grand seigneur, atome, égal à tous, dans le tourbillon, un peu chaos, de la capitale, passe encore une grande partie de l'année dans ses terres, et y jouit d'une considération qui tient plus du respect de la crainte, que de celui de l'affection. — Le gentilhomme, rampant devant sa *grace* milord-duc, car le personnage de courtisan, dénué de noblesse dans l'individu Anglois, a un ton d'abaissement qui paroîtroit incompatible avec le caractere républicain, si l'empire de l'intérêt étoit moins connu : le gentilhomme, rampant devant sa *grace*, et conséquemment protégé, en impose au cultivateur, par le reflet de cette protection, et le mal-mene impunément ; il dérange sa fortune en chevaux, en chiens et en chasse ; se ruine en achetant une place au parlement, et se soutient en vendant sa voix législative à la puissance exécutrice. — Le *gentillâtre*, en querelle avec son pasteur, en procès avec les paysans, ses voisins, buvant et chassant à outrance, vit à charge au canton, et meurt d'un excès, d'une chûte ou d'une pleurésie. — Le bourgeois, seul, est, dans sa sphere inapperçue, l'hôte des vertus sociales ; enfin, le paysan, âne du moulin, ici, comme par tout ailleurs, porte péniblement le grain au-

quel il lui est interdit de toucher, et s'estime, à-peu-près, heureux, lorsque les chardons ne manquent pas à ses besoins ; confusément persuadé par l'habitude que sa destination est d'en débarrasser la terre, comme celle des cigognes est de la purger d'une partie de ses reptiles.

Quant aux mœurs, malgré la dépravation de celles des villes, elles y sont encore dans toute leur pureté : la crainte des loix y regne, l'humanité y est une vertu fraternellement pratiquée : le respect filial est dans son entier ; celui des femmes pour leurs devoirs n'est pas moins grand ; et si la jeune fille y cede quelquefois aux desirs d'un amant, je ne crains pas, non, je n'hésite point à le dire, c'est ordinairement sans crime ; car, soyons justes, peut-on classer sous cette dénomination une foiblesse, souvent involontaire, et toujours imprévue, dans une foible créature, qui, parvenue à la perfection de l'être, est agitée, pressée, incendiée, et violentée par le plus impérieux des besoins, et n'a, pour résister, que l'impuissant préjugé..... ? Non, non, ce ne sont point ces foiblesses purement animales, ces explosions d'une nature en fermentation, qui constituent la perversité des mœurs.... Vous rappellez-vous le conte du cochon de lait et du pot, dont je vous ai envoyé la traduction à mon retour de Stowe. Onah se présente devant la porte

de Thady, dont elle n'ose franchir le seuil ; ses yeux sont baissés ; la larme de la véritable affliction roule et pese sur sa paupiere. — *Oh ! tu m'as abusée dans le bois !* — *Cela est vrai, Onah, je le fis.* — *Mon pere et ma mere m'ont chassée de chez nous ; personne ne voudra plus être mon pere et ma mere.* — *Hé bien, ma chere Onah, n'ai-je pas un chez nous aussi ? Je serai ton pere et ta mere....* ; et ce Thady, et cet Onah n'avoient pas des mœurs ! Oh ! ils en avoient ; peut-être peut on dire qu'ils n'avoient pas cessé d'en avoir, même....., même dans le bois.

Pour l'agriculture, vous devez supposer, et vous ne vous trompez pas, qu'exercée, comme toutes les autres branches de l'industrie, par des hommes que stimule la pression des besoins multipliés, elle est portée à un période bien supérieur à celui où s'endort notre esprit rural, au sein d'une fertilité naturelle. Forcé d'arracher à une terre peu abondante en sels végétateurs, et que les rayons du soleil ne frappent qu'après avoir combattu avec perte les vents et les brouillards ; forcé de lui arracher au-delà de ce qu'elle accorderoit aux anciennes méthodes devenues insuffisantes, le cultivateur Anglois, sans le secours des économistes lettrés, sans savoir raisonner sur les causes et l'effet, sans même se douter que les saisons et son champ sont soumis à de con-

tinuelles modifications ; le cultivateur Anglois étudie le degré de force végétative de sa terre, l'atténue par des végétaux gourmands, ou l'augmente par des engrais actifs ; varie les époques ou les especes de labours ; change ou croise les semences ; et abandonnant le fil routinal qu'il reçut de ses peres, ce fil trop respecté dans les plaines fertiles, il obtient d'une culture raisonnée, la double récompense qui lui est due ; les dons de la terre, et l'éloge tacite de l'imitation. . . . . Milady sort de chez moi. . . . ; elle pleure . . . . La mort vient de lui enlever un ami. Quelle étoit belle sous les traits de l'affliction. . . . ! Désormais. . . . . ; oui. . . . . ; lorsque mon imagination aura à personnifier cette maniere d'être, ce sera milady P. . . . . que j'aurai sous les yeux. — Je connoissois son ami ; organisé pour les affections tendres, sa physionomie, l'habitude de son corps, les différens sons de sa voix, la tournure de ses idées, ses principes, tout, en lui, indiquoit une ame douce, réveilloit le besoin d'aimer, et en offroit l'objet. Mais il se débattoit, depuis long tems, contre cette affreuse maladie à laquelle les seuls Anglois ont été dans le cas de donner un nom, le *splin* ; et je n'arrêtai sur lui que le triste regard qu'on jette sur un bel édifice, condamné, par un vice intérieur, à une prochaine destruction. . . . Quelquefois cependant, ramené par cet intérêt

vague qu'inspire un malheureux courbé sous une infirmité particuliere, je l'observois en silence.... Quel spectacle ! Je voyois toutes les ramifications du besoin se flétrir successivement en lui ; l'indéfinie série des désirs se réduire à celui d'en avoir, et tous rapports cesser entre la nature et ses sens. La nature même se refusoit à l'avertir de son existence ; et ses sensations n'étant exercées que par la seule lime du mal-être, dans l'impuissance d'assigner la cause, la nature et le siege du principe destructeur auquel il cédoit, non-seulement il étoit privé de la derniere ressource du misérable, la consolante pitié ; mais il ne pouvoit se replier, soupirer sur lui-même, sans encourir, à l'instant, les reproches de sa raison..... Et on ose prononcer sur des déterminations prises sous le ferrement de pareilles angoises !..... Ah ! peut-on imprimer le sceau de la double réprobation sur la mémoire d'une foible créature, qui, ayant usé la somme entiere des facultés nécessaires à supporter une telle existence, s'est réfugiée dans le néant ?....

Au château de Dch.... le....

J'ai commencé cette lettre chez le baronnet ; mais où l'acheverai-je ? quand vous parviendra-t-elle ? Je l'ignore. Votre gaie, votre folle amie, qui prétend que la futilité françoise est, pour elle, l'antidote nécessaire du thé, des brouillards, et du bon sens anglois, m'a perfidement compris, à mon insçu, dans je ne sais combien d'engagemens ; et nous sommes depuis trois jours chez une de ses amies, d'où nous ne devons partir que sur la fin de la semaine prochaine, pour la terre de lady S..... sa tante, arrivée hier de Londres avec la belle Lidya, mariée, comme vous savez, au comte de ***. Cette jeune femme n'a point démenti l'idée qu'elle nous avoit donnée de sa future existence dans la société : totalement soumise aux élans d'une imagination véhémente, exaltée par la lecture des moralistes François de la nouvelle école, elle donne philosophiquement dans tous les travers de l'esprit et du cœur, qu'elle pourroit, mais ne daigne pas colorer de ses graces légeres, qui ôtent aux désordres de nos femmes galantes l'empreinte de la réflexion, et leur donnent celle de l'inconséquence, qui, à l'insçu du censeur, émousse le trait de la censure..... Le goût actuel de la comtesse pour un sexagénaire, fut ; au moment de son arrivée,

l'objet d'une réponse bien ingénieuse et bien prudente de milady à sa fille, et qui me frappa d'autant plus vivement, qu'elle faisoit suite à mes observations sur l'éducation maternelle, dont le principe constant est de ne point hâter le développement moral, mais de diriger l'esprit, et de former le jugement, par la seule action inapperçue d'une conversation qui, toujours indifférente, en apparence, n'a point le caractere repoussant de la leçon, et permet à l'amour-propre de l'éleve de croire que la vérité qui lui est présentée, est le fruit de ses seules réflexions.... Il étoit sept heures; à la suite d'une assez longue promenade dans le parc, nous étions assis, milady, miss et moi, à l'extrémité d'une percée que prolonge la grande route. Nous apperçûmes deux voitures escortées par quatre domestiques à cheval; c'étoit milady S..... et sa fille: elles occupoient le fond de la premiere, et sur le devant étoit un vieillard grand, maigre et fort laid, qui avoit cédé la sienne aux femmes de chambre..... *Mon dieu!* dit miss en rompant le silence qu'avoit amené le salut respectif; *mon dieu! que l'amour est bizarre!* C'étoit une exclamation, plutôt qu'une question; milady, cependant, crut devoir y répondre..... *L'amour? ma fille, dites mieux, le besoin.* La jeune ame de miss, aussi pure que la vertu même, n'a encore que des idées sentimentales; celle que lui offroit brusque-

ment ce mot, blessa sa délicatesse ; elle s'arrêta, leva vivement la tête, et fixa sur ceux de sa mere des yeux remplis d'étonnement..... *Eh ! oui, ma fille, le besoin. — Mais..... Maman... — C'est le mot...* Le ton de milady étoit si tranchant, que sa fille se remit en marche ; cependant elle éprouvoit une vive impatience de s'éclaircir ; elle me regarda ; et passant par-dessus l'embarras que lui causoit ma présence, elle dit : ..... *Mais songez-vous, maman, que cet homme a soixante ans ? — D'accord ; mais, vous-même, ne faites-vous pas attention qu'il offre en compensation des qualités éteintes, une réputation d'homme de génie ? — Je sais qu'on lui en donne ; mais je n'apperçois point de rapports entre ce titre et le besoin. — Vous ne mettez donc pas l'orgueil, que satisfait le suffrage du génie, dans la classe des besoins ? — Quoi, à l'âge de la comtesse ! — Oui, sans doute, à son âge. — Oh ! il doit être encore pour elle des sentimens plus nobles, plus... — Elle les a tous usés ; et désormais blasée, même sur l'encens prodigué à sa beauté, elle fait pour de l'esprit, ce qu'une fille fait pour de l'argent.....* Cette laconique analyse de la conduite de sa cousine, fut un coup de foudre pour miss ; elle rougit, se replia sur elle-même ; et milady affectant de ne pas s'en appercevoir, me parla de vous, laissant aux réflexions de sa fille le soin de développer la donnée qu'elle venoit de lui offrir sur la dépravation des mœurs.

Au château de .... le ....

GRACES aux goûts de ceux qui forment le cercle de milady S...., je jouis de son antique et belle solitude; de la liberté qui fait le charme de la campagne. Le déjeûné fini, chacun rentre dans son appartement; milady avec ses gens, ses fermiers ou ses vassaux; la comtesse avec son cratés; votre amie avec sa fille; et moi...., et moi avec vous. . . . . .

. . . . . .

Je ne vous ai point encore parlé des artiſtes de Londres, que j'ai visités, à momens perdus, mais dont je différois à vous entretenir, jusqu'à ce que je pusse les réunir dans un même cadre, où leur rapprochement vous donneroit plus de facilité à les comparer entre eux et avec les nôtres. Ayant dans mon porte-feuille les notes relatives à cet objet, ce sera par lui que je terminerai cette lettre, qui partira apres demain, par la femme de chambre de milady P.... D'ailleurs, que cet envoi d'un domestique de premiere nécessité ne vous effraie pas sur notre tenue; il eſt irrévocablement arrêté que nous partons le 12 du mois prochain avec la comtesse, qui s'arrêtera chez son mari, et à qui nous donnerons quatre jours; que nous en passerons deux à Windsor, où eſt la cour, et que nous serons à Londres le 20. Cela

dit, vous pouvez, à une semaine près, déterminer l'époque de mon retour sur le continent.

L'enthousiasme que les voyageurs Anglois, tous lords, tous millionnaires, tous profonds, savans observateurs, montrent à l'aspect des chef-d'œuvres, ou copies de chef-d'œuvres en tous genres; et l'espece de fureur avec laquelle ils les enlevent, à tous prix, pour en enrichir leur patrie, persuadent au vulgaire que, de retour dans leur isle, ils y sont les protecteurs zélés des beaux-arts. Mais cette erreur n'est point partagée par l'homme qui eſt en état d'apprécier les démonstrations. Il s'apperçoit bientôt que chez les neuf dixiemes de ces voyageurs, cet enthousiasme n'est qu'une grimace de l'amour-propre, et trouve le principe de la générosité avec laquelle ils paient les productions du génie dans l'orgueil anglois, qui attache un très-grand mérite à l'opulence, dont ils croient offrir l'imposante image, en mettant un prix, souvent fou, à des choses qu'ils n'achetent guere que sur parole; et pour peu que vous doutiez de cette vérité, je vous la démontrerai par ce qui arrive, dans ce moment-ci, à la célebre Angélique Kauffman. Fixée depuis quelque tems à Rome, elle y vend ses ouvrages au trébuchet de l'enthousiasme; et quels sont les acquereurs? Ces mêmes Anglois, qui, pendant son séjour à Londres, marchandoient sans pudeur son sublime talent.

Jusqu'en 1774, les beaux-arts, en Angleterre, n'avoient donc reçu que des encouragemens sans caractere, et n'avoient fournis que deux grands peintres ; pour le portrait, *Guillaume Dobson*, contemporain, ami, et parfait imitateur de *Vandick* ; honoré par Charles Ier., l'un des princes Anglois qui a le plus protégé les grands talens : et pour les deux genres de l'histoire et du portrait, *Jacques Thornill*, mort en 1732 ; qui a laissé de grands et durables monumens de son génie à St. Paul, dont il a peint le dôme, à Greenwich, &c. Ce ne fut qu'à cette époque de 1774, qu'on parut s'occuper enfin des beaux-arts ; que George III créa une académie de peinture et de sculpture, à laquelle il donna, pour logement, l'aile gauche du bâtiment de *Sommerset-House*, qui fait façade sur le Strand ; et, pour entretien, le produit des billets d'entrée du salon d'exhibitions, fixés à un schelling ; ce qui suffit aux dépenses prévues, consistantes en une demi-guinée par jour pour l'académicien de service à la salle des modeles, autant pour le modele, de très-modiques appointemens à deux artistes logés à l'académie, et une somme de cent soixante livres sterlings pour les voyages et entretiens de deux éleves envoyés à Rome tous les trois ans.

N'imaginez pas d'ailleurs que cet établissement naissant ait été, et soit jamais l'objet de ces sous-

criptions patriotiques, si communes en Angleterre; non, la société royale de Londres, qui tient aussi ses assemblées dans le Sommerset-House, a pour revenu le prix des réceptions et ceux qu'elle est forcée de tirer pour les besoins de ses membres; aussi est-elle peu difficile sur les titres d'admissions des lords....Celle des arts n'a que de semblables ressources. Or, si ces deux académies, qui sont, l'une honorable pour la nation, l'autre utile pour les individus, ne deviennent point lobjet des générosités, de l'intérêt ou de l'orgueil patriotique, quel espoir pourroit se permettre celle de peinture, qui n'offre ni couronnes académiques à la vanité, ni résultats bénéficiels à l'esprit spéculatif? Les artistes Anglois doivent donc être considérés comme le produit, non des encouragemens publics ou particuliers, mais de la nature et des circonstances: aussi la ville de Londres ne possede-t-elle pas, à beaucoup près, autant de talens supérieurs que Paris; et, quoique je place les étrangers qui s'y sont établis dans le nombre de ceux qui enrichissent l'Angleterre des productions du génie, vous serez étonnée du peu de noms célebres que j'ai à vous citer.

M. West, peintre du roi, car ces hommes qui parlent de la personne du roi comme d'un régisseur-gagiste, sont cependant peintres du roi, tailleur du roi, parfumeur du roi, tout

comme le François ; M. West, auteur de différens ouvrages estimés, et dont la gravure peut, à défaut des tableaux, vous donner une idée, mérite très-réellement la premiere place qu'il occupe entre les peintres d'histoire. Sa composition abondante embrasse le gracieux, le noble, et sur-tout le terrible : j'ai vu chez lui une esquisse terminée d'un tableau de la destruction, dont rien encore ne m'avoit offert une image aussi frappante. Son dessin est correct ; son coloris, tantôt mâle, tantôt doux, est toujours vrai ; il possede parfaitement l'entente des couleurs, a une grande connoissance de l'antique ; mais il altere l'effet de ces qualités par une ignorance absolue des rapports de l'habitude du corps avec la physionomie, par une roideur discordante dans les attitudes, et une sécheresse de draperie, qui, malgré l'harmonie du surplus, fait cependant tache dans le tableau.

Cipriani, éleve des anciens, dont il possede parfaitement la maniere dans le genre agréable, a un dessin pur et moëlleux, une expression aimable, une composition raisonnée, savante, mais spécialement douce et heureuse ; son coloris a la fraîcheur de la jeune nature ; ses draperies sont simples, légeres et voluptueuses ; et si l'accord des parties ne concourt pas toujours à former un ensemble harmonieux, il regne du

moins, dans ses tableaux, un mouvement vaporeux, dont la mollesse sentimentale, permettez-moi cette expression, ôte à l'esprit le droit de critique, et donne à l'ame celui de prononcer d'après la sensation.

Quoique le chevalier Reynols, peintre de portraits, n'ait de droits, sous cette dénomination générique, qu'au troisieme et dernier rang; cependant on ne peut lui refuser une place parmi les peintres d'histoire. Ses portraits étant, pour la plupart, des tableaux de composition, dans lesquels le talent et le génie semblent se disputer la prééminence. Guidé, dans ses voyages, par le genre étroit qu'il avoit adopté, et n'étudiant que la partie qui l'intéressoit, le coloris, il n'est pas étonnant qu'en agrandissant successivement le cercle dans lequel il s'étoit renfermé, il se soit créé une maniere à lui, qui ne rappelle ni Wandik, ni Rubens, ni aucun autre des grands maîtres qui l'ont dévancé, et que, sans doute, il a plus généralement réfléchi que copié, depuis qu'il a donné l'essor à son génie. Les qualités distinctives de ses tableaux, sont un coloris peu soigné, mais chaud et vrai; un dessin hardi et noble, une grace d'attitudes, et un accord d'expressions inapperçu, mais senti, enfin, une harmonie dans les détails, qui agit doucement sur l'œil, identifie les accessoires à l'objet principal, circonscrit

conscrit l'ame, et la livre, pour ainsi dire, toute entiere au sentiment que le peintre a voulu lui communiquer: d'ailleurs la perfection n'étant point de l'essence des choses humaines, l'admirateur du génie de M. Reynolds soupire sur un défaut, que les réflexions et la pratique n'ont pu corriger. Cet artiste n'a l'entente que des couleurs du moment; et le tableau sorti, presque parfait, de ses savantes mains, dégénere sous celles du temps, dont il ne sait point calculer les effets.

Quelqu'éloigné que soit le sieur Coupley du point où s'est élevé le chevalier Reynolds, cet artiste cependant étant séparé par une distance, plus grande encore, de la ligne où se sont arrêtés ceux qui, comme lui, ont choisi le genre du portrait historié, a des droits réels à l'estime des connoisseurs; et vous pourrez en juger par la gravure du dernier tableau qu'il a exposé au salon, représentant la mort du Lord Chatam au parlement; sujet vraiment difficile à traiter, par le froid que l'assujettissement à la ressemblance des différens personnages, doit nécessairement répandre sur l'imagination du peintre. Sa composition est, en général, assez heureuse; ses draperies sont riches; il a parfaitement l'entente du clair-obscur; et ses portraits, plus que ceux du chevalier Reynolds, ont le mérite de la ressemblance; mais son coloris, trop décidément violet, détruit le ton de la nature, et conséquemment le charme de l'illusion.

Gainsboroug, également artiste dans les deux genres du portrait et du paysage, peut prétendre, sinon aux couronnes des Wandik et des Berghen, du moins à quelques-unes des fleurs qui les composent. Comme peintre de portraits, il a une disposition de figures toujours naturelle, noble et gracieuse; ses têtes ont une vérité de caractere qui est le complément de la ressemblance; son coloris est vrai, son dessin correct, ses draperies moëlleuses, et ses fonds, clairs et détachans, sont d'un très-bon effet. Comme paysagiste, sa composition est hardie et pittoresques, son exécution large et tranchante; peu de détails, mais un superbe ensemble, et le mérite d'un faire entiérement à lui.

Quant à Louterbourg, le seul dont il me reste à vous parler, vous connoissez ses ouvrages, conséquemment ses qualités caractéristiques, son talent pour le paysage, pour les marines; et je passe au genre de l'émail, jusqu'à présent confondu avec celui de la miniature, à raison du cercle étroit dans lequel se sont toujours renfermés ceux qui l'ont adopté; mais que je crois devoir placer en rang distinct, après avoir vu les ouvrages d'un artiste qui laisse Petitot bien en arriere; sinon par le précieux défini qu'on ne peut qu'égaler, du moins par la maniere hardie, mâle et onctueuse du pinceau à l'huile dont il possede si parfaitement la magie, que ses ouvrages, rappro-

chés, pour le portrait, de ceux de Wandik, et placé, pour l'histoire, à côté des Titiens, disputent de coloris avec ces grands maîtres, et partagent l'éloge. Cet artiste est M. Hurter, bourgeois de Schaffouse, qui, ne pouvant y déployer son talent avec un succès lucratif, s'est laissé séduire, comme les Cipriani, les Coupley, les Louterbourg et les Bartolozzi, par la fausse idée qu'on a sur le continent, de la protection que les beaux-arts trouvent en Angleterre. Entre plusieurs ouvrages précieux de cet artiste, j'ai sur-tout remarqué une Vénus Anadiomede, de sept pouces de haut, qui a de plus que l'original, le mérite de la durée; et deux portraits, l'un de Charles Ier. l'autre de la reine Henriette, placés dans le cabinet du lord Dartrey, qui fait partie du très-petit nombre d'amateurs vraiment éclairés, et protecteurs des talens. S'il est fâcheux que celui de M. Hurter ne soit pas encouragé, il est bien plus fâcheux encore que sa maniere ne puisse pas être adoptée, à raison des deux difficultés à vaincre, la sécheresse de la détrempe, et l'épreuve du feu, qui feront toujours préférer le moyen de l'huile, malgré le desir de laisser des ouvrages qui résistent à la lime du temps.

Quoique l'amitié, l'amour, et sur-tout la vanité soient les protecteurs-nés et communément généreux du genre de la miniature, il est cependant peu de Hall en Angleterre; à peine y

compte-t-on trois peintres d'une certaine réputation, Cosway, Smart et Meyer, et encore ce dernier est-il le seul qui le mérite. Ses portraits, d'une ressemblance assez exacte, offrent un dessin pur, des contours moëlleux, une véritable entente des couleurs, une dégradation de tons bien raisonnée, des draperies légeres, des fonds vaporeux, et une charmante harmonie d'effets; mais les deux autres ne la doivent, Cosway, qu'à l'esprit qu'il met dans ses figures; et Smart, à un fini extrême.

L'art du statuaire n'est pas à un période plus élevé, Carlini, Wilton et Beguen, qui se disputent la prééminence unanimement accordée au dernier, dont les ouvrages ont, en effet, jusqu'à un certain point, le mérite des chairs, des contours et des graces, sont loin encore de la ligne sur laquelle Houdon et Pigal marchent depuis long-temps de pair. Nulle part, cependant, on ne sacrifie autant à l'orgueil des cénotaphes; ce qui prouve que le génie des beaux-arts n'est pas de l'essence organique des individus Anglois, puisque le statuaire ne peut pas, comme le peintre, se plaindre du manque d'encouragement.

Il n'en est pas de même de la gravure, de cet art précieux qui reproduit et multiplie les chef-d'œuvres du pinceau. L'Europe, dans le moment présent, n'a rien à opposer aux Strange, aux Reyland, Bartolozzi, Green, &c. Le premier,

quoique graveur d'après le tableau, a un dessin incorrect, mais un burin superbe, qui le place à côté des Bolswert et des Vischer : Reyland, que la loi, inexorable sur le crime de faux, vient d'enlever aux beaux-arts ; Reyland, gravant de même d'après le tableau, dessinoit avec une extrême pureté ; sa touche, infiniment spirituelle, la dispute avec celle de Leclerc ; et ses ouvrages d'un parfait fini, laissent bien peu à desirer. Bartolozzi, supérieur aux deux premiers, joint à leurs qualités réunies un burin vigoureux et suave, et une correction de dessin d'autant plus estimable, qu'il ne grave pas moins d'après ses crayons, que d'après le peintre. Enfin Green, graveur en maniere noire, rappelle, sans éveiller le regret, les White et les Smith.

Pour l'architecture, sir William Chambers excepté, les Anglois n'ont que des constructeurs, pas un véritable artiste à citer ; ils ont cependant eu un Inigo Jones, qui leur a laissé des modeles.

Enfin, quant à la musique, plus pauvre encore, malgré son prétendu goût pour cet art, l'Angleterre n'a ni Pergoleze, ni Rameau, ni Gluk, ni Philidor, ni Grétry ; elle n'a pas même de Charpentier, ni même de Duport ; pour l'exécution ; elle n'applaudit que des virtuoses étrangers, comme elle n'a de théâtre lyrique que pour les compositeurs Italiens.

Adieu ; le temps approche où je repasserai la

mer; j'en apperçois l'instant; je lui souris, et je pardonne à milady les petites contrariétés qui l'ont retardée. Si vous ne lui avez pas encore répondu sur le voyage de France, faites-le par de sérieuses et vives instances; cette plaisanterie prend aujourd'hui la consistance du projet; et je desire fort qu'il s'exécute, pour être à même de lui prouver ma reconnoissance des bontés dont elle m'a comblé, et auxquelles je dois être, et suis d'autant plus sensible, que, soit tiédeur naturelle, ou faux respect pour l'antipathie générale de ses concitoyens, un Anglois ne rend jamais à ses hôtes ce qu'il en a reçu, lorsqu'éloigné de sa patrie, lui-même étoit l'objet de leurs égards hospitaliers. Adieu..... Jules compte-t il quelquefois les jours? Je le suppose, parce que je le desire; et je me le persuade, parce que son cœur est l'ouvrage du vôtre. Adieu.

LETTRE XVIII.

Londres, le... 1784.

CE n'est point par oubli que j'ai différé aussi long temps à vous parler de la constitution politique de l'Angleterre; mais par impuissance de le faire avec la sécurité de la conviction. Je ne connoissois cette célebre machine et ses nombreux ressorts, que sur la parole, soit de l'orgueil national, soit des écrivains, souvent partiaux; et vous savez que je me suis fait une loi de rigueur, de ne vous rien offrir qu'après la vérification.

L'Angleterre, soumise au gouvernement monarchique, pendant les deux siecles que régna la dynastie Anglo-Saxone, se plaignit peu d'un despotisme qu'atténuoient les loix sages et bienfaisantes d'Alfred le Grand, et d'Edouard le confesseur.

Guillaume de Normandie succéda à ces princes; et, roi par le droit de conquête, despote par celui du plus fort, sa tyrannie fut rédigée en code écrit et respecté.

Henri Ier., usurpateur du trône de son frere, adoucit, mais par le fait seulement, la barbarie de ces loix; il avoit besoin de se concilier l'amour

du peuple, et la même politique détermina Henri II à l'imiter.

Jean Sans-Terre, n'écoutant que son caractere impérieux, voulut remettre en vigueur des loix qui n'avoient pas été abrogées; mais il ne régnoit pas, comme Guillaume, sur des esprits courbés, par lui-même, sous le joug de plomb de la terreur; et le désespoir allumant le flambeau incendiaire de la révolte, il se vit réduit à composer avec ses sujets qui lui arracherent deux chartes: l'une, annullant ce que la loi des forêts avoit de barbare; l'autre, nommée la grande charte, actuellement déposée en original, et exposée, sous verre, au *Museum Britannicum*, statuant sur les droits naturels. L'insurrection avoit été générale; le peuple courbé sous la tyrannie des nobles, comme ceux-ci l'étoient sous celle des grands, qui eux-mêmes gémissoient sous la verge royale; le peuple éleva la voix pendant la tenue des conférences, demanda, par les armes qu'il avoit en mains, la décharge des mêmes servitudes dont le prince feroit remise à la noblesse, l'obtint; et si cette charte ne fut pas la base de la liberté, dont l'époque étoit encore éloignée, elle fut du moins la pierre carrée de la réunion d'intérêt qui devoit l'amener par une suite de commotions.

Cette charte qui donnoit des limites à la puissance, ne statuoit cependant point sur les moyens

de réclamer contre les infractions que pourroient se permettre les souverains ; mais encore froissés des violences passées, les Anglois s'estimoient heureux d'avoir arraché à leurs princes *la promesse d'être humains* ; et ils ne songeoient nullement à obtenir ces moyens, lorsqu'Edouard Ier. leur en donna l'idée, en appellant le peuple à l'assemblée des seigneurs, où ses députés prirent séance, et formerent la chambre basse. D'abord, ils n'y parurent que pour entendre et donner passivement leur consentement à ce qui étoit arrêté par les lords, ainsi que le portoient les lettres de convocation ; mais d'empiétations en empiétations, ils étoient parvenus, sous Henri IV, au droit de refuser leur assentiment aux bills de subsides, jusqu'à ce qu'on eût statué sur leurs pétitions.

Depuis Henri V jusqu'à Henri VII, la nation fut exclusivement occupée des guerres intestines de la rose blanche et la rose rouge, qui ne se terminerent que par le mariage de ce Prince avec l'héritiere de la maison d'York ; et il semble qu'à cette époque les communes dûrent être d'autant plus attentives à maintenir leurs prérogatives, que le roi se mettoit peu en peine de cacher l'esprit de despotisme qui présidoit à toutes ses déterminations, et qui caractérise chaque acte de son regne : mais, alors, elles se trouvoient privées de l'appui des seigneurs, successivement disparus sous la faux des guerres, ou le fer des bourreaux ; et

réduites a elles-mêmes, elles devinrent l'instrument passif des volontés de ce prince, nouveau Tibere.

Henri VIII, plus tyran encore que son prédécesseur, se fit déclarer, par elles, supérieur à la loi; Marie, la hache à la main, les tint dans l'abaissement de la crainte, et les grandes qualités d'Elisabeth leur firent respecter son despotisme; mais elles se releverent sous Jacques Stuart, premier de ce nom; et mues par quelques ambitieux, qu'aujourd'hui elles désavouent, elles firent sur Charles Ier. l'effroyable essai de leur monstrueuse puissance.

Le chef de ces ambitieux, Olivier Cromwel, leur donna des fers à son tour; ils étoient recouverts des fleurs fantastiques de la liberté, mais c'étoient des fers; et, à sa mort, elles rejetterent son fils, et rappellerent Jacques II.

Ce prince, en sacrifiant à la raison politique le ressentiment de la fin tragique d'un pere, eût contenu facilement des esprits humiliés par le souvenir d'un crime dont nul exemple n'affoiblissoit l'horreur; mais il leur donna des craintes; et l'inquiétude leur donnant une énergie qui n'étoit qu'engourdie par le sentiment de la honte, elles lui arracherent d'abord l'abolition des services militaires, et enfin la fameuse loi *d'habeas corpus*, égide impénétrable de la liberté des citoyens.

Le foible Jacques mourut; Charles, son

frere, lui succéda, et fut la seconde victime des faux principes de la maison Ecossoise; le parlement s'assembla, le déclara déchu de ses droits à la couronne, et lui donna un successeur.

Appellé sur un trône auquel il n'avoit point de droit, le gendre de Charles II fut obligé de se soumettre aux conditions qu'on voulut lui imposer. D'ailleurs, pouvoit-il les rejetter? Elles avoient pour objet la liberté de droit naturel.

Cette derniere révolution, opérée sans effusion de sang, fut la clef de l'édifice; la grande charte avoit fixé les limites du pouvoir souverain; la loi d'*habeas corpus* avoit assuré la vie, la liberté et les propriétés de chaque individu; le contrat passé entre le roi et son peuple, établit l'équilibre entre les trois puissances de l'état, le prince, la chambre haute et les communes.

Le souverain, en Angleterre, n'est donc plus le roi, mais la nation, ou, pour mieux dire, le parlement, lorsque la conformité d'opinions réunit les trois membres qui le composent. Ces membres sont: le roi, les lords et les communes; le roi est l'individu quelconque que le hasard de la naissance a placé sur le trône; les lords sont le corps des pairs, archevêques, évêques, ducs, comtes, vicomtes et barons; et les communes, celui des députés élus par les comtés, villes et universités.

Considéré quant aux prérogatives honorifiques,

le premier de ces membres est le roi, revêtu de tous les attributs de la majesté souveraine, et l'objet du respect de convention, porté dans quelques cas, jusqu'à l'excès. Le second est la chambre haute, formée des seuls nobles reconnus tels par l'état, sous le titre de *nobles-mans*, pouvant donner leur avis par procureur, comme siégeant par le droit de leur essence sociale, et formant le tribunal suprême, devant lequel les communes portent les accusations qu'elles sont dans le cas d'intenter, soit relativement à des délits publics au premier chef, soit contre les opérations du roi. Enfin, le troisieme est la chambre basse, composée de plébéiens, tout citoyen qui n'est pas pair du royaume, par hérédité ou création, étant classé sous la dénomination *de commoner*.

Mais sous le point de vue, moins idéal, de puissance législative, le premier est la chambre basse, qui, partageant avec celle des lords le droit positif de s'occuper et de rédiger, sur la motion d'un de ses membres, les bills privés et publics, a, spécialement et exclusivement, celui de statuer sur les subsides, dont les bills, envoyés par elle à la maison des seigneurs, pour y être consentis ou rejetés, ne peuvent y recevoir le moindre changement, soit dans la fixation de l'impôt, soit dans la forme de sa perception, soit enfin dans sa destination, prérogative qui

fixe la prépondérance ; l'argent étant incontestablement le nerf de toutes les opérations, le moteur de tous mouvemens politiques. Le second est la chambre des lords, qui s'occupe à son gré de tous objets, autres que celui des impositions, et statue sur la promulgation des nouvelles loix et l'abrogation des anciennes. Et le troisieme, le roi, qui ne pouvant ni proposer ni rédiger aucun acte législatif, ni même modifier ceux qui ont été faits dans les deux chambres, est restreint à la seule faculté de les sanctionner ou rejeter.

Telles sont les prérogatives des trois membres du corps législatif ; celles des individus se réduisent à ne pouvoir être appellés en justice pour affaires civiles, pendant sept mois de l'année, à dater de quarante jours avant l'ouverture d'une session, et à être exempt de saisie personnelle ; pour les lords, en tout temps ; et pour les autres pendant le même intervalle de sept mois. Cette distinction en faveur des grands, chez un peuple qui semble n'admettre un petit nombre de nobles, que pour se procurer l'orgueilleuse satisfaction de les ravaler dans mille cas au rang de plébéïens, me parut singuliere : j'en demandai, j'en cherchai le pourquoi ; mais après avoir inutilement interrogé et les usages et les différens coriphées de la constitution, j'ai été forcé de m'en tenir à la raison, d'ailleurs plausible, qu'un député perd son caractere parlementaire pendant l'intervalle

d'une prorogation, et à l'instant d'une dissolution; au lieu qu'un pair, qui est membre né de la chambre haute, membre du parlement par sa propre et seule essence, est toujours revêtu du même caractere, sans force, il est vrai, sous l'un ou l'autre cas de prorogation ou de dissolution; mais qui, d'une minute à l'autre, reprend son activité à la voix des circonstances.

Il n'y a ni élection, ni nomination pour la chambre haute, formée de l'ensemble des nobles, individuellement convoqués; mais la chambre basse est composée par élections populaires. Les formalités de ces élections sont, toutes, de rigueur: mais pour leur assurer la durée du respect primitif, il eût fallu que le législateur trouvât un moyen pour retrancher du cercle des événemens l'époque, si difficile à retarder, de la corruption des mœurs; et il ne le pouvoit: le temps l'a amené, et bientôt les places de la chambre basse ont été à l'enchere, bientôt les voix parlementaires ont appartenu au plus offrant.

Lorsque le roi croit nécessaire d'assembler la nation en parlement; car le droit de convoquer lui est départi, comme celui de proroger ou de dissoudre; et il ne consulte que sa volonté pour l'une ou l'autre de ces déterminations. Lorsqu'il veut assembler un parlement, il fait adresser, par son chancelier, un ordre circulaire aux Shérifs, Magistrats qui, dans les provinces, ont, quant

aux fonctions judiciaires et de police, remplacé les anciens comtes; ces Officiers en font passer copies aux villes renfermées dans l'arrondissement de leur comté; et dix jours après la réception, on procede, par districts, à l'élection des députés.

Sur le fautif raisonnement que l'homme s'attache à la chose publique en proportion de la perte qu'il essuieroit dans sa destruction, la richesse est mise en contre-poids des parcelles de souveraineté que le législateur répartit entre les citoyens: d'une part, nul ne peut être électeur pour une ville, s'il n'exerce son métier comme maître, ou, pour une comté, s'il n'est depuis un an, au moins, propriétaire d'un fonds de terre produisant un revenu de quarante schellings, et de l'autre, pour être député, soit d'une ville, soit d'un comté, il faut jouir d'un revenu de trois cens ou de six cens livres sterlings. Je respecte, sans doute, l'esprit de cette loi, commune à la majeure partie des républiques anciennes et modernes; mais je ne saurois en approuver la lettre, en appercevant son effet évidemment opposé au résultat attendu; puisqu'en même temps qu'elle écarte de l'administration l'homme de mérite que n'a pas favorisé la fortune, elle ménage à la classe nécessiteuse des électeurs la facilité de mettre les suffrages à ce prix.

Tout citoyen qui exerce une charge à la nomi-

nation du Roi, est exclu de la liste des candidats : tout postulant qui, depuis la réception de l'ordre du prince, a donné à dîner à un ou plusieurs électeurs, est également exclu, et, de plus, condamné à une amende de cinq cens livres sterlings, s'il a fait à l'un d'eux une promesse quelconque : tout percepteur de deniers publics qui parle aux électeurs, pour ou contre un prétendant, est amendé et déclaré incapable d'exercer aucun office : tous gens de guerre, en activité, sont tenus de s'absenter du lieu des élections, &c. Or, nul corps politique, sans contredit, ne seroit plus respectable que celui des représentans du peuple Anglois, si l'intérêt personnel, toujours en opposition avec l'intétêt général, ne trouvoit pas moyen d'éluder l'effet de ces sages précautions, sans manquer à la lettre de la loi, qui, dans une société réputée libre, ne peut réclamer contre les infractions réelles, lorsque les formes ont été ostensiblement observées. C'est ainsi que dans Londres, les électeurs de Westminster, séduits par les cajoleries de la jeune Duchesse de Devonshire, et achetés par les promesses de ses adhérans, donnoient, il y a quelques mois, leurs suffrages à monsieur Fox, qui se tenoit, de sa personne, très-scrupuleusement renfermé dans le cercle tracé par la loi ; c'est ainsi que dans un hameau, relique d'une ville, un citoyen, en soudoyant quatre ou cinq électeurs, et assuré,

non-seulement

non-seulement de l'unanimité des voix, mais d'une fidélité de secret dont lui répond l'intérêt de ses complices condamnés à la même amende.

Le nombre des députés est de cinq cent cinquante-huit : savoir, quarante-cinq Ecossois, et cinq cents treize Anglois, à raison de deux par comté ; un ou deux par ville, Londres exceptée, qui en nomme huit, et quatre pour les universités d'Oxford et de Cambridge ; et chacun d'eux, à l'instant où le parlement est assemblé, n'est plus l'homme de ses commettans, mais de la nation entiere. Pour celui des membres de la chambre haute, il n'est jamais le même, à raison des créations et des minorités ; cependant on peut l'évaluer à deux cents, y compris les vingt-six évêques ou archevêques, lords ecclésiastiques, et les seize pairs Ecossois députés par leur corps.

La premiere assemblée d'un parlement, ainsi que la derniere, est toujours présidée par le roi, dans l'appareil de la toute-puissance ; il y expose aux deux chambres, réunies, ce jour-là seulement, dans la salle des pairs, les motifs de la convocation ; les invite à s'occuper des moyens ; et, ne traitant plus avec elles que par ses ministres, les séances, jusques à la derniere de la session, sont présidées par le chancelier pour la maison des lords ; et, pour celle des communes, par un de ses membres, sous le titre d'orateur, qu'il prend, non de ses fonctions dans la chambre, mais

de celles de harangueur, de porteur de paroles, qu'il remplit auprès du roi, dans les députations.

Le roi s'étant retiré, les chambres sont saisies des affaires de la nation, et s'assemblent séparément aux jours qui leur conviennent, sur l'ajournement de leur président. Toutes matieres quelconques peuvent y être proposées et débattues: lorsqu'un des membres a fait une motion, la maison délibere sur son premier apperçu, et la rejette, on invite *l'honorable* membre, si c'est aux communes; *sa grace* ou *sa seigneurie*, si c'est à la chambre haute, à la mettre dans tout son jour. Sur cette invitation, elle est rédigée en bill, dont lecture est faite à la séance suivante: le jour d'après, la chambre délibere encore sur l'utilité apparente du bill, et le rejette, ou en demande une seconde lecture, suivie, au troisieme jour, d'une troisieme délibération et d'une troisieme lecture. Alors, chacun des membres ayant eu le temps de réfléchir dans l'intervalle d'une séance à l'autre, la chambre s'occupe du bill par débats; on en discute l'objet dans son ensemble, et ses parties, dans ses rapports avec la constitution, et dans ses moyens d'exécution, chaque membre, qui veut parler, prenant la parole à son tour, mais une fois seulement dans la même séance; et le bill étant suffisamment analysé, on va aux opinions, qui se délivrent

en se rangeant, pour l'affirmative, du côté de celui qui l'a présenté, et pour la négative, du côté opposé. Le président compte les voix, et la majorité décide; s'il passe, il est envoyé à l'autre chambre, de la part des communes, par une députation; de celle des lords, par deux clercs de la chancellerie. Ce bill, de nouveau discuté, est accepté, rejeté ou renvoyé avec des modifications; s'il n'est pas relatif aux subsides, et dans les cas où les deux chambres sont obligées de se communiquer les motifs de leur diversité d'opinions, alors, elles se réunissent par commissaires, ceux de la chambre haute tenant le comité le chapeau sur la tête, et les autres découverts: d'ailleurs, la prééminence des lords s'y réduit à cette démonstration de respect de la part des commoners; l'opinion des communes n'en est pas débattue avec moins de force et de liberté, et la seule persuasion de l'évidence termine le débat.

Jusques-là, vous voyez des hommes qui n'ont d'autre intérêt à la discussion des matieres dont ils s'occupent, que celui d'un peuple dans la masse duquel ils doivent rentrer, et avec lequel ils partageront le bien, ou supporteront les maux résultans des loix qu'ils auront promulguées. Voici les revers de cette imposante médaille; sur cette chambre des communes, sur ces hommes, élus entre tous, plane, dès l'ouverture du parlement, l'esprit observateur et tentateur des ministres du

prince. Bientôt les caracteres sont saisis, les besoins connus, les intérêts divers, démêlés; bientôt le tarif des voix est fait, et l'argent, les offices, les titres, l'espoir, même du ministere, donnent à tous une même mesure pour les intérêts de l'état; et telle est l'ardeur de chacun à s'élancer au-devant de la séduction, que, pour cacher au peuple la rapidité de sa marche, elle est par fois obligée de soudoyer des déclamateurs anti-royalistes.

Quant à la chambre haute, c'est le roi, lui-même, qui tient les fils de ses déterminations. Lords ecclésiastiques et laïcs, tous étant, ou les ouvrages du prince qui nomme aux évêchés, ou les courtisans nés de ce dieu terrestre, dont ils empruntent leur état de réflexion, n'ayant, d'ailleurs, d'autre existence que celle qu'ils reçoivent des grandes places qui les illustrent et réparent les déficit de leur fortune; dans quel repli de leur cœur trouveroient-ils, pour s'opposer aux volontés du souverain, les principes épars d'une énergie décomposée par l'exemple, et proscrite par l'impérieux intérêt. Au surplus, ceci n'est pas un portrait particulier aux grands seigneurs Anglois; c'est celui des grands, en général; c'est celui des hommes, celui de tout homme modifié par le régime social.

Ainsi donc, quoique le roi paroisse nul dans les délibérations des deux chambres, dont l'indé-

pendance apparente est telle que par une loi positive, on ne peut rechercher un de leurs membres pour les discours qu'il a pu y tenir ; il n'en est pas moins réellement le régulateur, excepté cependant dans quelques circonstances, comme celle qui, dans le mois de mars, a nécessité la dissolution du parlement. Mais ce ne sont que de courts et vains orages, qui, loin de ravager le champ des prérogatives royales, y facilitent le développement des germes du pouvoir arbitraire, en détournant les regards du peuple, satisfait de l'idée que son maître a tremblé.

Enfin, lorsqu'un bill a passé dans les deux chambres, il ne lui manque plus, pour avoir force de loi, que l'assentiment de la troisieme volonté législative, le roi : mais on ne le lui soumet en parlement qu'avec l'ensemble de ceux qu'on a rédigés pendant le cours de la session, et dont il a eu tacitement connoissance. Il est assis sur un trône dans le plus grand apparat de la majesté ; et un greffier fait la lecture de chaque bill, à laquelle il ajoute immédiatement la réponse du souverain. Si cette réponse est un consentement, elle est, pour les bills publics, tranchante et despotique : *le roi le veut* ; mais si elle est négative, alors l'expression s'adoucit, le despote prend le ton de premier citoyen, et dit : *le roi s'avisera* ; ce qui, d'ailleurs, est un refus irrévocable. Pour un bill privé, sa sanction a le

caractere de la condescendance : *soit fait*, *ainsi qu'il est desiré.* Enfin, s'il s'agit d'un bill de subsides, les fonds devant être employés par le roi, il dit, et toujours par l'organe du greffier : *le roi remercie ses loyaux sujets, accepte leur bénévolence, et aussi le veut.*

Ces réponses du roi ne sont point une traduction ; il les fait dans l'idiome introduit lors de la conquête de l'Angleterre par Guillaume de Normandie ; ce qui ne vous paroîtra peut-être qu'une ridiculité indifférente pour l'observateur, et sur laquelle cependant se sont arrêtées mes réflexions. Je regarde cette conservation de l'ancien langage, non comme l'effet d'une insouciance qui pourroit être fondée, puisque le changement de ces expressions ne produiroit qu'une differente modulation de sons, qui n'auroit ni plus de force, ni plus de clarté ; mais comme le résultat d'un respect d'apathie, dont, chez ce peuple, je connois l'empreinte jusque dans les moindres actes, et ma raison est que la haine Angloise pour la France et tout ce qui en rappelle l'idée, ne pouvant s'allier avec une insouciance réfléchie, il faut que cette conservation soit fondée sur un respect quelconque : or, ce respect ne peut être que celui de l'apathie pour tout ce qui a sa source dans un passé reculé.

Telle est la charpente du systême législatif de l'Angleterre, et du corps dans lequel réside la

puissance de faire des loix. Si l'on considere le système dans ses parties en repos, rien de plus ingénieux, rien de plus sagement calculé ; mais si l'attention se fixe sur le corps en mouvement, alors on apperçoit cette affligeante vérité, que nulle constitution civile ne peut corriger l'imperfection, qui est notre tache originelle. D'ailleurs ; de ce que ce mouvement bien combiné par le législateur est modifié en mal par les passions des agens, il seroit très-fautif de conclure que cette superbe machine n'a sur les autres constitutions, monarchiques, républicaines ou mixtes, qu'une apparence imposante ; elle leur est très réellement supérieure par deux avantages précieux ; le premier est de satisfaire les idées de liberté d'un peuple qui, pour être c'est par sa besoin de se croire souverain, et qui croit l'être parce que, semblable à l'automate, c'est par sa bouche que s'échappent les sons que varie et module le méchanicien ; le second est sa permanence, qui met l'état à l'abri des révolutions. En effet, comme vous le verrez bientôt, si le roi, quoique réduit par la constitution aux seules fonctions de porte couronne, peut cependant, selon que la corruption est plus ou moins générale, rendre le mouvement du corps législatif plus ou moins intermittant ; si, selon le plus ou moins de génie dont l'aura doué la nature, il peut même le suspendre totalement, pour en imprimer

un nouveau à l'état; du moins ne sauroit-il le détruire, témoin Henri VII, parce que ce mouvement n'est qu'une maniere d'être du corps dont le prince fait partie, et que ce corps ne peut disparoître que sous les déchiremens d'une invasion étrangere qui, avant de l'attaquer, aura renversé et enchaîné son appui; le peuple.

Quant au pouvoir exécutif, il ne pouvoit être confié qu'au prince; et ce pouvoir n'étant, dans le plan général de la constitution que l'agent subordonné de la puissance législative, irrévocablement exercée par les représentans de la nation, le législateur n'a pas craint de lui donner, sinon une extension absolue, du moins l'apparence de toute celle dont il étoit susceptible. Le roi est donc, 1°. le magistrat unique, au nom duquel des substituts administrent la justice civile et criminelle; 2°. le souverain capitaine des troupes de terre et de mer; 3°. le directeur général du commerce; 4°. le chef suprême de l'église; 5°. le propriétaire de l'état, dans le cercle des rois; enfin, l'être privilégié dont la personne ne doit compte de ses actions à aucun tribunal humain.

Mais ceci, me direz-vous, est plus qu'une apparence de pouvoir absolu; ce rond renferme tout.... D'accord: considérez isolément; mais d'une part, rappellez-vous que ces pouvoirs ne sont qu'exécutifs, que les agens subordonnés de la puissance législative; et, de l'autre, faites attention

que ce faisceau imposant n'est cependant pas complet, qu'il y manque un pouvoir sans le concours duquel les autres sont presque nuls, celui d'exiger des subsides.... Soit, répliquerez-vous; mais la séduction! Dispensateur des graces et des honneurs, administrateur des revenus de l'état, le roi n'a-t-il pas la faculté d'acheter la majorité des voix? Ne le fait-il pas? N'est-il pas très-réellement législateur, le seul législateur?... Vous avez raison, mais vous ne parlez que de l'abus, d'un abus qui a été prévu, et auquel, ne pouvant le détruire, on a donné un terme où il expire, quelque grand qu'il ait été : à chaque mutation de roi, l'état se replaçant, avant le couronnement, sur la ligne d'où il traita du trône avec Guillaume III; le parlement examine ce qui a été fait pendant le dernier regne, et ne remet les rênes du gouvernement aux mains qui doivent les tenir, qu'après avoir annullé les bills extorqués, réformé les abus, réglé les taxes, assigné au monarque un revenu personnel, qui est de quarante quatre millions, et fixé la somme des prérogatives respectives. D'où il résulte que pour excessives qu'aient été les empiétations du dernier roi, son successeur ne peut s'en faire un degré vers le despotisme.

D'ailleurs, chacun de ces pouvoirs, si tranchans dans l'énoncé, a un correctif immédiat; le roi est le magistrat unique; mais il ne peut

exercer en personne dans une procédure civile, ni remettre la peine entiere à un criminel : il nomme les magistrats, les substituts ; mais le parlement seul a le pouvoir de les destituer, après leur avoir fait leur procès ; il est souverain capitaine ; mais les troupes sont soudoyées par le corps de représentans de la nation, et leur solde, fixée pour l'année courante seulement, est assise sur le produit d'une taxe qui n'est imposée que pour la même durée : il est le chef de l'Eglise ; mais sa puissance est restreinte à la convocation, la prorogation et la dissolution des assemblées, dans lesquelles, comme au parlement, il n'est qu'un membre, ne proposant rien, ne statuant sur rien, ne pouvant que donner ou refuser sa sanction. Enfin, sa personne est sacrée, mais celle des ministres répond de ses opérations ; sans que ces agens de sa volonté puissent, pour leur défense, alléguer les ordres d'un maître qui, accusé, en eux, par les communes, est jugé absous, ou condamné par la chambre des pairs. Or, vous voyez qu'au résumé ce roi, colosse de puissance, n'est, selon la loi, que le grand rouet d'une piece de méchanique, dont il ne fait mouvoir les parties que par une force précaire.

Je comptois, en commençant cette lettre, ne vous donner que le précis du code constitutionel de l'Angleterre ; mais je crains qu'il ne vous jette

dans l'erreur, sur l'existence du peuple auquel une constitution aussi profondément réfléchie, aussi sagement calculée, semble devoir assurer le calme intérieur, et l'assureroit en effet, si l'action respective de ses ressorts n'étoit pas modifiée par les passions humaines, qui se font, de ces mêmes chartes dictées par le droit naturel, une égide sous laquelle troublant impunément l'ordre public, et agitant, sans crainte, le flambeau des séditions, elles sont, comme dans tous les gouvernemens, l'agent premier des mouvemens politiques et civils : je le crains, et vais ajouter à ce précis le tableau du corps en mouvement, choisissant l'époque présente, soit parce que je peux vous en parler comme témoin, soit parce qu'elle renferme un de ces événemens que les Anglois regardent comme de véritables actes de ratification de leur liberté, et qui ne sont réellement que des accès éphémeres de la maladie anarchique, qui, sous le manteau républicain, n'a pas cessé de les travailler depuis le grand accès dans lequel ils dévorerent le sang du foible et malheureux Charles Ier.

Milord North, homme d'infiniment d'esprit, après avoir engagé le roi dans une guerre que ses mauvais succès ont fait nommer injuste ; après avoir soutenu cette guerre pendant quelques années, malgré les cris du peuple, écrasé d'impôts, la juste censure des communes, forcées de grossir

journellement la dette nationale, et les imputations injurieuses de M. Fox, organe soudoyé du parti de l'opposition; Milord North fut enfin sacrifié à la nécessité par un maître qui le chérissoit; et d'agent du pouvoir exécutif qu'il étoit, étant redevenu simple membre de cette maison des communes, où ses opérations, ses talens et sa probité même, avoient été si long-temps l'objet des déclamations les plus outrées; il ne tarda pas à céder au choc de ses nouveaux intétêts, à se jeter dans le parti de l'opposition, qui le reçut avec d'autant plus d'empressement, que disposant encore d'une partie des voix qu'il avoit stipendié pendant son administration, il lui assuroit la majorité.

Dans cet état des choses, vous sentez à quel point le nouveau ministere devoit être en but aux contrariétés: d'une part, il avoit à soutenir une guerre au-dessus des forces de la nation, qui s'épuisoit inutilement, malgré les victoires qu'elle ne devoit qu'à l'impéritie des généraux ennemis; de l'autre, il se voyoit présenté au peuple par le parti anti-ministériel, comme devant être le garant des maux qui accabloient la nation; et lorsque le seul homme d'état dont les Anglois pouvoient, avec raison, s'honorer; lorsque Milord Shelburn eut fait, avec décence, une paix devenue nécessaire, n'importe à quelles conditions; alors le roi, toujours subordonné pour le

choix ou la conservation de ses ministres, à la nécessité de s'assurer la majorité des voix de la chambre basse, sans laquelle il ne peut rien; le roi fut obligé d'appeller auprès de lui les trois chefs de l'opposition, le duc de Portland, Milord North et M. Fox.

Ce choix, dicté par la seule politique, eut le premier effet attendu; la maison des communes fut à l'instant ministérielle; mais malheureusement, les ministres ne furent pas royalistes, et la majorité acquise à la cour, fut sans résultat avantageux pour l'administration, dont l'intérêt du moment étoit de faire statuer sur l'acquit des dettes non-fondées, contractées pendant les dernières années de la guerre.

La compagnie des Indes se trouvant, à cette époque, dans l'état le plus critique, soit par le fait de la guerre, soit par celui d'une régie vicieuse, les nouveaux ministres formerent le hardi projet d'étendre le pouvoir exécutif départi au souverain, sur la partie des Indes concédée à cette compagnie; mais avec telles modifications, que cette branche de puissance ne fut qu'en apparence dans la main du roi, et réellement dans celle des ministres, comptables aux seules communes. En conséquence, avant de s'occuper des affaires, très-instantes, pour lesquelles les trois secretaires d'état avoient été choisis, à raison de leur influence dans l'une et l'autre chambre, ils firent présenter

à la maison des communes un bill tendant à mettre cette corporation souveraine dans l'absolue dépendance ministérielle. C'étoit, en même temps, un attentat à la prérogative royale, et une violation du droit sacré des propriétés; et si le parlement d'Angleterre eût été ce qu'on le suppose, ce qu'il devroit être, la pierre carrée de l'édifice; ce bill, sans doute, auroit été rejeté dès son premier apperçu; mais les voix avoient passé au tarif; il reçut la sanction de la chambre basse; et s'il fut rejeté dans celle des lords, malgré le parti du duc de Portland, dans lequel M. Fox avoit eu l'adresse de faire entrer le prince de Galles, ce ne fut qu'après les plus grands efforts du roi et de son conseil secret, qui, dans les conséquences de ce bill dangereux, avoient apperçu le dessein de mettre le souverain en tutelle.

Cependant, quelqu'odieux que lui fussent ces trois hommes, le roi n'osoit point s'en défaire; les communes ne s'étoient point encore occupées des subsides; mais la compagnie des Indes, le corps nombreux des marchands, et une partie de la nation, n'ayant pas tardé à jeter les hauts cris, en apprenant que le bill de M. Fox avoit eu la majorité dans la maison des communes, il crut pouvoir les renvoyer sans danger, ne doutant point que la rumeur ne se changeât en actions de graces; que la chambre, par politique, ne se rangeât de son bord; et, pour s'assurer plus positi-

vement l'aveu général, il mit à la tête du nouveau ministere le fils d'un homme, mort cher à la nation, M. Pitt, dont les qualités brillantes font oublier l'extrême jeunesse. Mais l'événement ne répondit point à la seconde partie de son attente; les communes, fidelles aux anciens ministres, refuserent de traiter avec leurs successeurs; les esprits s'échaufferent, et les débats enfanterent l'idée de la plus étrange prétention.

Jusques-là, si la chambre basse, sans porter d'accusation légale contre les hommes en place qu'elle n'agréoit pas, avoit toujours forcé le roi à leur donner des successeurs, ce n'étoit qu'en refusant sa sanction aux bills ministériels, et sans que rien annonçât la prétention de donner son attache au choix du prince. Mais alors elle voulut s'en arroger le droit, en déclarant hautement que tout ministere qui n'avoit pas la majorité des voix de la maison, lui étant évidemment désagréable, devoit être regardé comme inconstitutionnel, l'étoit, et ne pouvoit subsister

Alors, le roi dut se repentir d'avoir renvoyé des ministres qui, devenus ses ennemis déclarés, ne tendoient pas à moins qu'à lui arracher la réalité du pouvoir exécutif qu'auroit désormais la chambre des communes, si l'existence de ses ministres dépendoit d'elle. Mais il ne pouvoit ni les rappeller sans afficher une foiblesse qui l'avilroit à jamais, ni dissoudre un parlement qui lui

étoit contraire, sans en avoir préalablement obtenu les bills de subsides; et il se réduisit, par le conseil du Lord Temple, ame de toutes ses déterminations, à n'opposer à cet usage que la patience et la fermeté. En vain les communes lui présenterent adresses sur adresses pour le renvoi de ses ministres; en vain elles refusoient de s'occuper des besoins de l'état; il fut inébranlable, et laissa agir les deux partis, qui intriguoient respectivement pour s'enlever leurs partisans, tantôt par d'amphatiques projets de coalition entre l'ancien et le nouveau ministere; tantôt par des convocations d'électeurs, pour approuver ou improuver la conduite de leurs représentans; tantôt, enfin, par des adresses dictées aux comtés, ou des démarches ostensibles arrachées aux corps municipaux et aux grandes corporations.

Cependant rien ne se terminoit; toute proposition faite par M. Pitt étoit rejetée; les affaires de la compagnie des Indes restoient en souffrances: les bills d'argent étoient renvoyés à une autre époque; et les longues séances du parlement s'écouloient en ridicules débats, en contestations souvent injurieuses, et en résolutions, toujours attentatoires à l'équilibre des trois puissances, la division ne régnant pas moins entre les deux chambres, qu'entre les communes et le roi.

C'est dans cette situation des affaires qu'un événement imprévu, mais naturel dans une pareille

reille organisation civile, m'a offert, sans le plus léger voile, l'état anarchique dans lequel s'agite lourdement ce peuple si vain d'une constitution, qui, n'opposant que d'impuissantes formes aux attaques de l'intérêt personnel, peut être un frein pour la pusillanimité ; mais qui, nulle sous la main du génie, deviendroit un agent passif, un instrument terrible sous celle d'un Henri VIII, dont le seul vouloir feroit rouler de l'échafaud dans l'oubli, les têtes de tous ces déclamateurs : Fox, sous Georges III ; Cromwell, sous Charles Ier ; et vils esclaves sous le prince qui sauroit régner et se faire obéir....

Je revenois de la campagne, il étoit quatre heures ; et je fus étonné de trouver les trottoirs couverts d'hommes de tous états qui avoient l'air d'attendre un spectacle ; je fis arrêter ma voiture, et j'appris que l'objet de leur curiosité étoit M. Pitt, allant dîner en grand apparat à la Hall des Epiciers. Je supposai, avec raison, que c'étoit une démarche mendiée par les royalistes, pour offrir le premier ministre à la populace dans une pompe triomphale, qu'il pourroit y avoir du tapage, et je dis à mon cocher de doubler le pas. Mais rentré chez moi, la curiosité l'emporta sur la prudence ; et je sortis à pied immédiatement après mon dîner. Je descendis le Strand jusqu'à Charing-Crosse ; et là, appercevant le cortége, je m'arrêtai ; quatre ou cinq cens hommes de

la lie du peuple ouvroient tumultuairement la marche, jetant aux spectateurs des billets sur lesquels étoit écrit : *Pitt et la constitution ;* et poussant des cris de joie qui différoient peu des hurlemens de l'animal féroce. Derriere eux, à quelques pas, étoit un homme à cheval, ayant pour marque distinctive une écharpe de taffetas, mi-partie blanche et rouge, et paroissant être à la tête d'une vingtaine de connestables, marchant deux à deux, et servant d'escorte à un étendard blanc, sur lequel le mot de ralliement du jour étoit écrit en lettres d'or : *To Pitt and constitution.* Cent cinquante ou deux cens hommes suivoient cet étendard, en jetant les mêmes billets et les mêmes cris que les premiers. Ensuite venoient les épiciers en carrosses, puis les chevaux de M. Pitt, dételés et conduits en mains par la populace ; à cinquante pas plus loin, le premier ministre, seul dans sa voiture, traînée par une centaine d'hommes ; et enfin les officiers de la cité, qui fermoient la marche. Le cortege passa lentement, s'éloigna, et je le suivis des yeux. J'aurois bien voulu pouvoir partager l'admiration respectueuse qu'il inspiroit à tout ce dont j'étois entouré ; mais ce ridicule triomphe me rappelloit trop positivement le spectacle de nos courses du bœuf-gras, et je me retournai avant de l'avoir perdu de vue, pour me rendre dans la maison où je devois passer la soirée. Il étoit onze heures lors-

que j'en sortis ; et je fus surpris de trouver les rues éclairées, ne supposant pas qu'un dîner donné à un ministre par des marchands, pût être regardé comme un événement dont la nation devoit célébrer l'époque : mais étant descendu de voiture pour jouir du coup-d'œil de l'illumination, ce qui se fait ici en plaçant nombre de chandelles derriere les vîtres du premier et second étage ; et ayant rencontré une vingtaine d'hommes qui brisoient, à coups de pierres, les croisées des maisons qu'on avoit négligé d'éclairer, je compris que c'étoit un honneur forcé qu'on rendoit à M. Pitt. Ce désordre n'annonçoit rien d'intéressant ; cependant je me sentis entraîné par une curiosité vague, et je m'acheminai vers la cité. Lorsque je fus près le Temple-Bar, j'entendis, derriere moi, un bruit sourd qui grossissoit rapidement ; je me retournai, et j'apperçus une troupe qui fuyoit à toutes jambes : elle étoit poursuivie par une autre, qui, armée de barres de chaises à porteurs, la serroit de fort près. Je questionnai mes voisins ; mais aucun ne savoit ce que signifioit cette chasse donnée aux casseurs de vîtres ; et ce ne fut qu'après le rétablissement du calme, qu'on me dit que M. Fox, ayant prévu l'insulte de sa maison, y avoit mis une garnison composée de porteurs de chaises, qui, tombant sur les premiers Pitt qui s'étoient présentés hostilement, les avoient repoussés, et confondoient, dans la chaleur de la pour-

suite, tous ceux qu'ils reconnoissoient royalistes au billet que la faction ministérielle portoit ce jour là au chapeau, en forme de cocarde. Cela prenoit une tournure sérieuse; je suivis de loin cette échaffourée; et à quelque distance, je vis le combat s'engager de pied ferme, je le crus du moins, et supposai que les Pitt, renforcés, faisoient tête aux Fox. Mais, en approchant, je trouvai une nouvelle scene; c'étoit l'attaque du cortege. Les plus foibles, le rencontrant, s'étoient sauvés à la faveur de l'embarras, et les plus forts reconnoissant les chefs du parti qu'ils poursuivoient, n'avoient pas hésité à les attaquer. Je les vis, après quelques coups portés aux premieres voitures, s'élancer sur celle de M. Pitt, l'assaillir, et en un clin-d'œil, n'en faire qu'un monceau de débris..... Heureusement le premier ministre en avoit été enlevé par ses amis dès l'attaque du premier carrosse, tous les royalistes avoient fui; et le champ de bataille n'offrant plus d'aliment au désordre, cet acte de la prétendue liberté n'eut pas d'autres suites; acteurs et témoins, chacun reprit paisiblement le chemin de sa demeure; le lendemain on en parla, le jour d'après il n'en fut plus question.

Depuis cet événement, qui pouvoit être le précurseur des scenes violentes que le parti de l'opposition sembloit vouloir renouveller, les ministres, par une modération et une constance

soutenue, avoient enfin obtenu que la chambre basse s'occupât des différens bills d'argent, ce qu'au fait elle ne pouvoit ni refuser plus long-temps, sans afficher un esprit de sédition, déjà trop caractérisé, ni faire, sans les accorder immédiatement, leur nécessité étant évidente; et ce grand point obtenu, le roi n'ayant plus besoin d'un parlement vendu à ses ennemis, fixa le jour de sa dissolution. Mais ce dessein pris et arrêté dans le conseil, avoit transpiré; et le parti de l'opposition, prêt à recevoir le coup mortel, chercha à prolonger sa précaire existence, en faisant enlever de la chancellerie le grand sceau, dont l'apposition est de rigueur dans la circonstance. D'ailleurs, ce crime n'eut d'autre effet que de prouver au public l'impuissance du parti expirant; et le sceau étant remplacé avec célérité, le roi se rendit au parlement, où après avoir donné sa sanction aux bills, il termina la séance par une prorogation, suivie, quelques heures après, de la dissolution redoutée; et ainsi se terminèrent les divisions qui avoient pour cause apparente les suites malheureuses de la guerre d'Amérique, et qui n'etoient réellement qu'un résultat de l'organisation politique de cette constitution, protectrice de tout perturbateur puissant ou adroit, qui, sous les yeux du Roi, du parlement et de la nation, souvent indignée, peut se faire un

parti momentané dans l'état, et y commettre des actes de violence que le gouvernement n'ose punir, si le cri de guerre est *religion* ou *liberté* : témoin la révolution du lord Gordon, qui, après avoir marché dans Londres à la tête de quarante mille séditieux, et le flambeau incendiaire à la main, finit en paix une vie que l'intérêt général dévouoit au fer des boureaux : témoin M. Wilk, qui, après avoir excité le peuple à la révolte, jouit, pour prix de son crime, d'une place non-seulement lucrative, mais honorable : témoins, enfin, les auteurs de l'attentat commis au mois de mars contre le premier ministre, qui marchent sans crainte et sans reproche, dans ces mêmes rues, théatre de leurs violences.

Adieu ; je ne suis plus retenu ici que par vos dernieres commissions : on me les promet pour la fin du mois ; en attendant je commencerai mes visites de congé : jamais je n'éprouvai une telle impatience à revoir ma patrie ; le mot France me fait tressaillir, l'Angleterre n'a plus rien d'agréable pour moi ; et si les motifs raisonnés du desir que j'ai de repasser la mer, ne justifioient pas cette inquiétude qui flétrit tout sous mes yeux, qui dégénere même en mal-être, en vérité, je me croirois atteint de ce mal, mi-partie moral et physique, qui est particulier aux taciturnes habitans de cette isle. D'ailleurs, mon amie, point

de craintes gratuites : si cette affection mélancolique, incompatible avec le système organique des corps françois, existoit cependant dans mes fibres, elle n'y auroit qu'une courte durée ; une caresse de Jules ; un regard de sa mere, et le souvenir même en seroit effacé. Adieu.

LETTRE XIX ET DERNIERE.

A Boulogne, le...

LES vents contraires m'ont fait relâcher à Boulogne, et je serai forcé d'y séjourner quarante-huit heures pour attendre ma voiture, remisée à Calais. En prenant terre sur les côtes de France, j'ai éprouvé, dans toute sa plénitude, le sentiment délicieux que produit le mot patrie. Les yeux vaguement fixés sur l'horison continental, je jouissois confusément de ce bonheur contemplatif, qu'on suppose être la récompense réservée aux amis de Dieu. Enchanté sous la baguette de l'imagination, je respirois, sur la boue fétide du port, un air qui dilatoit, qui grandissoit mon être; le langage grossier, mais françois, des matelots avoit une certaine mélodie qui vibroit doucement mes fibres; mon individu étoit jouissance de l'une à l'autre extrémité. Aussi loin de trouver mauvais que quinze désœuvrés s'emparassent âprement de mes équipages, que quatre porte-faix eussent facilement transportés, j'aurois voulu, oui, en vérité, j'aurois voulu qu'ils fussent trente, pour avoir, à l'instant du paiement, un plus grand nombre d'heureux à faire.....

Il étoit minuit lorsque je montai en voiture:

débarrassé alors des petites inquiétudes d'arrangement de malles, de boîtes, de paquets; je ressentis quelques peines à quitter Londres; je baissai une glace; et à la clarté de ces nombreuses lampes, dont la lumière tranquille repose également sur toutes les parties du pavé et des murs, j'examinai, avec la même attention qu'au jour de mon arrivée, ces rues spacieuses, dont l'aire gémit, pour ainsi dire sans relâche, sous le poids des productions de l'univers, qui s'y croisent en tout sens aux ordres du génie commerçant; ces trotoirs, où le lord, comme l'artisan, n'a en propriété que la portion d'air nécessaire au jeu de ses poumons; où le porte faix, courbé sous sa charge, marche d'un pas cadencé, sans redouter le choc d'un essieu, dont ne répond pas l'insolent conducteur d'un char blasonné; ces maisons, sans autre ornement qu'une propreté qui flatte l'œil, et présente à l'esprit la double et douce idée de l'aisance et de l'égalité; ces conduites souterraines d'une eau amenée par la bienfaisance patriotique, pour délivrer le sommeil du souci des incendies; ces spacieux marchés d'un abord facile, où l'air circule sans obstacles, et entretient la salubrité dans des rues formées par des boutiques alignées, qui, sous l'aspect le plus satisfaisant pour les sens, offrent aux besoins la réunion de tous les objets de consommation alimentaires: ces places de formes régulieres, des-

tinées à perpétuer la mémoire d'un grand homme, comme celle d'un roi ; ces vastes édifices, consacrés à l'humanité souffrante ou nécessiteuse ; ces constructions imposantes, entreprises pour l'avantage de la société ; ces manufactures, créées par l'industrie étrangere, appellée et naturalisée angloise, &c. &c.

Le coup-d'œil rapide que je donnois à chaque objet, étoit un tribut aquitté au génie politique, civil ou religieux qui en étoit le créateur ; et mon dernier hommage fut rendu à celui du commerce, en appercevant du pont de Londres, cette forêt de mâts rassemblés de toutes les parties du globe, qui, à la lumiere vacillante de la lune et dans le silence du repos des êtres, se balançoient majestueusement au sein de cette nouvelle Carthage. Cette idée étoit trop grande pour ne pas absorber tout autre intérêt ; je levai la glace baissée, en entrant dans le quartier de Soutwark ; je m'enfonçai dans ma voiture, et je soupirai.... Oui, en vérité, je soupirai. Je revenois dans ma patrie, chaque pas que je faisois étoit en moins dans l'intervalle qui me séparoit de vous ; et cependant ;.... oh ! ne m'en voulez pas mal ; cependant le regret pesoit sur mon cœur. Par une bizarerie, trop ordinaire au cœur humain, j'avois totalement oublié les motifs qui, deux heures, une heure, une minute avant mon départ, m'en faisoient desirer si vivement l'instant, et j'en apper-

cevois mille de regretter le séjour du pays que je quittois. Tout ce que j'y avois sentimentalement admiré, formoit sur la toile de mes souvenirs le tableau le plus intéressant, cette fraternité religieuse, cette bienfaisance expensive, cette éducation en commun, faites, pour l'enfant de l'artisan, aux frais de la nation. L'éducation, exemple donné au second âge dans la maison paternelle; l'existence privée, aussi douce au moral que simple et frugale au physique; cette police, sans code écrit, sans satellites, et calculée par le seul intérêt de l'homme, abstraction faite des rangs, de l'origine nationale, et de la croyance religieuse; ces loix constitutionnelles, dictées par le respect dû à l'homme et aux propriétés; ces loix pénales si humaines, &c. &c.; tous ces objets, dignes de la vénération de tout être sensible, venoient se ranger successivement sur la toile que déroulloit lentement le regret.

Les abus, les défauts, les vices ne faisoient point ombre dans ce tableau, dont les parties n'avoient nul besoin du secours des oppositions: je n'apperçevois ni l'orgueil maniant l'urne de la bienfaisance, ni la morgue du riche, ni la tendance à s'avilir de l'homme quelconque que presse le besoin, ni la parcimonieuse économie dépouillée dans l'intérieur des maisons du masque de la générosité, ni le génie commerçant dégénéré en esprit mercantile, ni le caractere parlementaire

modifié dans le creuset du trésor royal, &c. &c. Mon imagination commandée, n'éclairoit du colosse Anglois que les contours heureux, dont le trait doux convenoit à l'affection présente de mon ame : et cette jouissance l'enveloppoit tellement, que mes organes l'avertissoient, sans en être entendu, des impressions qu'ils recevoient du dehors ; ce ne fut qu'au contact des premiers jets de la lumiere, que je ressentis le froissement des frissons, jusque-là éprouvé à mon insçu, et que je m'apperçus du changement qui s'étoit fait dans l'atmosphere : les nuages amoncelés par un vent glacial, très-impétueux, menaçoient la campagne ; le cultivateur n'avoit point repris ses travaux ; les troupeaux renfermés n'animoient point le paysage ; le silence étoit général, et ce séjour de la laborieuse industrie, n'offroit à mes regards attristés que l'image d'une terre condamnée par l'intempérie des saisons. Un seul être, une femme avoit osé braver l'orage : je l'apperçus à une assez grande distance ; elle luttoit sans succès contre le courant impetueux de l'air, faisoit deux pas, en reculoit dix ; je l'observai, mais physiquement ; je ne voyois que les effets variés du choc et de la résistance ; c'étoit un tableau sans intérêt de relation ; et il fut encore le même, lorsque je me trouvai à portée de reconnoître sur les muscles, en contraction, de son visage, les signes de la douleur et du courage épuisés : mon

cocher ne la vit point du même œil ; en bute aux pointes acérées du froid, se roidissant sur son siege pour résister à l'impulsion du vent, il éprouve ce sentiment de compassion qui a sa racine dans l'idée de susceptibilité des maux ou souffrances dont on est témoin ; il se tourna, me fixa, et jugeant, sans doute, au caractere de ma physionomie, qu'il pouvoit se permettre un acte d'humanité, il arrêta ses chevaux, et fit monter la jeune femme à sa droite. Cette bénévolence, dans un homme dur par état, auroit dû m'intéresser ; elle me blessa : c'étoit une censure du sang-froid avec lequel j'avois observé cet être souffrant ; et je repoussai avec une espece de dépit, les réflexions que m'offroit une sensibilité d'habitude, qui, en Angleterre, est l'ouvrage d'une éducation religieuse, dont l'effet attendu, et communément obtenu, est de placer la premiere, la plus importante des vertus sociales, l'humanité dans le cercle des mouvemens physiques.

Bientôt quelques goutes d'eau annoncerent que la nue condensée alloit s'écrouler en pluie ; la jeune femme n'avoit pour vêtement qu'une robe de toile peinte, un mantelet de taffetas noir, et un léger chapeau : elle leva les yeux sur ces nuages menaçans, et le cocher en fit autant. Quelques secondes après l'averse se décidant, il fixa tristement le frêle costume de sa compagne, et re-

garda, en la croisant, la lourde redingote qui l'enveloppoit : j'entendis ces muets *aparté*, et je jetai aussi les yeux sur mon manteau. Enfin, l'orage éclata : le bon cocher regarda encore la jeune femme, soupira, sans doute, du sacrifice que lui imposoit un sentiment protecteur de la foiblesse, se dépouilla, et la couvrit de sa redingote.... et moi aussi j'en avois une, moins nécessaire à mes besoins ; et cependant je n'avois point eu la pensée de la prêter !.... Mais j'avois en main la ressource du riche, je me tirai d'affaire avec le reproche, en baissant la glace, et présentant une demi-couronne à mon conducteur. Il étendit la main, regarda avec une froide attention ce que je lui donnai, et me remercia par une phrase de la valeur d'une demi-couronne.

Vous allez croire que ce manque de reconnoissance me choqua ; point du tout, j'en tirai parti, il fut le contre-poids de deux actes d'humanité qui auroient élevé cet homme au-dessus de moi ; et après quelques réflexions sur le clavier imparfait du cœur humain, j'oubliai totalement cette petite scene. Elle avoit fait place, depuis un quart-d'heure, à des idées entiérement disparates, lorsque je vis ce même homme si froid à l'instant du don, se retourner avec action, me regarder d'un œil animé par le sentiment, et l'exprimer d'un coup de tête qui, dans son parfait accord avec la chaleur de ses yeux et le mouve-

ment de son corps, étoit mille fois plus éloquent, plus énergique que le plus heureux assemblage de mots. Il avoit eu bien de la peine à deviner le motif de ma petite générosité, et c'étoit la faute de ses fibres, peu exercées ; mais il avoit voulu le connoître, et cette volonté étoit de son ame, qui, éclairée, fut toute reconnoissance. Je lui souris, et j'espere qu'il entendit que je lui disois: j'accueille cet échange, nous sommes quittes.

Je m'arrêtai à Rochester, et la pluie ayant cessé, les vents étant moins violens, je remontai en voiture. En arrivant à Ospringe, où on relaie pour Cantorbéry, j'apperçus venir le maître de poste, tête nue, corps incliné, l'œil respectueux et l'aménité sur les levres : je baissai une glace, et il me demanda si je ne prendrois rien : je le remerciai, et lui dis, avec l'inflexion de voix la plus douce, que j'avois déjeûné à Rochester. Mais à peine avois-je ôté à cet homme l'espoir de me vendre ses denrées, que je le vis se redresser, se couvrir, mettre les deux mains dans les poches de son gilet, et se retirer avec un air de fierté qui me choqua. Il regardoit dételer ; pour éviter son aspect, je pris mes tablettes, le crayon se trouvoit émoussé, je le taillai, et la mine de plomb m'ayant taché les doigts, je le priai de vouloir bien me faire donner de l'eau : il me regarda, ne daigna pas me répondre ; et dit au cocher, avec le sourire du mépris : *not understander*, je n'en-

tends pas. Oh ! je l'avoue, malgré le desir que j'avois de conserver la maniere d'être calme et heureuse que je devois à la bonne action du cocher de Londres, je ne pus me défendre des réflexions désagréables que les trois transitions du masque de cet aubergiste opulent m'offrirent sur l'ensemble de la classe mercantile, toujours disposée à employer jusqu'à la bassesse, pour obtenir quelques pieces d'argent de l'étranger, que cependant tout Anglois fait profession de mépriser.... Je fis descendre Aly; il demanda de l'eau à un garçon de l'auberge; je jetai un schelling dans l'assiette, et j'arrivai à Cantorbery sans avoir joui du riche tableau d'une campagne qu'animoient alors les rayons du soleil, et la présence du cultivateur et des troupeaux : non, je n'apperçus pas même le banc et les deux arbres hospitaliers dont je vous ai parlé dans ma premiere lettre de Londres. Les images douces ne se peignent sur la toile de l'ame que lorsqu'elle est préparée pour les recevoir; et la mienne, froissée par l'impression qu'elle venoit d'éprouver, ne pouvoit offrir à celle ci la surface veloutée qui, seul, leur convient pour les retenir : mais une courte scene muette m'attendoit dans cette derniere ville, et me dédommagea du vuide, ou, pour mieux dire du mal-être dans lequel je passai les deux heures de cette poste.

Ma voiture étoit arrêtée devant les fenêtres d'un parloir dont les vîtres parfaitement propres, n'opposoient

n'opposoient pas le moindre obstacle à la vue. Il étoit habité par un vieillard paralytique, et une jeune personne, qu'à son visage calme, à sa taille, d'un svelte encore un peu grêle, et à l'habitude de son corps, qui formoient un ensemble virginal, je jugeai devoir être la fille, et non la triste moitié d'un sexagénaire. Debout, près du fauteuil de douleurs, elle arrangeoit un oreiller sous la tête du vieillard; il tourna de son côté un visage vénérable, souleva péniblement un bras, et lui serra affectionnellement la main. Ces yeux, du moins, m'indiquoient ce tribut à la gratitude, et l'action de la jeune personne me le confirma; elle se pencha vivement, prit la main du vieillard dons les siennes, la porta à ses levres, le regarda pendant quelques secondes avec tendresse et compassion, et elle fut s'asseoir devant une table sur laquelle étoit un livre qu'elle ouvrit, et qu'à son format, je supposai être celui de l'espérance pour l'homme qui sent la vie lui échapper. Au mouvement de ses levres, et aux longues tenues de sa respiration, marquée par le soulevement du mouchoir qui couvroit son sein, je vis qu'elle en faisoit la lecture au vieillard; et je cherchois, oui, à y participer par l'expression de sa physionomie, qui s'animoit, s'exaltoit par degré, lorsque mu, l'un et l'autre, comme par un agent sympathique, ils leverent respectivement les yeux, se fixerent en silence.... Que ne puis je.... Mais, non; non,

je voudrois inutilement vous rendre l'interprétation que je donnai à ce double éclair de leurs ames; je la cherche en vain dans ma mémoire, il n'y reste que le souvenir d'une impression qui fut aussi vive que délicieuse. Tous les nobles sentimens d'une bonne nature étoient réunis dans les yeux du pere, sous le caractere de la reconnoissance; ceux de la fille exprimoient toutes les affections tendres, réveillées par la douce et bienfaisante pitié.... Oh ! quel étoit donc ce verset qui modifia si rapidement ces deux êtres, heureux produit de la morale religieuse ! Il étoit, sens doute, une promesse faite par l'Eternel aux enfans dont les soins attentifs et précieux, prolongent les jours d'un pere qui, par une vie pure et sans tache, a mérité de tels consolateurs..... Mais ma voiture étoit attellée, le cocher rend la main; les chevaux partent, et j'arrive à Douvres, ayant encore sous les yeux ces deux aimantes créatures.

Les auberges étoient remplies de voyageurs, retenus par les vents contraires; je descendis chez l'honnête Marié, et j'y trouvai quelques personnes de votre connoissance; le Marquis de Bombel, le comte d'Eninson, M. de Laborde, et le chevalier de Saltres. Dans le même hôtel, logeoit aussi un grand seigneur de nom et armes. Cet homme, trop connu, avoit amené de Londres une fille enlevée aux porteurs de chaises

de Coven-Garden : les caprices, entre deux amans de cette trempe, ne sauroient être de ces aimables bouderies, qui sont autant d'anneaux ajoutés à une chaîne de fleurs ; l'orduriere plaisanterie, l'injure grossiere, le poing levé et l'œil poché, étoient pour eux l'épine de la rose : à la suite d'un de ces passe-temps, un coup de pied dans le ventre ayant jeté à croix ou piles la fugitive amante, cette fiere beauté se releve, saisit un ballai, et d'un bras exercé sous les portiques et dans les bagnos à biere de son quartier, elle charge son auguste amant. Un homme de qualité, un pair de.... pirouetter sous un manche à ballai, cela n'est pas soutenable ; celui-ci court à ses pistolets, la princesse s'effraie, se sauve, saute les escaliers, et gagne la rue, en criant à l'aide ; son amant, l'œil égaré, bouche ouverte et écumante, langue paralysée, la poursuit le pistolet à la main, et parvient sans opposition jusqu'à la porte : mais, ô revers ! quelques matelots, rassemblés et causant devant l'hôtel, s'indignent de voir un homme poursuivre un être foible et sans défense ; l'un d'eux se détache, croise l'étranger, et un coude en arriere, l'autre élevé à la hauteur des yeux, lui offre le combat ; celui-ci le fixe, l'évalue, ne juge pas la partie avantageuse, et lui présente le pistolet. Cette détermination étoit un peu ducale ; l'Anglois qui n'appercevoit devant lui qu'un homme, se croit

dégagé des loix du combat seul à seul, écarte l'arme à feu, d'un revers du bras qu'il tenoit élevé pour la défense; et d'un coup de pied dans le ventre, envoie dans le ruisseau la lourde masse de son adversaire. La jeune fille avoit eu le temps de disparoître; le vainqueur la cherche des yeux, ne la voit plus, jette un froid regard sur le vaincu qui se débat dans la boue, et rentre, à pas lents, dans le cercle dont il s'étoit détaché. Le grand seigneur n'ayant plus à craindre que les huées des spectateurs, qui, cependant, ne daignèrent pas en accompagner sa retraite; le grand seigneur se releva, ramassa son pistolet, son faux toupet et ses dents postiches rentra et remonta dan son appartement, en passant devant plusieurs grouppes d'Anglois, qui sourioient avec dédain; et de F...., qui baissoient les yeux, humiliés de l'opprobre dont se couvroit un de leurs compatriotes.

Je ne vous conduirai point à la suite du battu, qui fit appeller le sieur Marié, le conjura de refuser une voiture à sa maîtresse, l'assurant qu'il avoit sur elle les droits de mari, lui ayant fait une promesse de mariage, et en prit une pour la suivre à Londres, lorqu'on lui eut dit qu'elle étoit déjà sur la route de cette ville. Cette dégoûtante scene n'a déjà été que trop longue; d'ailleurs, vous imaginez bien que ce n'est pas pour vous offrir un grand seigneur dans l'avilissement que je l'ai

mis sous vos yeux, mais pour vous donner une derniere idée du moral de la classe du peuple Anglois qui constitue véritablement la nation; et je reviens au vainqueur.

Les groupes se disperserent; je rentrai dans le parloir, et m'approchant de la fenêtre, j'apperçus les mêmes matelots, témoins ou acteurs de l'événement. Je levai le chassis, et les examinai: un calme régnoit sur leur physionomie, leur conversation étoit absolument étrangere à ce qui s'étoit passé; un nouveau venu demanda, en les abordant, ce qui étoit arrivé: — *C'est*, répondit l'un d'eux, *un gentilhomme qui poursuivoit une fille que Jonh a défendue. — Et lequel a eu le dessus? — Oh! ils ne se sont pas battus. — Parce que? — Parce que le gentilhomme a présenté un pistolet; et Jonh l'a porté à terre d'un coup de pied dans le ventre. — Il n'est pas Anglois, ce gentilhomme? — Non; c'est un.... — French dogg*, s'écria le nouveau venu; et l'aventure oubliée à l'instant par eux, le fut également par moi; à qui le sang-froid, ou pour mieux dire, le flegme de Jonh et de ses camarades, l'attaque réfléchie du premier, le calme de la justice, satisfaite, qui avoit subitement rétabli l'équilibre dans son ame, et le sentiment de supériorité, effacé en lui par le mépris que lui inspiroit un aussi vil adversaire, ouvroit un vaste champ à réflexions. Cet homme étoit un héros à mes

yeux : une pareille expression vous paroîtra peut-être emphatique ; non, elle ne l'est point, du tout point ; en effet, écartons, s'il est possible, le transparent de l'amour-propre ; l'héroïsme n'est-il pas le sacrifice volontaire de soi-même, dans une cause sentie juste ? Or, ce Jonh, aux cris de la jeune fille, éprouva dans ses fibres endurcies une vive affection, qui ne pouvoit être qu'une sensibilité morale ; Jonh étoit donc essentiellement humain ; confondu dans le cercle dont il faisoit partie, Jonh pouvoit, sans s'exposer aux reproches des autres, ne pas s'élancer entre la fille et son ennemi ; mais le devoir avoit parlé à son ame, et il n'eût point évité les reproches de sa conscience ; Jonh avoit donc contracté un respect d'habitude pour le juge intérieur : il étoit accoutumé à un genre de combat soumis à des regles, et il les enfreint sous les yeux de ses pairs ; il avoit donc fait ce rapide raisonnement : cet homme est armé, il me dispense de la loi. Le courage de Jonh étoit donc accompagné de la réflexion : le perturbateur, gissant dans la boue, son élément ; et la fille, échappée à son ennemi, n'ayant plus besoin de son secours, il rentre dans le grouppe des spectateurs ; et il y rentre avec le calme qui succede à un acte de justice ; la seule habitude de bien faire, avoit donc été le moteur de la détermination de Jonh : enfin, il oublie son lâche adversaire, il n'éprouve point la douce trépidation

du sentiment de la supériorité; Jonh n'attachoit donc de la gloire qu'à une victoire disputée; Jonh étoit donc un héros, ou je ne connois point encore le vrai sens de cette expression. Or, s'il en étoit un, quoiqu'en casaque souillée de goudron, de qui tenoit-il cette élévation au-dessus du vulgaire? de sa nature physique? Non, les organes ne constituent que force ou foiblesse; de ses connoissances? pas davantage; elles se réduisent à la nomenclature des agrès d'un navire, et des airs de vent. Il ne pouvoit donc tenir, il ne tient donc cette élévation d'ame que de la maniere d'être nationale, sentimentalement électrique pour ceux dont les organes ont résisté à l'influence apathique du climat et des alimens..... Mais, je crois vous entendre; vous revenez au grand seigneur; vous voudriez savoir son nom; cela ne se peut pas, mon amie; en vous racontant son aventure, je me suis interdit la faculté de le nommer; je ne peux pas même vous dire de quel royaume il est pair. La seule complaisance que j'ose avoir pour votre curiosité, est de vous rappeller l'anecdote d'une jeune fille de L.... nommée D.... R.... attirée chez une pourvoyeuse, violée, étranglée et jettée dans le Rhône; et si ce souvenir ne vous met pas sur les voies celle d'une autre jeune personne de Paris, tuée dans un cabinet d'un coup de pistolet, que, pour quelques louis, un laquais voulut bien dire avoir tiré

en rangeant, sans précaution, les armes de son maître.... En voilà bien assez, je crois; en voilà même trop.... Adieu; adieu, demain dans ma famille, et dans six jours.... Dans six jours, aux pieds de mon amie. Adieu.

FIN.

627909